

COMMUNE DE



SEMECOURT

Commune de SEMECOURT (57)

Révision du

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

Dossier Approbation

Document conforme à celui annexé à la
DCM du portant
approbation de la révision du PLU.

Madame la Maire,

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

■ ABF

Architecte des Bâtiments de France

■ ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

■ ARS

Agence Régionale de Santé

■ AZI

Atlas des Zones Inondables

■ BBC

Bâtiment Basse Consommation

■ BEPos

Bâtiment à Energie Positive

■ CAUE

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

■ CU

Certificat d'Urbanisme

■ DDT

Direction Départementale des Territoires

■ DPU

Droit de Préemption Urbain

■ DTA

Directive Territoriale d'Aménagement

■ DUP

Déclaration d'Utilité Publique

■ EBC

Espace Boisé Classé

■ ENS

Espace Naturel Sensible

■ EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

■ ERP

Élément Remarquable du Paysage

■ ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

■ MH

Monument Historique

■ OAP

Orientation d'Aménagement et de Programmation

■ OIN

Opération d'Intérêt National

■ PAC

Porter A Connaissance

■ PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

■ PAU

Parties Actuellement Urbanisées

■ PDU

Plan de Déplacements Urbains

■ PLH

Plan Local de l'Habitat

■ **PLU / PLUi**

Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal

■ **PNR**

Parc Naturel Régional

■ **POA**

Programme d'Orientations et d'Actions

■ **PPR**

Plan de Prévention des Risques

■ **PSMV**

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

■ **PUP**

Programme Urbain Partenarial

■ **PVR**

Participation pour Voie et Réseau

■ **RLP**

Règlement Local de Publicité

■ **RNU**

Règlement National d'Urbanisme

■ **RSD**

Règlement Sanitaire Départemental

■ **SDAGE**

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

■ **SCoT**

Schéma de Cohérence Territoriale

■ **SEM**

Société d'Économie Mixte

■ **SRADDET**

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

■ **TEPos**

Territoire à Énergie Positive

■ **TLE**

Taxe Locale d'Équipement

■ **ZAC**

Zone d'Aménagement Concerté

■ **ZAD**

Zone d'Aménagement Différé

■ **ZICO**

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

■ **ZIOF**

Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

■ **ZNIEFF**

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

GLOSSAIRE

■ Bassin de vie

Désigne un territoire sur lequel se forme, s'organise et se déroule l'essentiel de la vie de ses habitants.

■ Chemin de défruitement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

■ Commune centre

Ville jouant, par ses services, ses équipements et ses fonctions de commandement, un rôle centralisateur et moteur pour l'ensemble de son territoire et les communes de son bassin de vie.

■ Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

■ Cuesta

Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

■ Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

■ Dent(s) creuse(s)

Caractérise un ou plusieurs terrains compris au sein de l'enveloppe urbaine, et dont l'occupation actuelle (non-bâtie) constitue un potentiel constructible crédible à court ou moyen terme.

■ Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

■ Ecosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

■ Entomofaune

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

■ Enveloppe urbaine / Trame urbaine

Caractérise l'ensemble du tissu urbain continu sur le ban communal. L'enveloppe urbaine est généralement définie comme l'ensemble des secteurs, rues et quartiers desservies par les réseaux d'eau et d'assainissement.

■ Étalement urbain

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

■ Ilot

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,...).

■ Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

■ **Ligne de crête**

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

■ **Mitage urbain**

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

■ **Périurbanisation**

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

■ **Point de vue**

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

■ **Remembrement agricole**

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles

appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

■ **Réseau viaire**

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

■ **Ripisylve**

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

■ **Sociotope**

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	1
Glossaire	3
Sommaire	5
Introduction.....	7
Partie 1 Diagnostic du territoire.....	8
1. Présentation générale.....	9
1.1. Fiche d'identité communale.....	9
1.2. Contexte géographique : de la situation au site	9
2. Structure socio-économique de la commune	12
2.1. Une population en croissance constante.	12
2.2. Activités : la zone commerciale, principal vecteur d'activité de la commune.	17
2.3. Un parc de logements récent mais en voie de monofonctionnalisation.....	28
2.4. Un niveau d'équipement suffisant.....	33
3. Morphologie structurale du territoire : le support communal.....	41
3.1. Dynamiques et perspectives paysagères	41
3.2. Géologie : un substrat aux activités humaines.....	46
3.3. Climat, air et environnement : les déterminants du cadre de vie communal.....	49
3.4. Occupation du sol : l'équilibre entre développement anthropique et préservation du socle naturel.....	64
4. Risques, aléas et vulnérabilité du territoire communal.....	85
5. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	91
5.1. Artificialisation des sols : une mécanique à l'œuvre dans le sillon lorrain.....	91
5.2. La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers des 10 dernières années.	93
Partie 2 Justifications des partis d'aménagement du PLU	94
1. L'ambition communale du projet de développement	95
1.1. L'ambition de départ : réviser le Plan Local d'Urbanisme	95
1.2. Un projet en cohérence avec les ambitions supracommunales et les projets du territoire.....	95
1.3. Une volonté affichée d'établir un développement structuré.....	97
2. La déclinaison technique du projet communal	99
2.1. Le socle urbain : point de départ de l'analyse territoriale	100
2.2. La force du projet : les extensions planifiées de l'urbanisation	103
2.3. La plus-value environnementale et paysagère du projet.....	109

2.4. Synthèse des surfaces par zones.....	110
3. Les incidences du projet	111
3.1. Comparaison avec le PLU approuvé en 2003 : un projet économe	111
3.2. Une préservation garantie des sites naturels.....	113
3.3. Indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU	115
3.4. Le respect de la hiérarchie des normes : une intégration volontariste des objectifs supracommunaux.....	120

INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

■ Objectifs :

1- la planification : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- la protection : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- la gestion : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

■ Contenu :

• **le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

• **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

• **le plan de zonage** : il permet de localiser les différentes zones du PLU :

- zones U : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,

- zones AU : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,

- zones A : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,

- zones N : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.

Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.

• **le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 14 articles répondant à 3 questions : Qu'est-ce qui est autorisé ? Quelles sont les conditions à respecter ? Et quelle surface de plancher est-il possible de construire ?

• les annexes : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique, ...

PARTIE 1 | DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Grand Est (Lorraine)

Moselle

Metz

Sillon Mosellan

2.3 km²

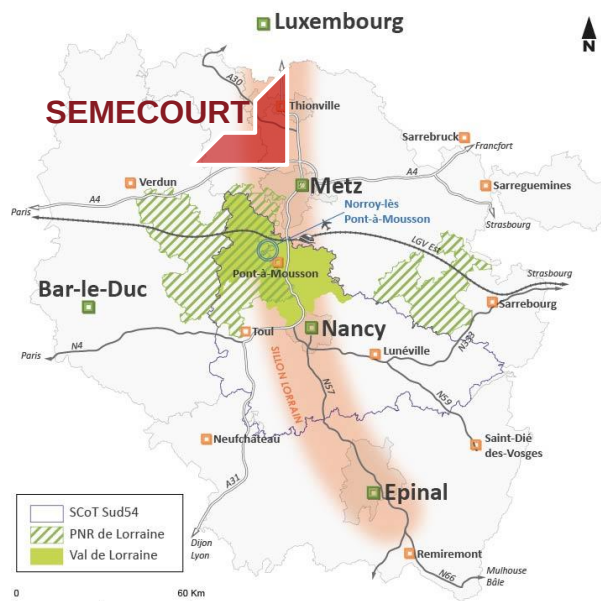
405 hab/km²

Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2003.

Dernière modification : 2011.

SCoT de l'Agglomération Messine (7 EPCI, 225 communes, 1762 km², 412 000 habitants, approuvé le 20 novembre 2014.

CC Rives de Moselle, 20 communes, 50 000 habitants en 2014.



SEMECOURT est un village situé dans le canton du Sillon Mosellan, en périphérie nord-ouest de l'agglomération de Metz. D'un point de vue purement géographique, la commune fait ainsi partie de l'aire urbaine messine, situé au cœur du sillon mosellan entre Metz, Thionville et le Luxembourg.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEMECOURT | ESTERR- 9

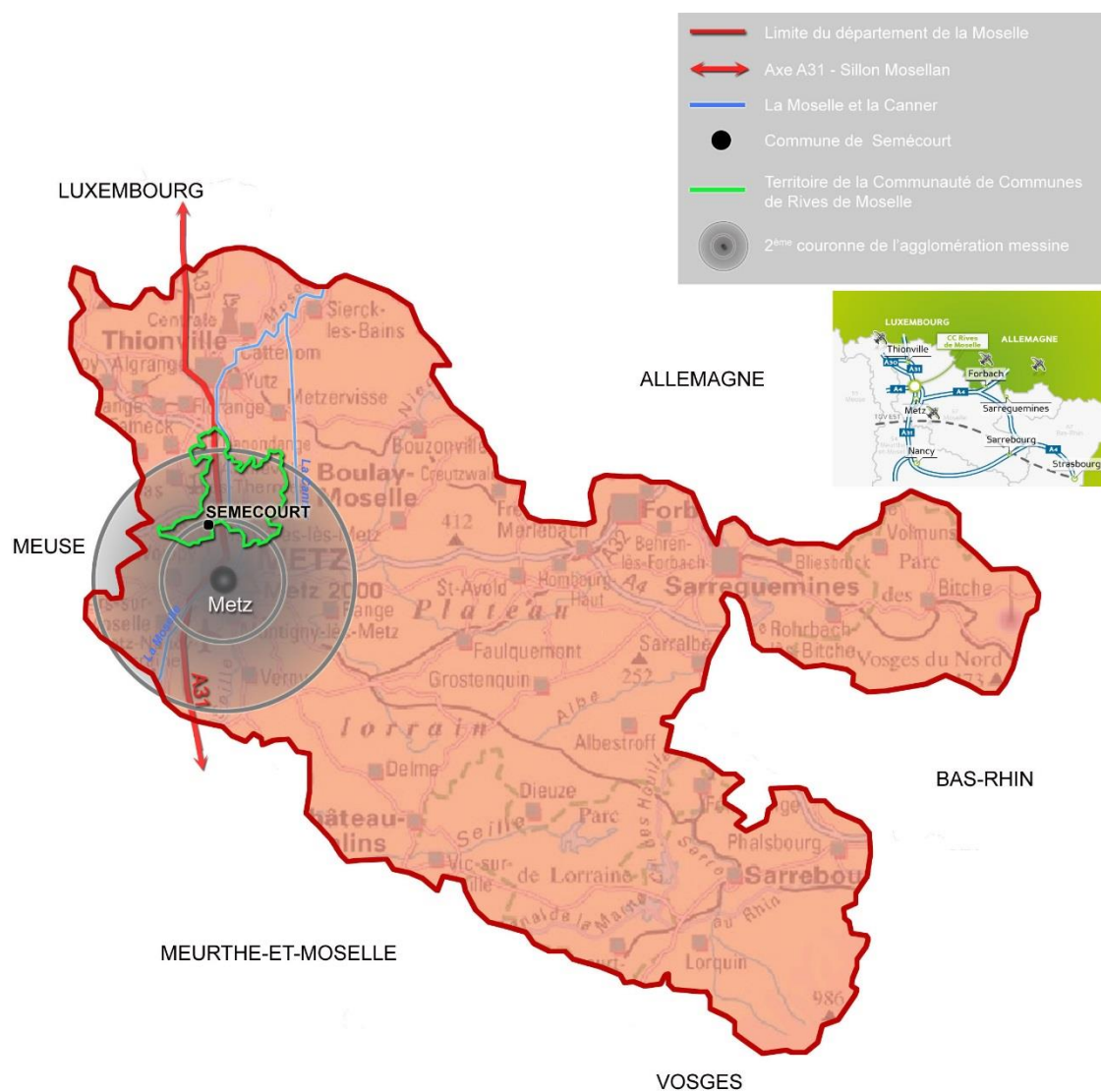
ainsi qu'à 5 km de Maizières-lès-Metz. SEMECOURT se distingue par une desserte efficace, sa position à proximité immédiate du val de Moselle et l'échangeur de l'autoroute A4 (Paris-Strasbourg), connectée à l'A31, permettant de rejoindre rapidement les villes de Nancy, Metz, Thionville et Luxembourg grâce aux axes structurants, nord-sud (A31, ligne ferroviaire Epinal-Nancy-Metz-Thionville). Sa position non-loin des grands axes de communication de l'espace central lorrain, et notamment les lignes est-ouest (A4 et LGV Est Européenne reliant Paris à Strasbourg) lui confère une situation particulièrement dynamique dans l'espace régional. La gare ferroviaire Lorraine TGV est elle à 42 km au sud.

Entouré par les communes de Maizières-lès-Metz, Marange-Silvange et Fèves, le village de SEMECOURT est situé en interface de transition paysagère entre le fond de vallée de la Moselle (à l'est) et la Côte de Moselle (à l'ouest). Le village est implanté principalement en partie sud-ouest du territoire communal, le quart sud-est étant occupée par la zone commerciale et d'activité, tandis que la partie nord est majoritairement occupée par le couvert agricole, naturel et forestier.

La commune est située à une altitude moyenne de 210 mètres, moyenne marquée par une relative disparité entre le fond de vallée (167m) et les parties hautes des bois et ancienne côte viticole au nord du ban communal (266m).

En 2014, la commune comptait 932 habitants. La commune s'étend sur 2,3 km². Avec une densité de 405 habitants par km², SEMECOURT a connu une hausse significative de sa population par rapport à 2009, de l'ordre de 9% d'augmentation.





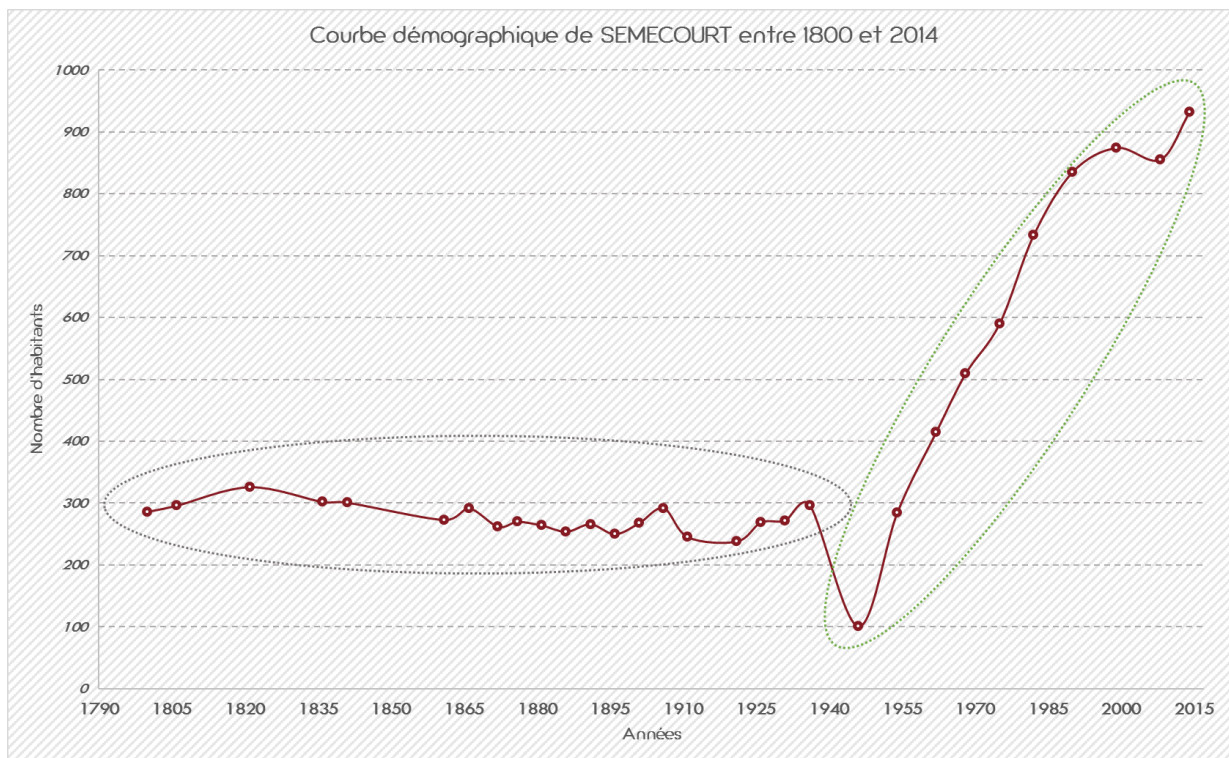
2. STRUCTURE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

2.1. Une population en croissance constante.

a) Une croissance démographique régulière.

En 2014, la commune compte 932 habitants.

En reprenant l'évolution démographique sur un pas de temps historique (depuis la fin du XVIII^e siècle), 2 périodes peuvent être distinguées :



■ De la fin du XVIII^e à la Seconde Guerre mondiale : une relative stabilité.

Le village de SEMECOURT compte environ 286 habitants au lendemain de la Révolution française. La commune connaît une grande stabilité démographique jusqu'aux années 1930, oscillant simplement entre 250 et 300 habitants. Ainsi, celle-ci fluctue de façon très marginale, sans amorcer de véritables dynamiques haussières ou baissières de long terme. SEMECOURT enregistre ainsi, à la veille du deuxième conflit mondial, près de 300 habitants (297 habitants en 1936).

■ De 1945 à aujourd'hui : une croissance ininterrompue.

Hormis l'anomalie conjoncturelle marquée par le conflit (101 habitants seulement sur SEMECOURT, détruit, en 1946), la démographie de SEMECOURT sur cette période connaît une variation annuelle moyenne de la population nettement positive. Elle le sera de manière ininterrompue jusqu'au début du XXI^e siècle, le solde migratoire portant l'essentiel de cet essor sur les premières décennies (variation de 1 à 3% entre 1968 et 1990, contre 0,2 à 0,5% pour le solde naturel), avant un progressif ralentissement amenant le solde naturel à prendre une part

plus conséquente (0,1% à 0,5% sur les périodes de 1990 à 2014, contre un solde migratoire entre -0,3% à 0,2% entre 1990 et 2009).

L'arrivée massive et continue de nouveaux habitants s'explique principalement par le phénomène de périurbanisation. Ce phénomène, survenu à partir des années 50 et lié aux besoins de la reconstruction et du *baby-boom*, correspond à l'installation en périphérie des villes de personnes souhaitant accéder à la propriété et recherchant un cadre de vie agréable à proximité immédiate d'un pôle d'emplois et de services. Dans le cas de SEMECOURT, la proximité de l'agglomération messine, ainsi que les anciens grands centre d'emplois sidérurgiques aujourd'hui dotés d'un certain nombre de zones d'activités dynamiques, mais également la bonne accessibilité aux bassins d'emplois thionvillois et surtout luxembourgeois, ont joué un rôle de premier plan dans la dynamique communale observée depuis plus d'un demi-siècle.

■ Comparatif à l'échelle de l'aire urbaine :

Source INSEE	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2014	Densité hab/km ²
Arrondissement de Metz-campagne	-	-	220 305*	227 189	211
Canton du Sillon Mosellan	-	-	-	44 187	878
CC Rives de Moselle	46 468	44 783	47 107	50 951	404
SEMECOURT	733	835	874	932	405

* données 2009

Si l'on compare l'évolution démographique de SEMECOURT avec la CC Rives de Moselle, on constate que la commune a suivi un phénomène comparable. En effet, tandis que la population de la Communauté de Communes (sur la base du périmètre en vigueur au 1^{er} janvier 2017) a augmenté de près de 4500 habitants entre 1982 et 2014 (+9.65%), celle de SEMECOURT a elle connue une augmentation à deux chiffres, de l'ordre de +27% en 30 ans.

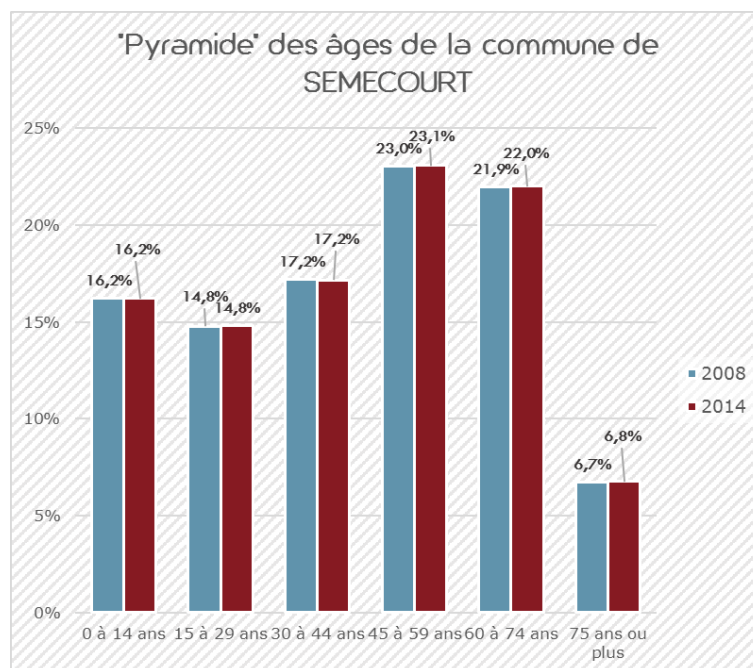
Cela s'explique par la forte proximité de la commune avec l'agglomération messine et plus largement le sillon mosellan, qui lui confère un rôle de premier plan de par la périurbanisation observée en 1^{ère} couronne des aires urbaines françaises.

b) Une population encore structurellement jeune

La comparaison de la pyramide des âges de 2008 et 2014 met en évidence une certaine stabilité, sans réelle disparité entre chaque classe d'âge sur cette période. En effet, la période 2008-2014 traduit une grande stabilité dans les équilibres des différentes strates et classes d'âges de la population, *aboutissant à un maintien des constats suivants* :

- Une part des moins de 30 ans (31%) encore supérieure à celle des 60 ans et plus (28,8%).
- Une part des classes d'âges majoritairement actives encore importante et prépondérante, de l'ordre de 40% pour les 30-60 ans.

Ces constats trouvent racines dans plusieurs facteurs, notamment la composition générale des ménages et des logements, essentiellement de propriétaires et constitués par « vagues » de nouveaux arrivant. Or, comme dans de nombreuses communes périurbaines, le reflux de ces vagues successives se caractérise à moyen terme par le départ des enfants du foyer, pour étudier puis démarrer leur vie active, le plus souvent sans revenir sur la commune d'origine. Ce phénomène aboutit ainsi, à moyen et surtout à long terme, à une problématique d'équilibre de la pyramide des âges localement.

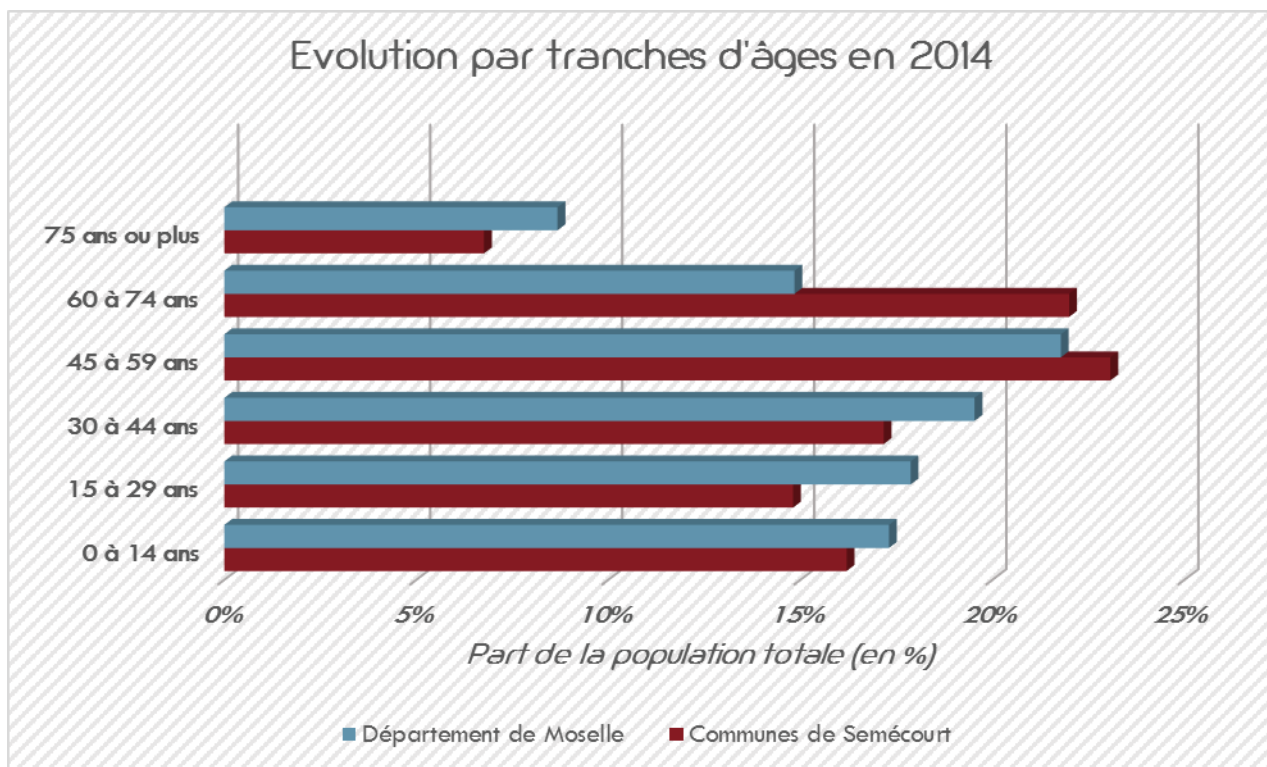


A ce tableau s'ajoute également la plus grande rigidité d'adaptation du parc de logements à accueillir et permettre la rotation de nouveaux ménages avec enfants, de par sa structure très majoritairement propriétaire.

Enfin, la problématique de l'isolement des personnes âgées, dans un logement trop grand et inadapté à leur besoin constitue également une question d'avenir posée par ce type d'évolution de la pyramide des âges. Ce constat est cependant relativisé, car si la part des plus de 60 ans est importante, celle-ci reste inférieure aux moyennes départementale et nationale.

En 2014, l'analyse comparative de la proportion de chaque classe d'âges (en %) entre SEMECOURT et la moyenne départementale observée, permet de relever les principales caractéristiques suivantes :

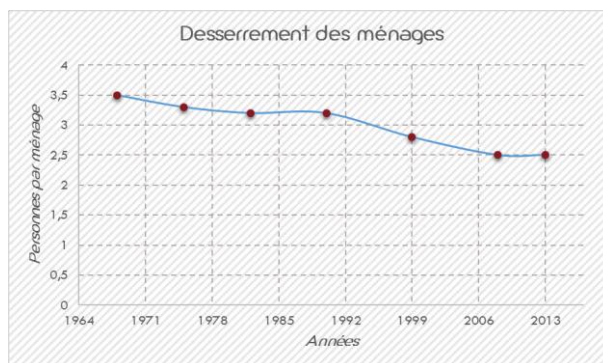
- ✓ les classes d'âges les plus jeunes (0-14 et 15-29 ans) sont sous-représentées à SEMECOURT par rapport au département de la Moselle (31% contre 35.3% en 2013).
- ✓ la part des classes d'âges actives (30-44 et 45-59 ans) demeure elle sensiblement équivalente entre les deux strates territoriales (40.3% contre 41.3%).
- ✓ Pour les plus de 60 ans, on constate *de facto* une structuration sensiblement différente entre les deux strates territoriales étudiées, les classes d'âges les plus âgées étant significativement surreprésentées sur SEMECOURT (23.5% pour le département, 28.8% pour la commune).



c) Un desserrement des ménages continu

En 2014, la commune de SEMECOURT compte 368 ménages. Ce nombre de ménage est toutefois à mettre en lumière au regard du nombre d'habitants (932 en 2014), aboutissant à un nombre de personnes par ménage de l'ordre de 2,53.

Globalement, on constate depuis 1968 que le cercle familial a connu une réduction significative du nombre de personnes par ménages. En effet, globalement stable entre 1968 et 1990 (de l'ordre de 3,5 pers./ménage), ce taux a fortement diminué depuis, passant ainsi en l'espace de deux décennies de 3,2 à 2,5 personnes en moyenne par ménage. Le graphique qui suit confirme ce « rétrécissement » du cercle familial.



Cette dynamique de desserrement des ménages n'est pas spécifique à SEMECOURT et suit la tendance départementale et nationale observée depuis plusieurs décennies.

d) Population : enjeux et perspectives

Enjeux et perspectives
Population
Une croissance soutenue et continue de la population depuis les années 1950. Une croissance démographique positive mais moins marquée sur les dix dernières années.
Une relative stabilité de la population, sans réelle augmentation marquée de la part des tranches de population les plus âgées. Ce constat est appuyé par la part encore relativement faible qu'occupent ces classes d'âges par rapport aux moyennes des territoires d'échelle supérieure. Un rétrécissement du cercle familial.
Une croissance démographique forte et pérenne, mais dont la structure (part propriétaire) ne garantit pas nécessairement une fluidité optimale du parc. Une évolution de la structure des ménages qui nécessite une adaptation de l'offre de logements sur le village.
Une prépondérance déjà importante des classes les plus âgées, sensiblement supérieure aux moyennes départementale et nationale Problématique de l'adaptation du parc de logements à l'avancement de la pyramide des âges.

2.2. Activités : la zone commerciale, principal vecteur d'activité de la commune.

a) Une population active dynamique

En 2014, le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans de SEMECOURT (69.6%) est légèrement inférieur sur les mêmes catégories de référence à celui du département de la Moselle (72 %).

Le nombre d'actifs de la commune a connu une évolution générale positive entre 2009 et 2014 avec une augmentation de l'ordre de 25 actifs (de 402 à 427 actifs). Ce phénomène est d'autant plus marqué qu'il s'inscrit dans un contexte d'évolution quasi nulle de la pyramide des âges, les classes d'âges les plus actives (30-59 ans) n'ayant pas enregistré de réelles hausses d'effectif entre ces deux dates. Le nombre d'actifs de la commune a ainsi connu une évolution dépassant la simple dynamique démographique, ceci pouvant s'expliquer par l'arrivée sur le marché de l'emploi de jeunes entrant dans la vie active, parmi la tranche des 15-29 ans.

La répartition par sexe de la population active de SEMECOURT fait apparaître un déséquilibre entre hommes et femmes en 2009 (22 actifs masculins de plus que d'actifs féminins) qui s'est en partie résorbé en 2014 (7 actifs de différence). Ce phénomène est le même que celui qu'on peut voir apparaître dans la majorité des villages lorrains (où les femmes sont généralement minoritaires en tant qu'actifs).

Source INSEE	2009	2014
Population active	402	427
dont hommes	212	217
dont femmes	190	210
Population active ayant un emploi	372	387
Total chômeurs	30	40
soit en %	7.4 %	9.4 %
Taux de chômage des hommes en %	2.4 %	5.7 %
Taux de chômage des femmes en %	13 %	13.3 %

D'autre part on note, à l'instar des données nationales, une augmentation du taux de chômage entre 2009 et 2014 puisque celui-ci passe de 7.4 % à 9.4 %. Comparativement au département, le taux de chômage sur SEMECOURT est sensiblement inférieur sur la période (13% en Moselle en 2009). On remarque également que les femmes sont sensiblement plus touchées par le chômage que les hommes avec un taux de chômage des femmes de plus de 13% contre 2 à 6 % pour les hommes en 2014.

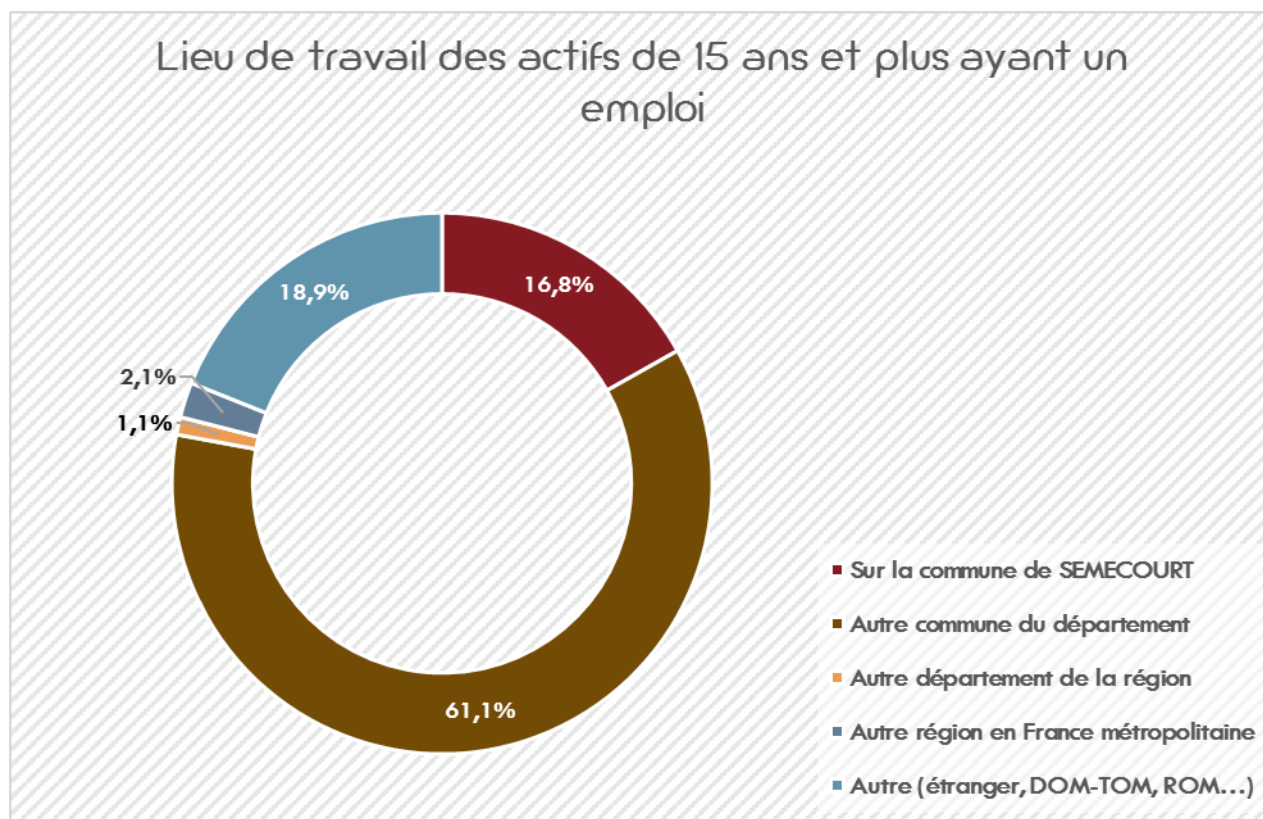
De surcroît, la part des femmes parmi les chômeurs a oscillé entre 69 et 82 % entre 2009 et 2014, tendance à la baisse mais maintenant une forte disparité entre les sexes.

b) Des migrations alternantes croissantes

Le graphique ci-après indique que la commune de SEMECOURT est soumise à un important phénomène de migrations alternantes. En effet, 83 % des actifs de SEMECOURT ayant un emploi quittent la commune pour aller travailler, pour l'essentiel sur les pôles d'emplois secondaires et tertiaires que constituent les proches agglomérations de Metz, Thionville et Luxembourg-ville, ainsi que sur les différentes zones d'activités présentes au sein du val de Moselle.

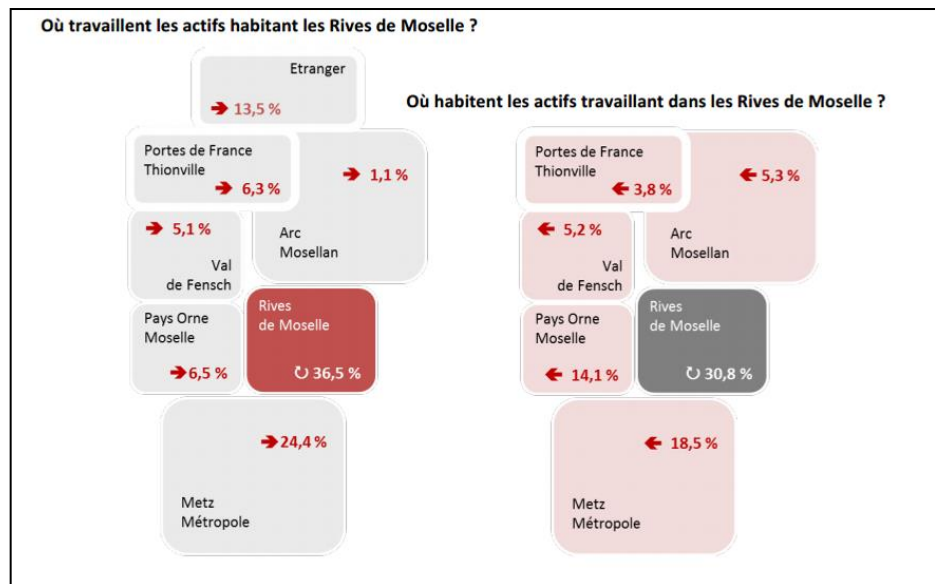
Il est à noter à ce titre qu'en 2014, 94.1% des ménages possèdent au moins un véhicule, phénomène en augmentation depuis 2009 (92 %, soit une hausse de 2 pts). Il est également à noter que la part des ménages possédant deux voitures ou plus (61 %), si elle est en diminution sur le même pas de temps, demeure largement supérieure à celle des ménages ne possédant qu'un seul véhicule motorisé (33 %).

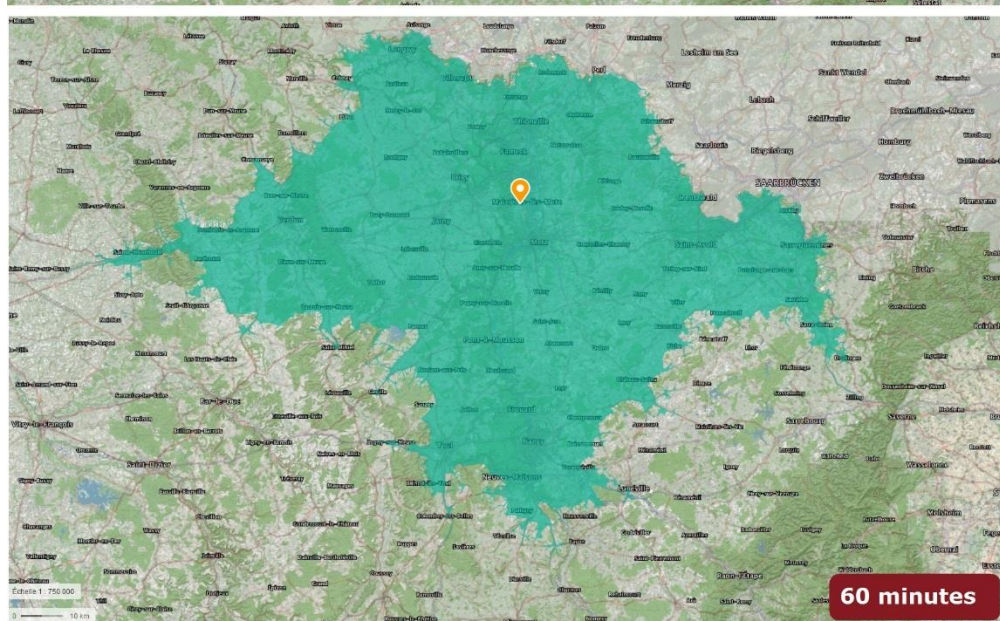
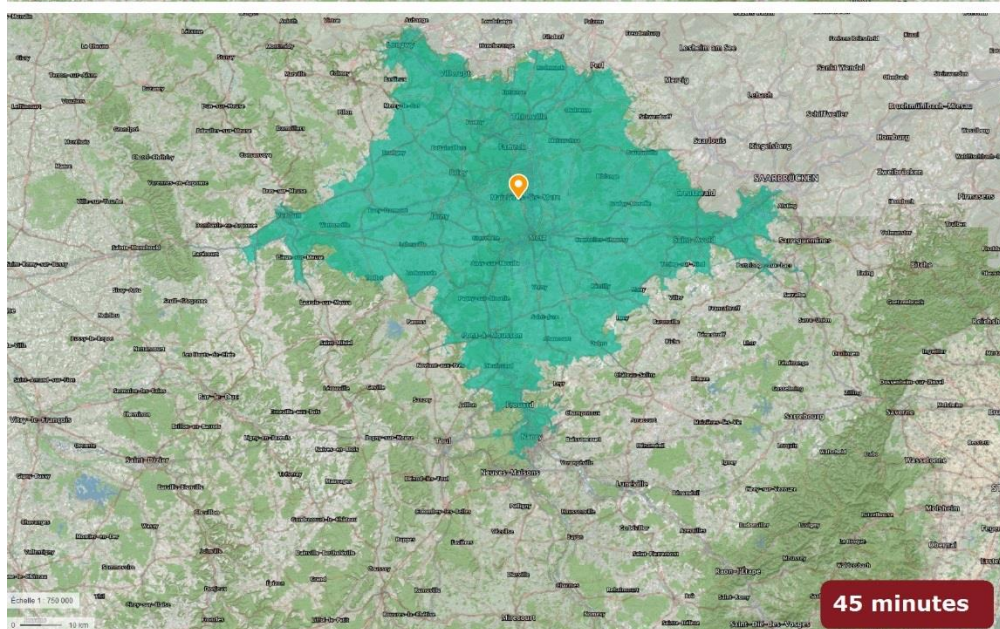
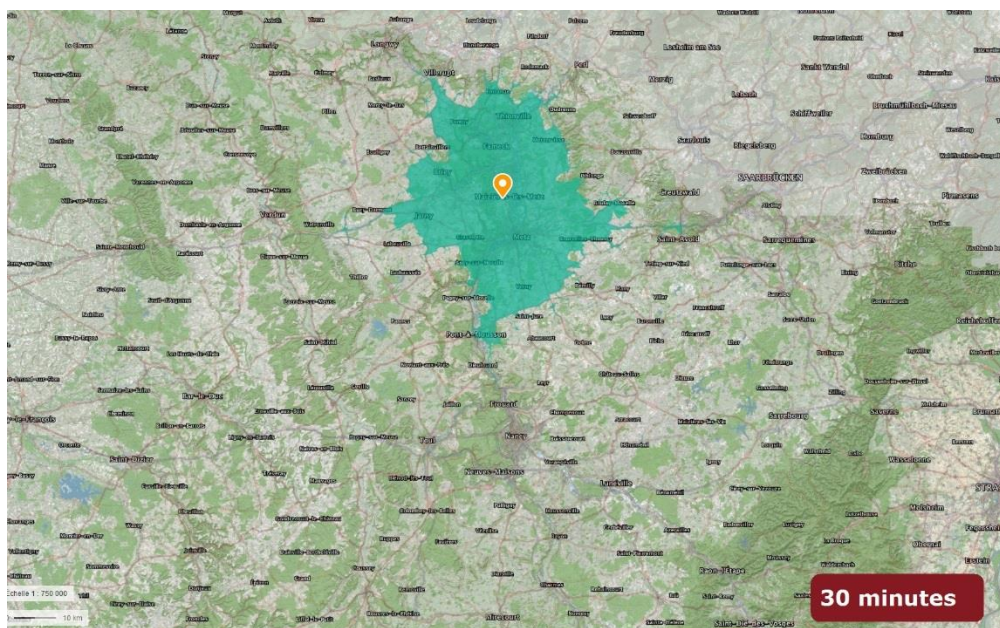
Ainsi, seuls un peu moins de 17 % des actifs de la commune exercent leur emploi sur la commune en 2013 (17.7% désormais en 2014) une donnée qui a cependant légèrement augmenté depuis 2009 (12.7 %).



Comparatif à l'échelle de la communauté des rives de Moselle: Source : tableau de bord de l'économie CC Rives de Moselle décembre 2014, AGURAM

Les déplacements domicile-travail se réalisent en 2010 principalement au sein de l'agglomération messine, en effet de l'ordre de 68% des actifs habitant les Rives de Moselle travaillent au sein du territoire du SCoTAM. A noter, la part croissante des actifs travaillant à l'étranger, notamment au Luxembourg.





En complément de cette analyse origine-destination des flux pendulaires sur SEMECOURT, les 3 cartes isochrones ci-avant soulignent la proximité géographique de la commune au sein de son grand territoire, en fonction des temps de déplacement. Un isochrone est une courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule (ici, l'automobile) en un temps donné. Ces cartes permettent de visualiser et d'étayer la position privilégiée de SEMECOURT en connexion directe avec l'espace central du Sillon Lorrain. Ces cartes révèlent ainsi :

- La grande proximité en distance-temps de la commune avec les proches communes du val de Moselle et leurs axes autoroutiers (A31, A4), à moins de 10 minutes de SEMECOURT ;
- L'accès aisé aux centres-villes et les zones d'emplois des agglomérations de Metz et Thionville (< 30 minutes d'accessibilité en voiture), ainsi que l'agglomération mussipontaine en Meurthe-et-Moselle ;
- L'accès élargi à l'ancien bassin houiller lorrain à l'est (Creutzwald, Saint-Avold) et à la ville de Verdun en Meuse à l'ouest, en moins de 45 minutes. Cet isochrone ouvre ainsi le périmètre d'accès à l'essentiel du bassin d'emploi de l'espace nord et transfrontalier du Sillon Lorrain, avec un accès au reste des espaces économiques des grandes agglomérations frontalières (Luxembourg-ville, Esch-Belval, Saarbrücken) ainsi qu'au nord de l'agglomération du sud lorraine qu'est Nancy, à environ 45 minutes.
- Plus vastement, l'isochrone d'une heure dessine un écartèlement des distances-temps en direction de l'ouest (Châlons) et l'Est (Sarre-Union, Sarreguemines) plus marqué que l'axe nord-sud, ce qui s'explique notamment par la performance supérieure de l'axe A4 (vitesse à 130km/h) comparativement à l'A31 (vitesse 110, voire 90km/h en traversées d'agglomérations).

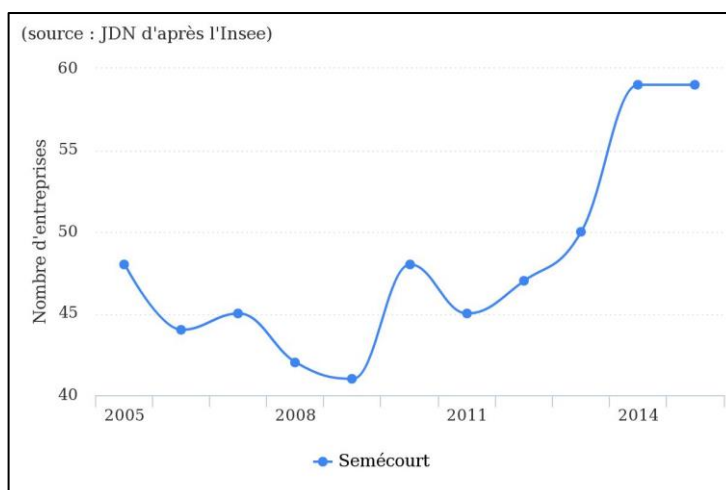
Pour conclure cette analyse en matière de déplacements et de mobilités, il est à noter que les gares de Maizières (TER), Metz-Ville (TER/TGV) ainsi que la gare Lorraine TGV (TGV) permettent aux habitants de SEMECOURT de rallier les principales agglomérations de la région (Nancy, Thionville, Epinal ainsi que le Luxembourg) comme les grandes métropoles nationales (dessertes de province à province vers Strasbourg, Rennes, Nantes, Lille et desserte directe à Paris) dans des temps de parcours et des fréquences de trajets attractifs. Ces gares sont respectivement situées à 7 km (5'), 15 km (20') et 40 km (30') de SEMECOURT.

c) Un tissu d'activités in situ dense, essentiellement tourné vers l'équipement à la personne, l'alimentaire et la restauration

La commune possède une importante présence d'activités sur son territoire, comparativement à sa population communale. En effet, SEMECOURT accueille en partie Est de son ban communal la Zone Commerciale Semécourt.

Cette zone, dont le rayonnement dépasse largement le cadre simplement communal, à vocation essentiellement commerciale et de restauration, confère à la commune de SEMECOURT une part importante d'emplois sur la commune. Cette présence induit un indicateur de concentration d'emplois largement favorable sur la commune, de l'ordre de 479 en 2014 (ce qui signifie que pour 100 actifs résidents, 479 emplois sont disponibles sur la commune).

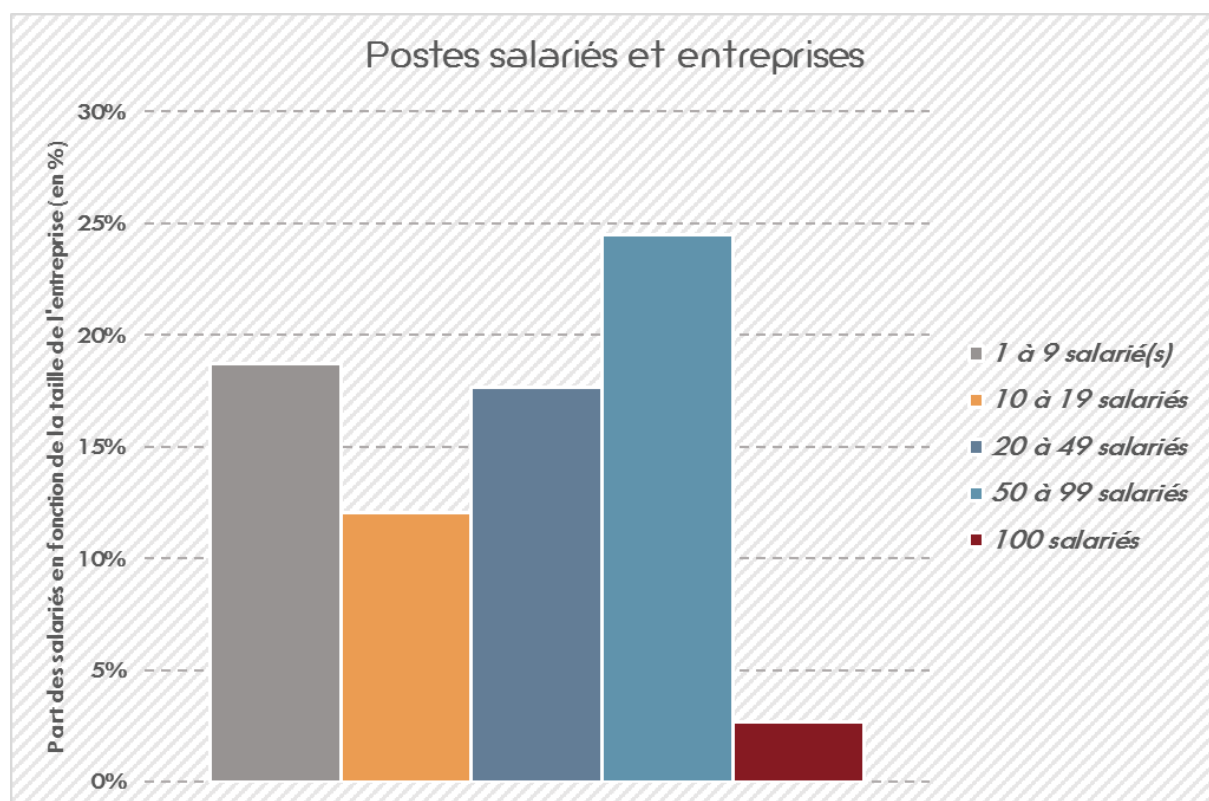
En 2014, 57 établissements actifs sont dénombrés sur SEMECOURT, dont 24 pour les seuls secteurs du commerce, transports (logistique), hébergement et restauration, représentant ainsi 42 % du total. Les secteurs de la construction (12 établissements) et des administrations (12 établissements) constituent des secteurs d'activité complémentaires sur SEMECOURT (42% également à eux deux).



En termes d'emplois à proprement parler, le secteur du commerce, transports et de services divers se détache cependant très nettement, représentant à lui seul près de 90 % des postes salariés de la commune (89.7 % en 2014, avec 1591 employés). En deuxième position, le secteur de la construction ne représente ainsi que 7.6 %, avec 135 emplois.

La répartition de ces 1773 employés s'effectue comme suit :

- 19 % au sein des entreprises de 1 à 9 salariés (332 salariés),
- 12 % au sein des entreprises de 10 à 19 salariés (214 salariés),
- 18 % au sein des entreprises de 20 à 49 salariés (313 salariés),
- 28 % au sein des entreprises de 50 salariés et plus (482 salariés).



Concernant les achats du quotidien, une grande partie des habitants bénéficie ainsi de la grande proximité d'avec le centre commercial de Semécourt. Les achats spécialisés et exceptionnels

(bricolage, ameublement, décoration, équipement de la maison et de la personne) sont eux davantage effectués sur les zones commerciales du nord messin et sud messin et thionvillois.

Les entreprises présentes sur le ban communal sont reprises dans la liste suivante. Elles sont principalement situées au sein de la zone commerciale de Semécourt et la zone artisanale de Messompré :

Principaux commerces présents sur le ban communal de SEMECOURT (au 1^{er} janvier 2017) :

Raison sociale	Type d'activité
1.2.3	
Alinéa	Commerce de détail
André	Commerce de détail
Auchan	Commerce de détail
Babou	Commerce de détail
Bréal	
Brioche Dorée	Restauration
Buffalo Grill	Restauration
Camaieu	Commerce de détail
Celio	Commerce de détail
Claire's	
Coffea	
Courir	
Darty	Commerce de détail
Decathlon	Commerce de détail
Devred 1902	Commerce de détail
Etam Lingerie	Commerce de détail
Euro Moselle Loisirs	
Flunch	Restauration
Franck Provost	Commerce de détail
Générale D'optique	Commerce de détail
Histoire D'or	Commerce de détail
Hotel B&B	Hébergement
Isotoner	
Jacqueline Riu	
Jeff De Bruges	Commerce de détail
Kfc	Restauration
Kiko	
La Halle Aux Chaussures	Commerce de détail
Mc Donald's	Restauration
Mccafé	Restauration
Micromania	Commerce de détail
Minelli	
Multiples	
Naf	Commerce de détail
Norauto	Réparation automobile
Orange	Commerce de détail
Orchestra	
Paul	Restauration
Photo Service	
Pimkie	Commerce de détail
Poulaillon	
Première Classe	Hébergement

Rougegorge	Commerce de détail
Saint Algue	
Samsonite	
San Marina	Commerce de détail
Sequoia Pressing	
Sergent Major	Commerce de détail
Sfr	Commerce de détail
Shampoo	Commerce de détail
Swarovski	Commerce de détail
Un Jour Ailleurs	
Vero Moda	
Villages Hôtel	Hébergement
Virgin Mobile	Commerce de détail
Yves Rocher	Commerce de détail
Z Generation	

Semécourt compte ainsi 43 artisans répertoriés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 57, dont :

11 établissements alimentaires :

1 boucherie industrielle, 1 boulanger, 1 boucherie –Auchan-, 8 restaurations rapides plat à emporter

16 établissements du Bâtiment :

1 installateur télécommunication, 3 menuisiers, 2 métalliers/serruriers, 1 plâtrier, 2 plombiers chauffagistes, 1 électricien, 1 constructeur de maisons indiv, 2 électriciens, 1 carreleur, 2 maçons

3 établissements de Fabrication

1 fabricant équipement hydrauliques et pneumatiques, 1 fabricant de lunettes de protection, 1 fabricant machines industrielles

13 établissements de Services :

5 salons de coiffure, 1 salon soins/beauté, 1 cordonnier, 1 étalagiste, 1 garagiste, 1 maréchal ferrant, 1 entp nettoyage cuves/citernes, 1 blanchisserie, 1 réparateur téléphonie

- **Analyse à l'échelle de la communauté de communes des rives de Moselle. Source : tableau de bord de l'économie CC Rives de Moselle décembre 2014, AGURAM et Document d'Aménagement Commercial du SCoTAM.**

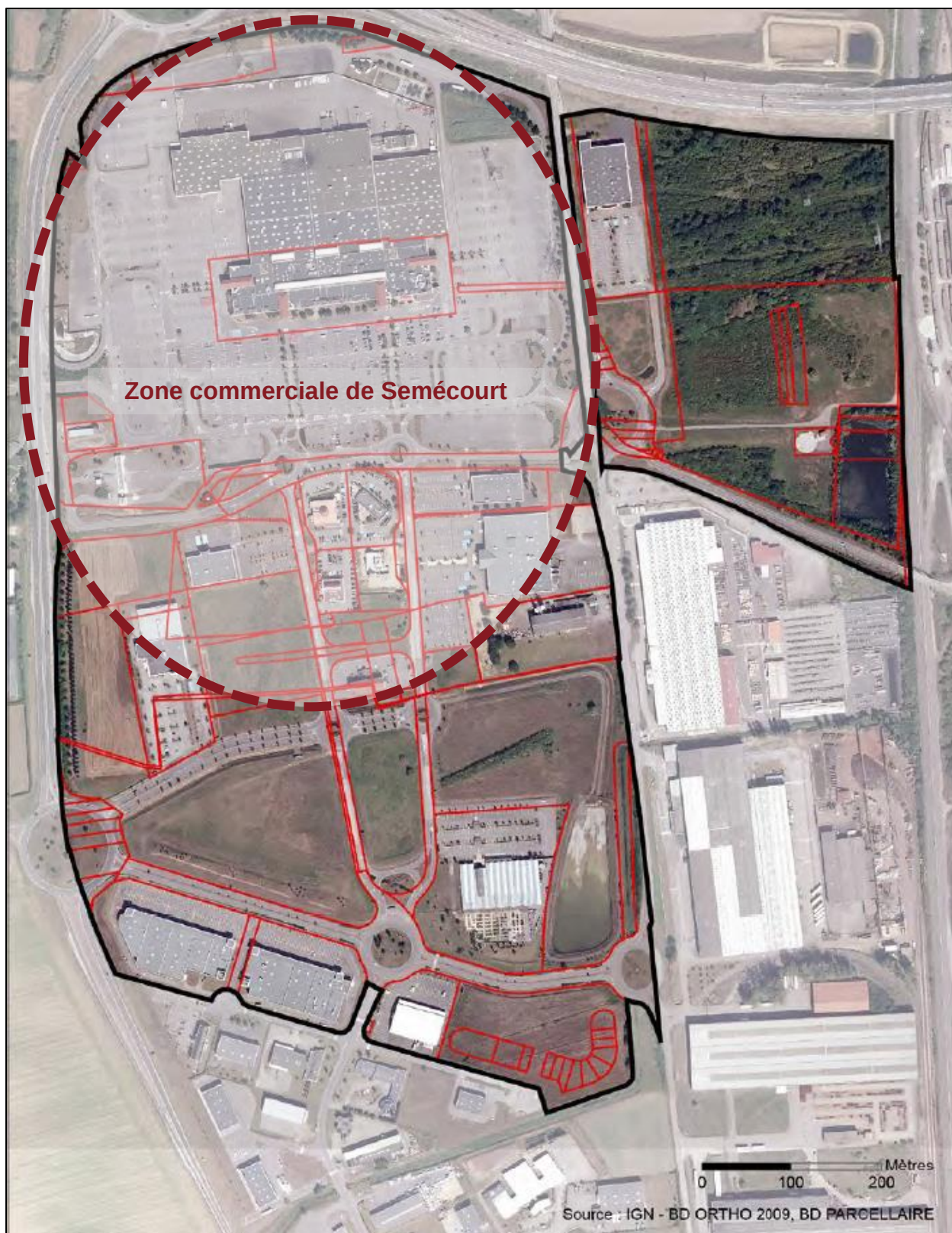
Le territoire de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" représente environ 26 000 emplois pour 50 146 habitants.

Le développement économique est lié au positionnement géographique du territoire communautaire, à la croisée des axes nord/sud (A 31) et est/ouest (A4).

La Communauté de Communes gère neuf parcs d'activités (voir cartographie en page suivante), dont certains sont d'ores et déjà entièrement commercialisés.

Cette zone commerciale développée depuis les années 90 se situe au nord de l'agglomération messine, sur les communes de Semécourt et de Fèves. Elle est entourée au nord par l'autoroute A4, à l'est par la gare de triage de Woippy, au nord-ouest par le village de Semécourt et au sud-ouest par les zones d'activités économiques de l'Ecoparc (tertiaire) et de Val Euromoselle (artisanat).

Cette zone généraliste est plutôt orientée vers l'alimentaire et l'équipement de la maison. Elle est dotée d'une bonne desserte routière. Bien que présente en cœur de zone, la desserte en transport en commun manque d'un bon cadencement et de liaisons avec l'agglomération messine. Plus de la moitié des bâtiments ont fait l'objet d'une recherche qualitative. Les plus récents disposent d'une bonne insertion urbaine avec des espaces commerciaux partagés organisés en retail park et un traitement des circulations douces de relativement bonne facture. Au sud et au nord-est de la zone, des parcelles (représentant un peu moins de 30 hectares) sont encore libres. Les espaces non bâtis sont généralement bien entretenus, avec un traitement paysager très intéressant par endroits. La proximité avec l'Ecoparc, avec ses traitements paysagers qualitatifs et ses bâtiments soumis à un cahier des charges inspiré par des conditions de la norme Haute Qualité Environnementale (HQE) devrait inciter à poursuivre ces efforts (extrait du DAC du SCoT de l'agglomération messine).



d) Activités : enjeux et perspectives

Enjeux et perspectives
Activités
SEMECOURT bénéficie d'un taux d'activités sensiblement supérieur à la moyenne départemental, ainsi que d'un indicateur de concentration d'emplois largement favorable.
La parité entre hommes et femmes, si elle n'est pas parfaitement atteinte (52.7 % des actifs ayant un emploi sont des hommes), est cependant en amélioration (50.8 % en 2009), et ce bien que le taux de chômage féminin soit désormais >13 % (6 % pour les hommes).
La commune est soumise à d'importantes migrations alternantes puisque 83 % des actifs résidents quittent SEMECOURT pour travailler. Ces actifs se dirigent principalement vers le Luxembourg et la Sarre, ainsi que les grandes zones d'activités du sillon mosellan et les agglomérations de Metz et Thionville.
L'activité agricole est très marginale sur la commune, avec 1 seul exploitant recensé en 2014, et seulement quelques dizaines d'hectares déclarés à la PAC. Il sera néanmoins nécessaire de prendre en compte le contexte agricole et d'anticiper les éventuels projets agricoles des exploitants.

2.3. Un parc de logements récent mais en voie de monofonctionnalisation

a) Une structure classique du parc : une prédominance des résidences principales et de la maison individuelle

Le parc de logements de la commune de SEMECOURT est essentiellement composé de résidences principales : 96.5%. A *contrario*, la part des résidences secondaires est pour ainsi dire inexistante (0% du parc en 2014). Ces chiffres permettent de conforter le constat d'une commune périurbaine en première couronne d'une métropole régionale, dont la première vocation du parc de logements est de répondre aux besoins de logements d'une population active désireuse d'un cadre de vie de qualité.

En 2014, la commune compte 54 logements de plus qu'en 1999. L'urbanisation sur la commune de SEMECOURT a principalement progressé au profit des résidences principales (+54 entre 1999 et 2014), la vacance n'enregistrant qu'une légère poussée sur la même période (de 5 à 13 logements vacants).

De manière plus générale dans le temps, il est possible de constater une croissance soutenue et continue du nombre de logements sur la commune, comme en témoigne les données suivantes :

Source INSEE	1999	2008	2014
Nombre de logements	319	353	382
Résidences principales	314	337	368
Résidences secondaires	0	0	0
Logements vacants	5	16	13

En ce qui concerne les logements vacants, ceux-ci ne représentent sur le territoire communal que 5 logements en 1999. En 2014, ce chiffre était passé à 13 logements, une hausse très relative, du fait de la part résiduelle que constituent les logements vacants (3.5 %).

Le nombre de logements vacants ne représente ainsi que 3.5% du parc. Ce faible pourcentage, sensiblement inférieur aux moyennes départementale et régionale (8.7% en 2014 pour la Moselle, 9.2% pour la Lorraine, 8.7% pour le Grand Est) témoigne de l'attractivité de SEMECOURT.

Cela s'explique par sa situation géographique mais aussi par le prix du foncier et la fiscalité en comparaison aux prix et taux observés sur les communes plus urbaines. Sur des communes bénéficiant du même contexte géographique que SEMECOURT, le taux « idéal » de vacance, permettant d'assurer la fluidité du parc et le renouvellement de la population, est généralement estimé entre 4 et 6 %.

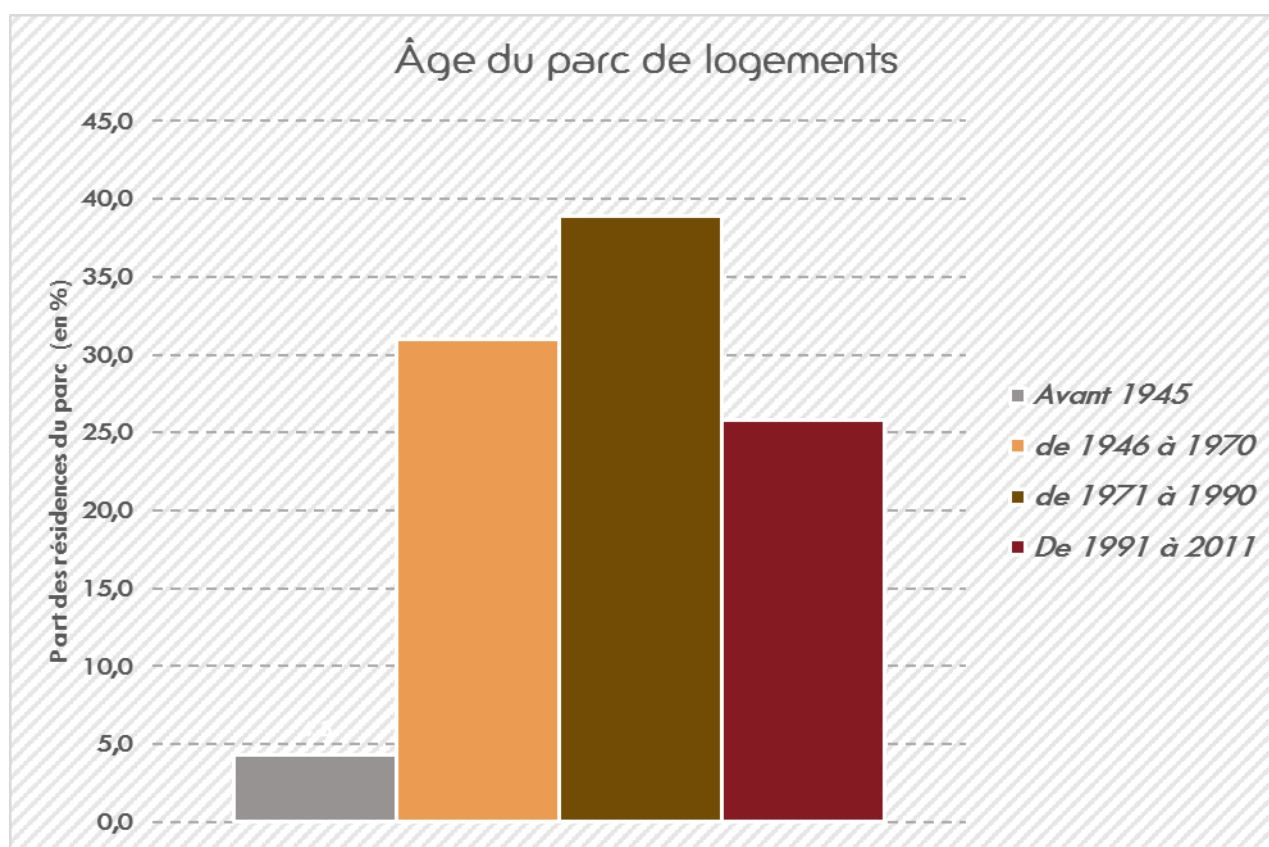
Ainsi, les logements identifiés comme vacants ne pourront être retenus dans le potentiel de logements répondant aux besoins à venir pour la commune.

b) Un parc relativement récent

SEMECOURT possède un parc très récent, au phénomène de périurbanisation venant s'adjoindre le coût de la guerre et des destructions de la Seconde Guerre mondiale, qui a profondément marqué le tissu urbain quasiment entièrement détruit.

Ainsi, moins de 5% du parc a été construit avant 1945, quand dans le même temps, près de 40% a été construit entre 1971 et 1990. En prenant en compte les constructions d'après 1970, ce chiffre atteint même plus de 63% du parc de logements.

En complément, il est également possible de relever l'importance dans le parc total de logements, des constructions de la période de reconstruction d'immédiate après-guerre. En effet, Entre 1946 et 1970, plus de 30% des constructions actuellement présentes sur le ban communal ont été érigées.



Le caractère récent du parc de SEMECOURT favorise ainsi un confort satisfaisant, dans la mesure où 98.6% des logements possèdent un équipement sanitaire (WC, bain ou douche) en 2014.

En matière d'autonomie et de dépendance énergétique, il est également à noter que la part des habitations équipées d'un système de chauffage « tout électrique » représente une part modérée de logements, avec 16% du parc de SEMECOURT. Cependant, cette part a sensiblement augmentée entre 2009 et 2014, de plus de 4 points.

En matière de structure et pérennité du parc de logement et l'installation de leurs occupants, près de 70% des ménages des résidences principales ont emménagé il y a plus de 10 ans.

c) Une typologie de logements peu diversifiée

Le parc des résidences principales de SEMECOURT est caractérisé, en 2014, par :

- ✓ des logements principalement individuels (88.1% des résidences principales sont des maisons) ;
- ✓ des logements majoritairement de grande taille, supérieurs au T4 (71.6% des résidences principales sont composées de 5 pièces ou plus, 89.6% de 4 pièces ou plus) ;
- ✓ une prédominance de propriétaires (80.6%), chiffre toutefois en régression depuis 2009 (84.1%), pour une part de locataires non-négligeable (17.1%), part en hausse (+3 points) entre 2009 et 2014.

	2014	%	2009	%
Ensemble	368	100,0	337	100,0
1 pièce	1	0,3	0	0,0
2 pièces	1	0,3	4	1,2
3 pièces	36	9,8	16	4,9
4 pièces	66	18,0	56	16,5
5 pièces ou plus	264	71,6	261	77,4

Ces chiffres correspondent aux caractéristiques du statut d'occupation typique des communes rurales périurbanisées. Ils confirment ainsi la logique du phénomène de périurbanisation dans lequel les personnes s'éloignent du centre des agglomérations pour devenir propriétaires de leur habitation, à un coût moindre et dans la perspective d'obtenir un terrain d'agrément plus en adéquation avec les désirs liés au parcours résidentiels et de vie.

Généralement, le parc de logement comprend des types d'habitat différents par leur forme urbaine (logements collectifs, maisons individuelles, maisons de village, ...) ou par leur statut d'occupation (locatif, propriétaire, résidents dans un foyer, villégiature,). Le parc de logement de SEMECOURT se caractérise essentiellement par de l'habitat individuel.

La diversification de la typologie d'habitat et de la structure du parc doit permettre à chaque ménage d'accéder à un logement en adéquation avec ses ressources et répondant le mieux possible à ses besoins et aspirations. Et ce aux différentes périodes de la vie, avec les besoins plus spécifiques que peuvent nécessiter certains stades au cours de la vie. L'ensemble de ce processus est traditionnellement connu sous les vocables de cycle résidentiel ou parcours résidentiel.

Si l'on analyse conjointement la forte proportion de maisons individuelles sur SEMECOURT, l'évolution démographique (pyramide des âges à encore stable mais déjà vieillissante) et le statut d'occupation actuel (part prédominante des propriétaires), on peut établir que la majorité des constructions est occupée par des familles (jeunes adultes avec un ou deux enfants) ou par des primo-retraités. Les statistiques prouvent qu'à l'échelle nationale, on assiste aujourd'hui à un décalage de l'âge au niveau de l'accession à la propriété, décalage confirmé à l'échelle de la Communauté de Communes des Rives de Moselle, par le biais de son PLH.

L'offre actuelle sur la commune de logements adaptés pour les personnes âgées permettant de rester domiciliées sur place sans occuper la même habitation que celle occupée durant leur vie active ne semble pas en mesure de répondre à l'ensemble du besoin à venir, de surcroît au regard du vieillissement projeté de la population. En effet la commune ne dispose pas d'équipement à destination des personnes âgées ou en perte d'autonomie (maison de retraite, EHPAD, ...).

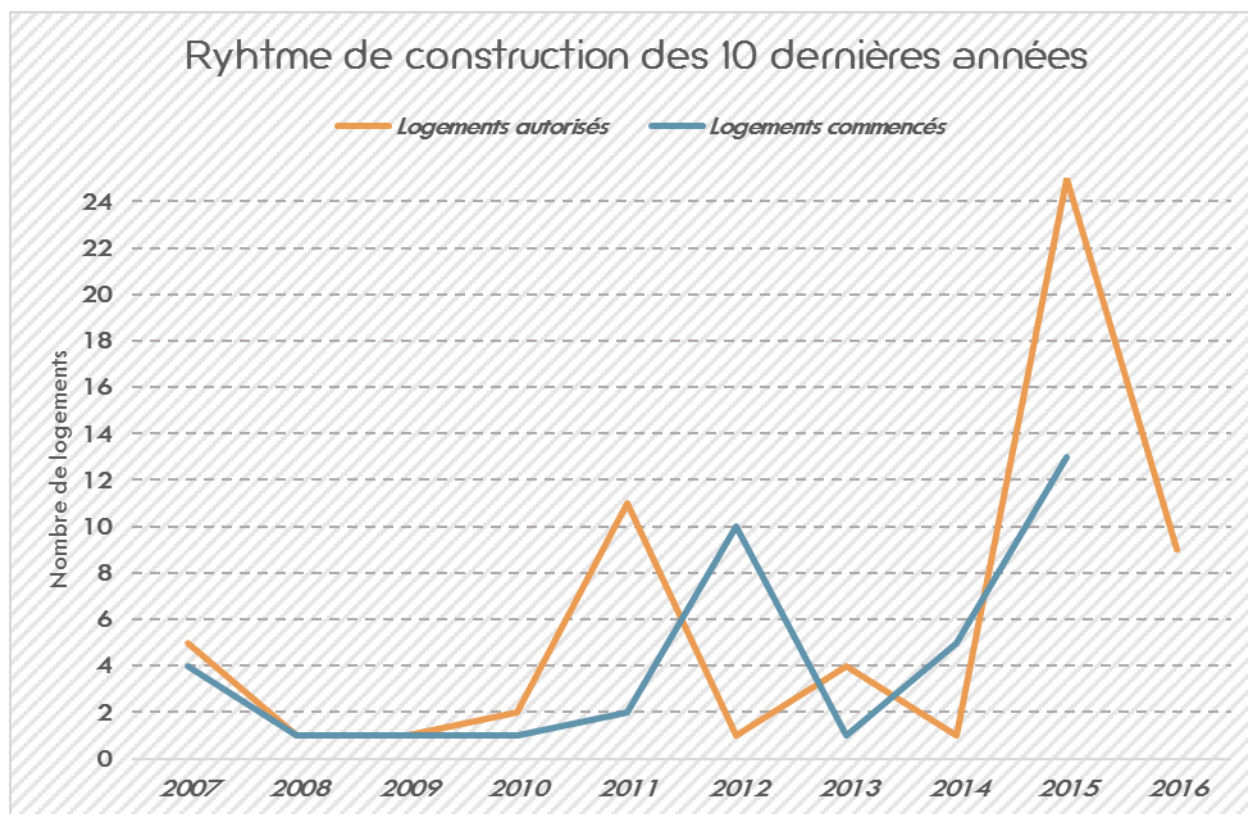
Ce constat pourrait conduire à moyen terme à répondre à des besoins de mutation de l'habitat, afin d'anticiper les besoins nouveaux de leurs propriétaires (accessibilité, surfaces réduites, plain-pied...).

A l'inverse, la commune répond relativement bien aux besoins en matière de logement des jeunes adultes. Comptant près de 12% d'appartements sur l'ensemble du parc immobilier local, SEMECOURT offre une alternative à la maison individuelle dans l'optique d'accueillir de jeunes couples sans enfants (jeunes actifs). Ce constat reste cependant à nuancer du fait de la taille moyenne de ces appartements, relativement grands pour l'accueil de jeunes couples (4,0 pièces par appartement en moyenne en 2014, contre 5,2 pour les maisons individuelles). Un type de population généralement plus à même de disposer d'un logement en résidence collective, éventuellement sous forme locative (locatif aidé, conventionné ou standard), sans dépendance extérieure ni vaste terrain à entretenir.

d) Un rythme de construction peu impacté par la crise financière de 2008.

Pour l'analyse du parc de logements sur SEMECOURT, un focus peut être porté sur le rythme de construction observé en matière de logements sur les dix dernières années.

Ainsi, le rythme de construction a connu plusieurs pics lors des 10 dernières années, de façon fluctuante et sans aucune sensibilité particulière à la crise immobilière rencontrée à l'échelle nationale à compter de 2008. Ces pics (11 logements commencés en 2011, 25 en 2015) ont été entrecoupés de périodes plus creuses, oscillant entre 0 et 5 constructions mises en chantier par an.



La moyenne de logements autorisés est ainsi passée de 4 logements/an entre 2007 et 2011 à 8 logements/an entre 2012 et 2016.

e) Logements : constats et perspectives

Enjeux et perspectives
Logements
Augmentation constante du nombre de logements depuis 1968, au profit des résidences principales et des maisons individuelles. Une part prépondérante de l'urbanisation de la commune s'est faite sous forme d'habitat individuel (80% de maisons).
Le parc de logements est essentiellement composé de résidences principales (vacance faible, résidence secondaire nulle). L'âge du parc est globalement très récent et le rythme des constructions est régulier depuis les années 1960, quoique par à-coups depuis les années 1990.
L'évolution de la structure des ménages implique une évolution des besoins en termes de logements, notamment pour les jeunes (seuls ou en couple) et les plus âgés. Cette évolution, devra être prise en compte dans le développement futur de la commune.

2.4. Un niveau d'équipement suffisant

a) Equipements et cadre de vie : une offre proportionnée à la commune

Le niveau d'équipements de la commune est assez conséquent et suffisant pour sa taille de commune rurale.

SEMECOURT dispose d'une mairie, d'une église et son cimetière, d'une école, d'une salle des fêtes, d'un terrain de football (intercommunal), d'un parc de loisirs de la Bonne Fontaine, d'aires de jeux.

En matière d'activité, il est à noter la présence au sein du village de deux restaurants et un salon de coiffure. A proximité du village (entrée de ville sud) est également localisée la petite zone artisanale de Messompré, regroupant plusieurs artisans et industriels.

En matière d'équipement scolaire, la commune possède un groupe scolaire regroupant l'enseignement maternelle et primaire de la petite section au CM2. La commune est rattachée à Maizières-lès-Metz pour le collège et Metz pour le lycée. Les transports scolaires sont organisés par la Région Grand Est.

Plus d'une dizaine d'associations est présente sur la commune et participe à l'animation et à la mise en valeur du cadre de vie communal. Il s'agit ainsi de :

- 2AS, Association pour l'Animation de Semécourt,
- ACSL, Athlétique Club Semécourt Loisirs,
- Domino,
- AS les Coteaux,
- Lever de rideau,
- Judo Club,
- Bougeons Tous !
- Club de l'Amitié,
- Syndicat arboricole,
- SCVP,

b) Des réseaux d'eau et d'assainissement bien gérés

■ **Alimentation en eau potable**

1. Provenance de l'eau alimentant la commune :

Le SIEGVO (Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne - 37 communes — environ 88 000 habitants) assure la compétence alimentation en eau potable (AEP) sur la commune de SEMECOURT.

Il prélève dans le milieu naturel des eaux brutes qu'il traite et distribue ensuite aux abonnés. Il dispose à cette fin de différentes ressources en eaux brutes dont les forages de MOINEVILLE et la source de la MANCE sont les plus importants (environ 85 % des prélèvements annuels).

L'eau distribuée à Semécourt provient de la station de pompage de Roncourt (mélange des eaux des Forages de Moineville, du puits d'Auboué, des ressources de la Mance et de l'eau en provenance de la station de Moulins les Metz (Ville de Metz)).

Le volume annuel produit est d'environ 5 millions de m³ pour un volume vendu de 4,4 millions de m³. Le service est assuré en régie directe.

2. Périmètre de captage sur le territoire :

-

3. Qualité de l'eau :

Bonne qualité bactériologique et physico-chimique, conforme aux exigences de qualité en vigueur, d'après le prélèvement du 18 décembre 2017.

4. Capacité de distribution :

1 680 m³/j.

5. Gestionnaire du réseau :

La distribution est gérée par le Syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne.

■ Assainissement

1. Gestion de l'assainissement :

SUEZ, en délégation de service public (compétence CC des Rives de Moselle).

2. Zonage d'assainissement :

Zonage d'assainissement réalisé en 2006.

3. Type d'assainissement :

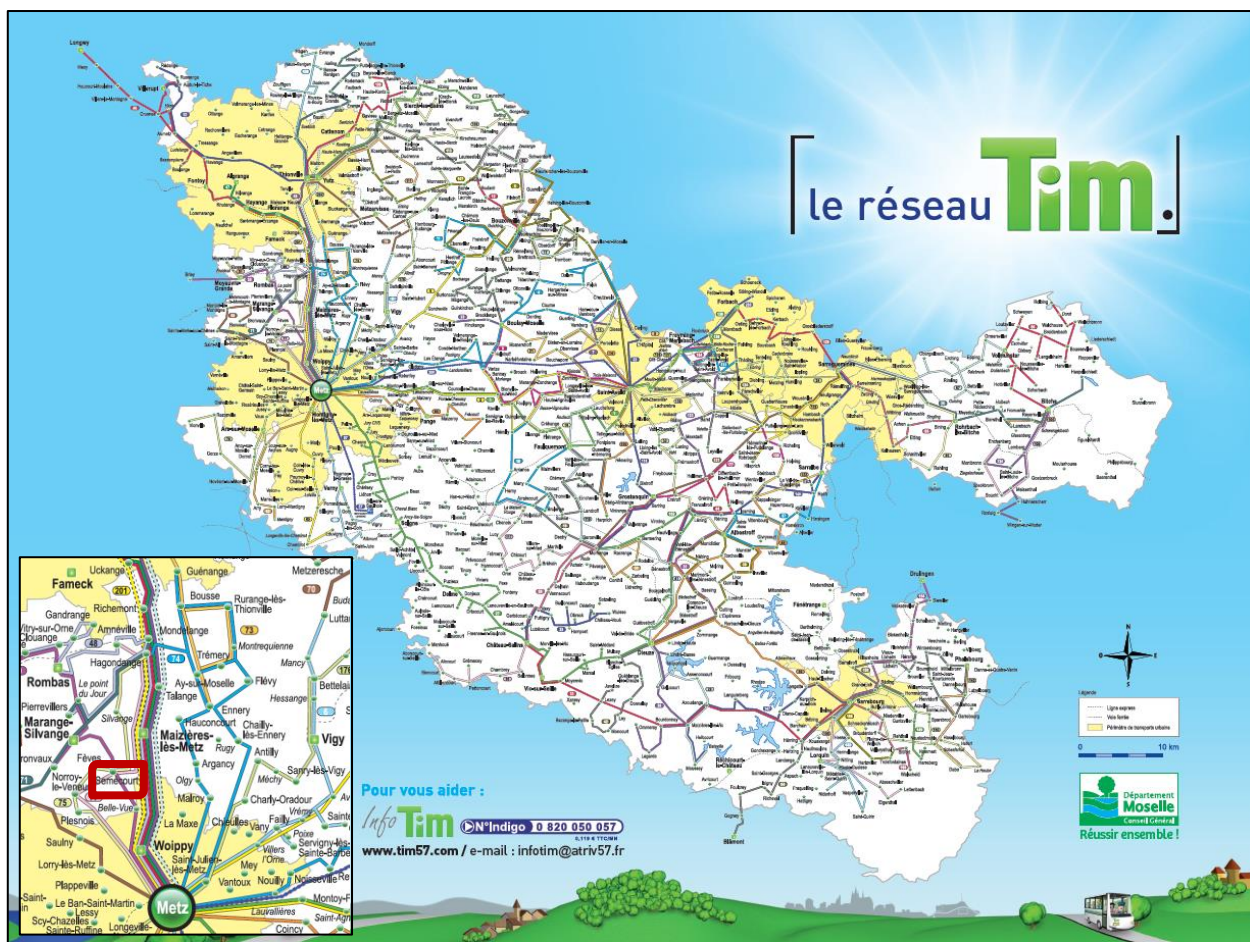
Réseau séparatif dans tout l'ensemble du village en direction de la STEP Bords de Moselle à Hauconcourt. Celle-ci est d'une capacité de 19 500 EH.

La qualité de l'épuration est quant à elle satisfaisante, le milieu récepteur du rejet de la STEP étant la Moselle.

c) Transports en commun : une desserte attractive, mais à parfaire, à plusieurs échelles.

SEMECOURT bénéficie d'une desserte directe par le réseau de transport en commun du Conseil Départemental de Moselle (Transport intérieur Mosellan), désormais géré par la Région Grand Est, dont les dessertes sont à la fois scolaires et urbaines.

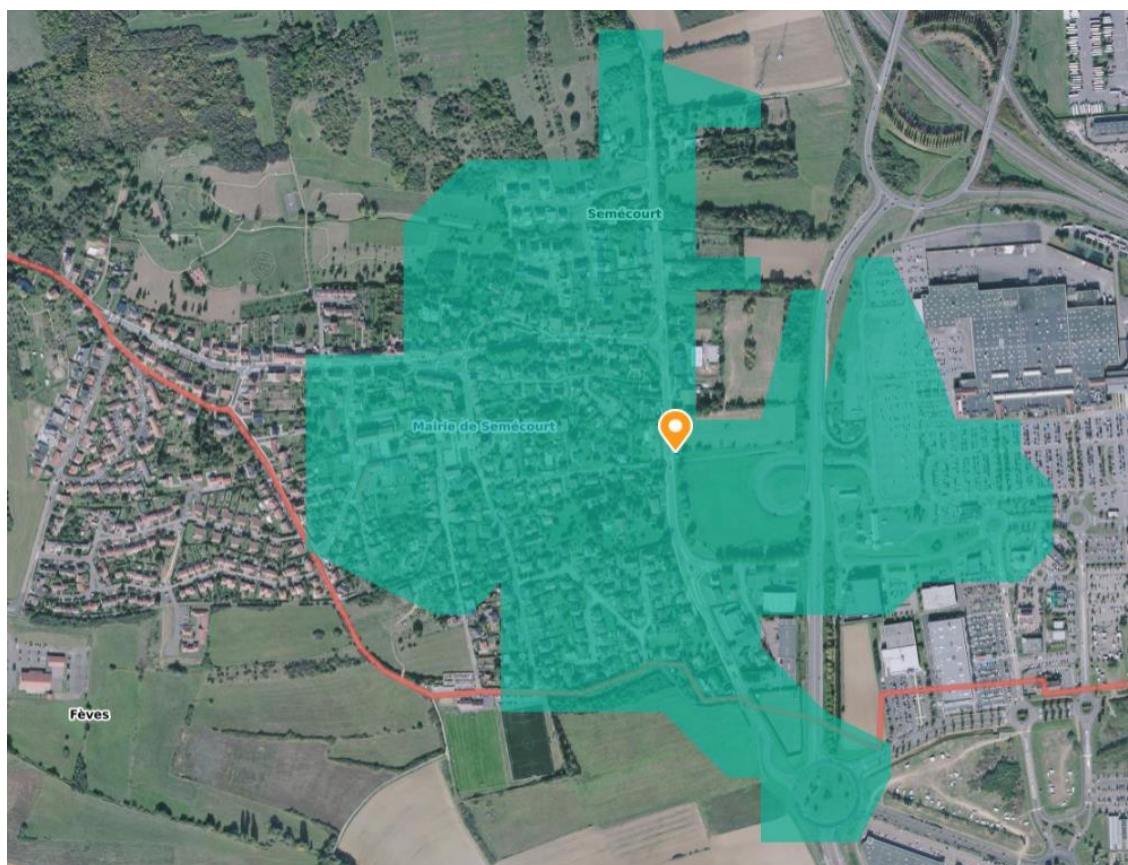




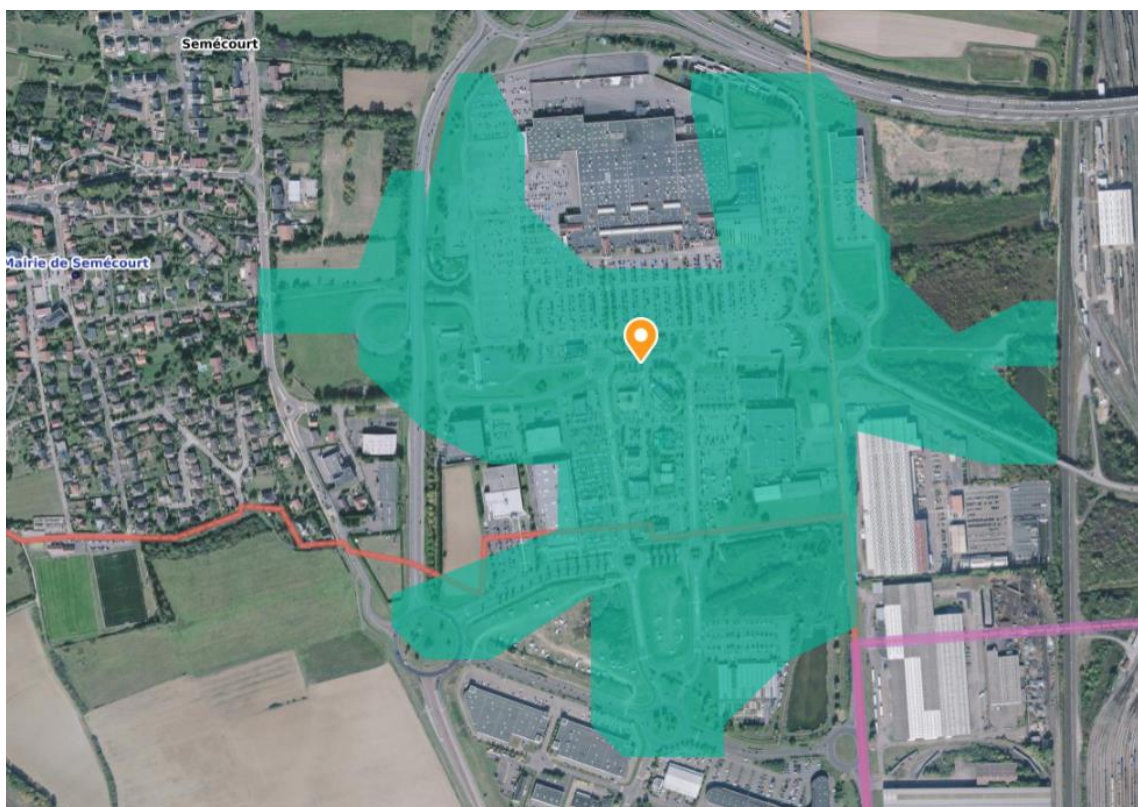
La commune de SEMECOURT dispose de 4 arrêts sur son ban communal :

- Rue de l'Amitié
- Village
- Rue Nationale
- Hypermarché

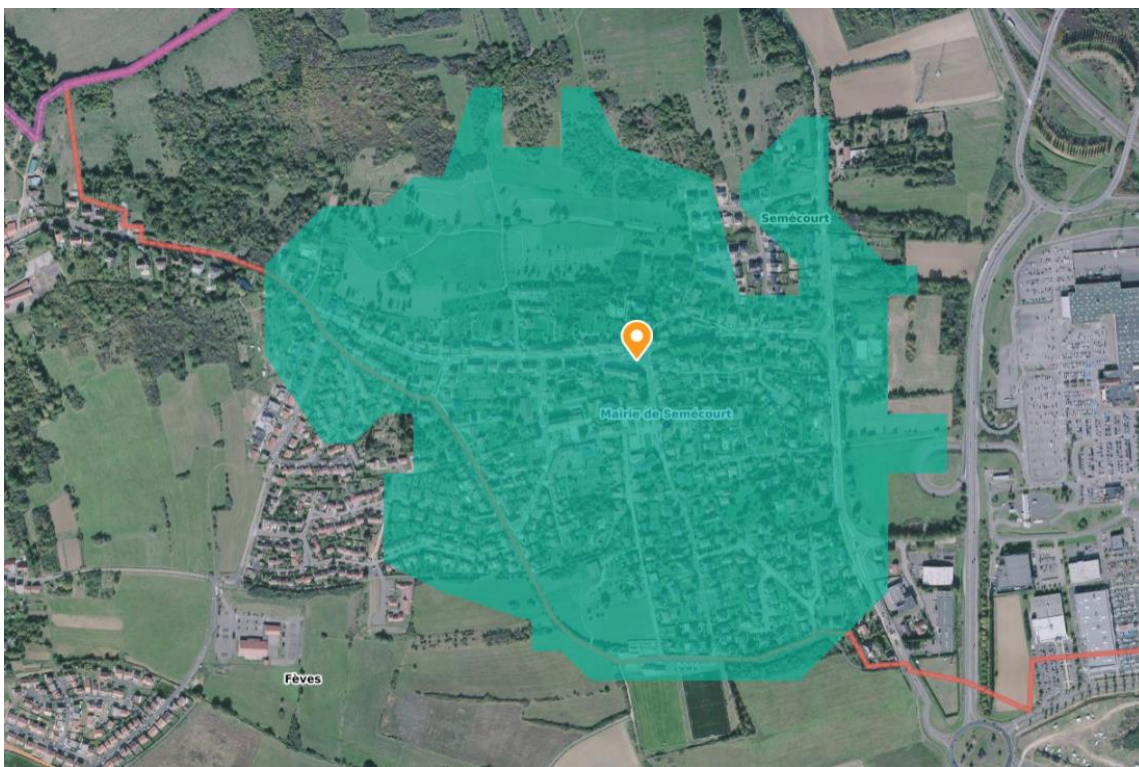
Ces 4 arrêts permettent à l'intégralité de la commune de se situer à moins de 10 minutes à pied d'un arrêt de transport en commun.



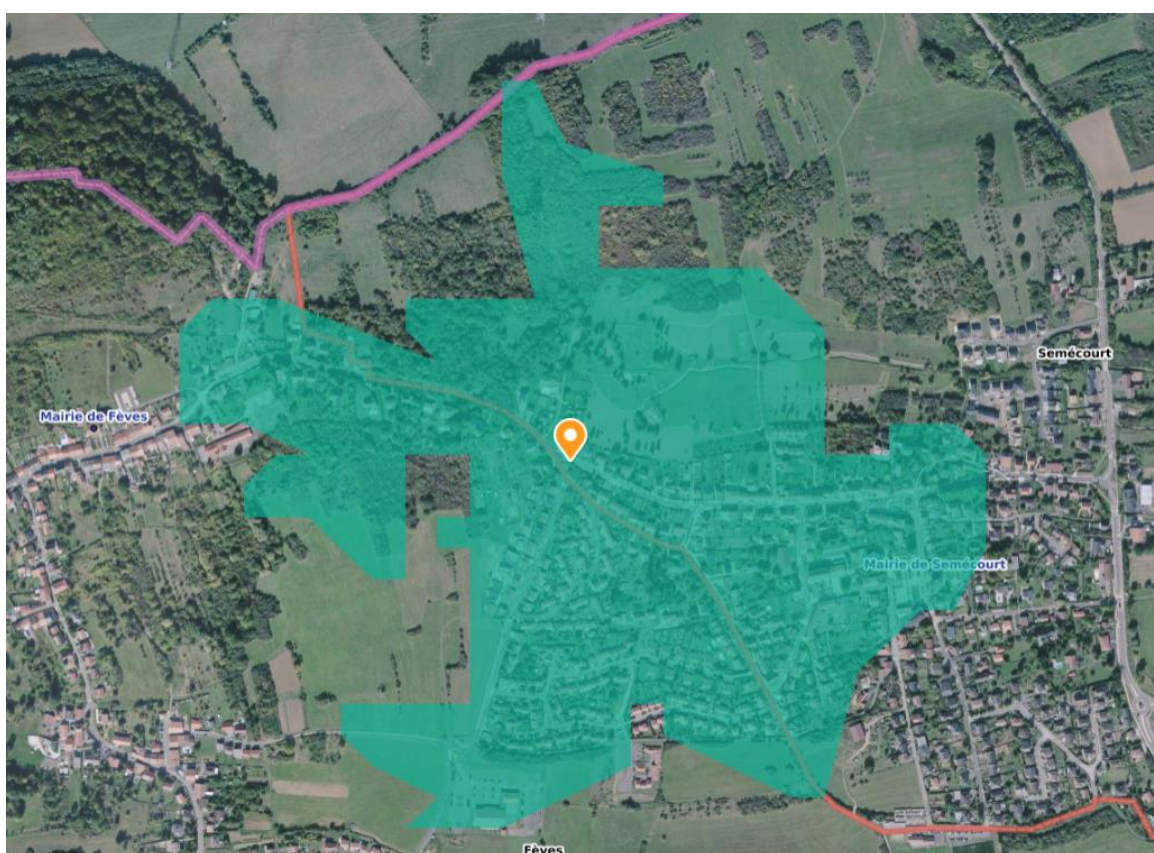
Isochrone depuis l'arrêt Rue Nationale – 10 min à pied (Source Géoportail)



Isochrone depuis l'arrêt Hypermarché – 10 min à pied (Source Géoportail)



Isochrone depuis l'arrêt Village– 10 min à pied (Source Géoportail)



Isochrone depuis l'arrêt Rue de l'Amitié – 10 min à pied (Source Géoportail)

La commune est desservie par 3 lignes :

- La ligne 050 Florange/Metz : 23 AR par jour du lundi au samedi depuis l'arrêt rue Nationale et 18 AR par jour du lundi au samedi depuis l'arrêt Hypermarché
- La ligne 075 Hagondange/Metz : 2 AR par jour minimum (variable selon période scolaire) depuis les arrêts Rue de l'amitié, Village et Rue Nationale
- La ligne 077 Rombas/Metz : 9 AR par jour en semaine, 1AR supplémentaire en soirée le samedi, 2 à 3 AR le dimanche – Depuis l'arrêt Hypermarché

En termes de transport ferroviaire, les gares et haltes ferroviaires les plus proches sont celles de Maizières et Metz et d'Hagondange. Ces gares offrent une desserte ferroviaire particulièrement attractive en direction des pôles métropolitains régionaux de Metz (pour Maizières), Nancy, Thionville et Luxembourg-ville, avec près de 23 allers-retours quotidiens en semaine. En complément de cette offre ferroviaire régionale (TER), il est également à noter la relative proximité à la gare Lorraine TGV, avec des dessertes de Province à Province notamment en direction de Rennes, Nantes, Lille, Strasbourg ainsi que les gares *extra-muros* de Paris.

d) Salubrité publique et défense des populations : santé, gestion des déchets et lutte contre l'incendie

■ **Sécurité et lutte contre l'incendie :**

D'après le rapport du SDIS, le réseau de défense incendie de SEMECOURT est globalement bon : sur les 33 poteaux incendies recensés et testés en juin 2016 par le Syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne, seuls 3 présentaient des débits insuffisants.

En matière de gestion des déchets, la commune de SEMECOURT dispose des caractéristiques suivantes :

■ **Compétence collecte et traitement :**

Assurée en régie par la CC des Rives de Moselle depuis 2017.

■ **Type de collecte :**

Ordures ménagères ;

Tri sélectif (cartons, papiers journaux, plastiques) 1 fois par semaine par bacs ;

Collecte des encombrants en porte à porte sur inscription une fois par trimestre ;

Points d'Apports Volontaires pour le verre et le papier (PAV devant le cimetière) ;

■ **Déchetterie :**

4 déchetteries à l'échelle de la CC des Rives de Moselle : Ennery, Richemont, Talange et Maizières-lès-Metz.

e) *Déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication*

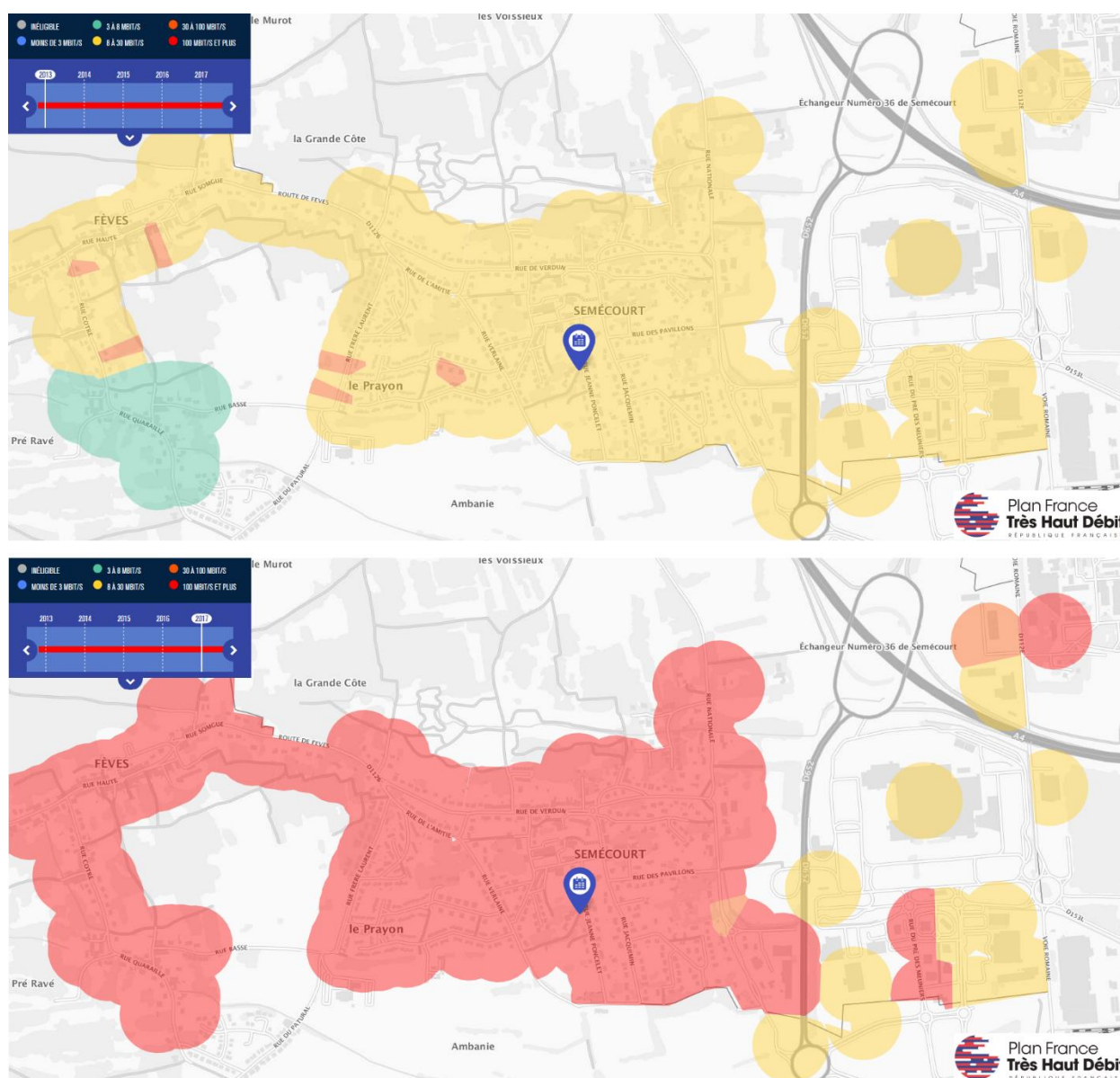
✓ Télévision

La couverture numérique est opérationnelle sur la commune. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de la TNT.

- ✓ Internet Haut Débit

La commune de SEMECOURT est équipée et desservie en réseau DSL, ReADSL, ADSL2+, VDSL pour ce qui est des dessertes classiques. De surcroît, elle est également couverte par les réseaux fibrés et très haut débit FTTH et FTTLa.

La fibre est ainsi disponible sur l'ensemble de la zone d'activités de l'EuroMoselle à destination des entreprises.



Déploiement de la fibre très haut débit sur SEMECOURT entre 2013 et 2017.

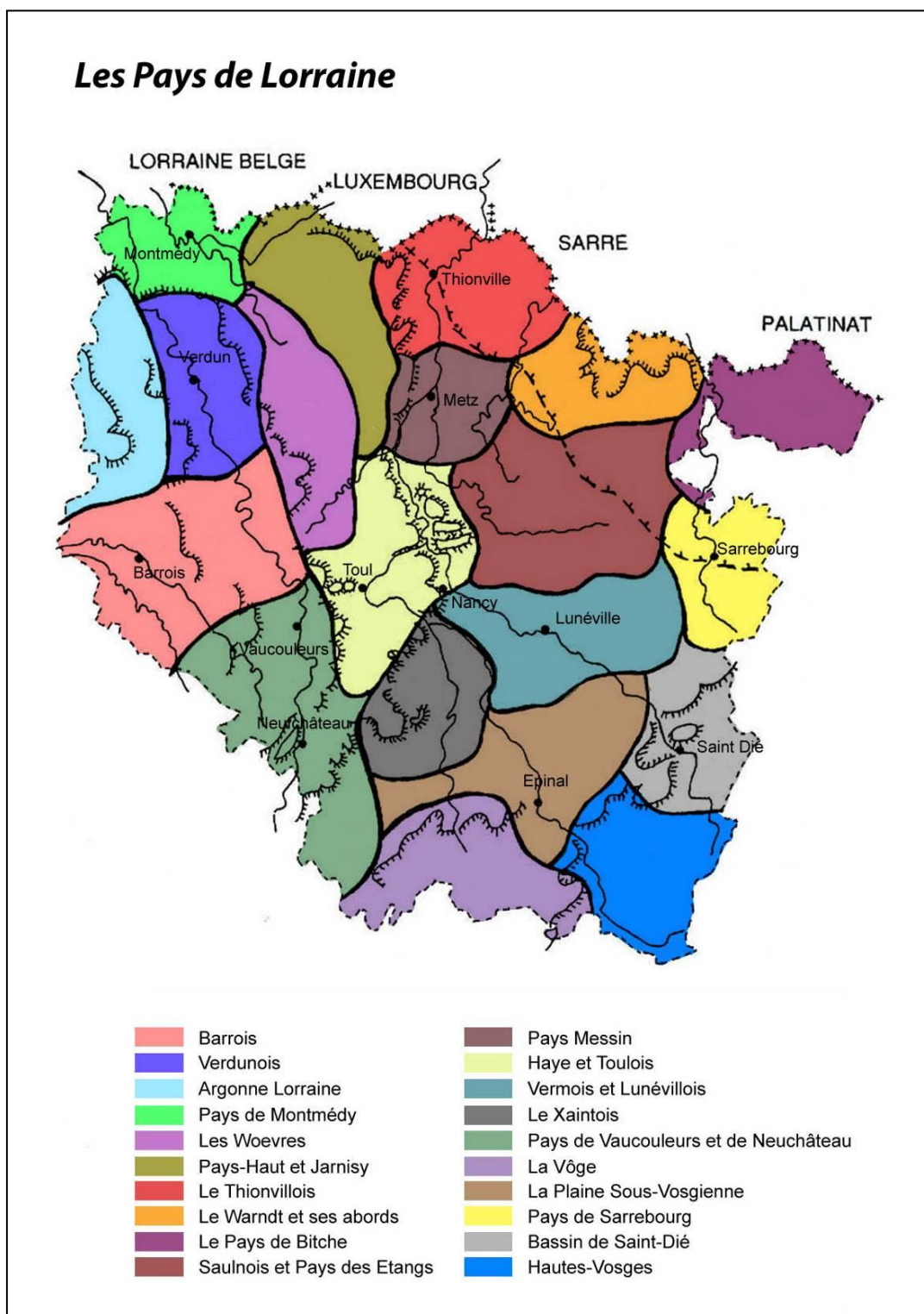
f) Equipements : constats et perspectives

Enjeux et perspectives
Equipements
Les réseaux et équipements divers sont suffisants au regard de la taille de la commune et de son identité périurbaine.
Le réseau d'alimentation en eau potable est de bonne qualité. La quantité distribuée correspond aux besoins de la commune. Le développement de la commune devra prendre en compte la répartition et le dimensionnement des réseaux déjà existants, dont le système d'assainissement et notamment le zonage d'assainissement en vigueur.
La défense contre l'incendie est assurée par un réseau de poteaux incendies globalement en très bon état de fonctionnement (30 poteaux en parfait état de fonctionnement).

3. MORPHOLOGIE STRUCTURALE DU TERRITOIRE : LE SUPPORT COMMUNAL

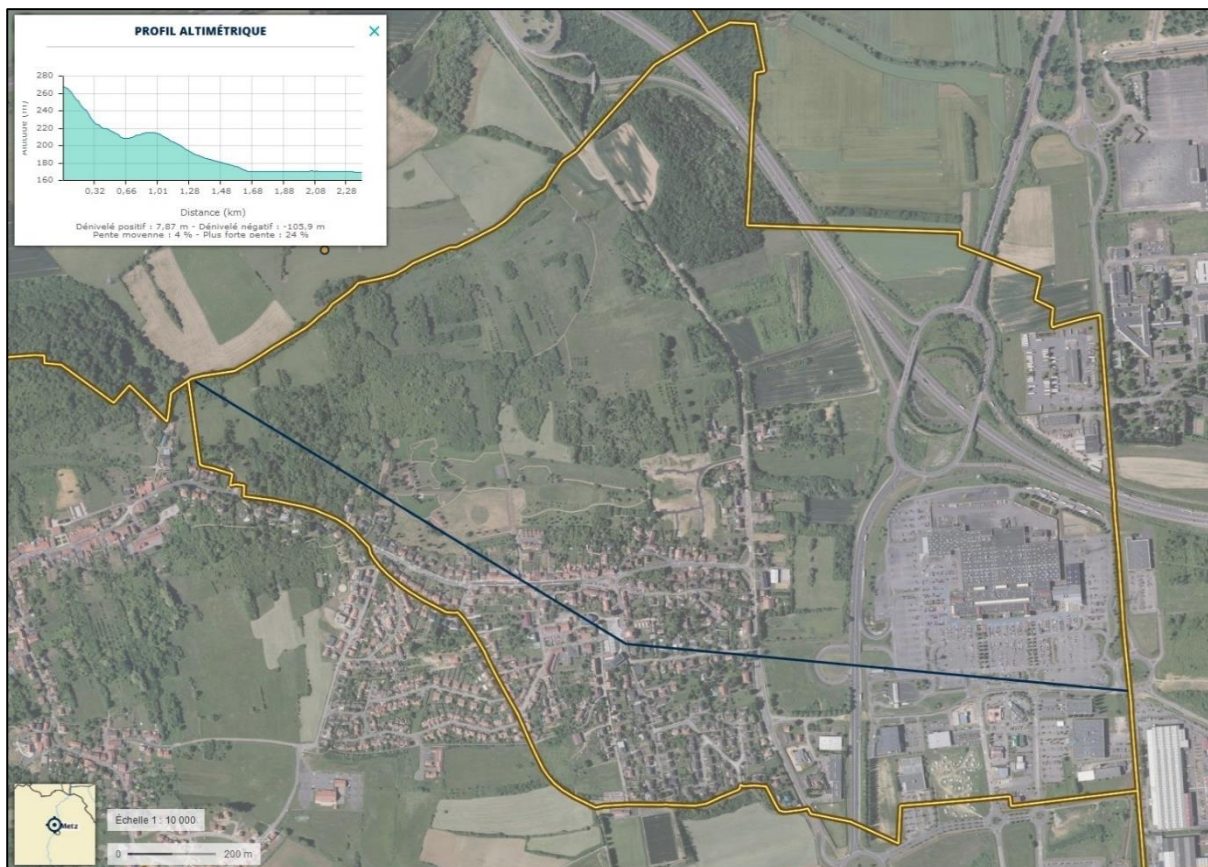
3.1. Dynamiques et perspectives paysagères

SEMECOURT s'inscrit dans le secteur paysager du Pays Messin, avec un système de plateau dans l'enchaînement d'un fond de vallée et sa cuesta typique du relief et des paysages lorrains.



a) Un revers de côte typique des paysages lorrains

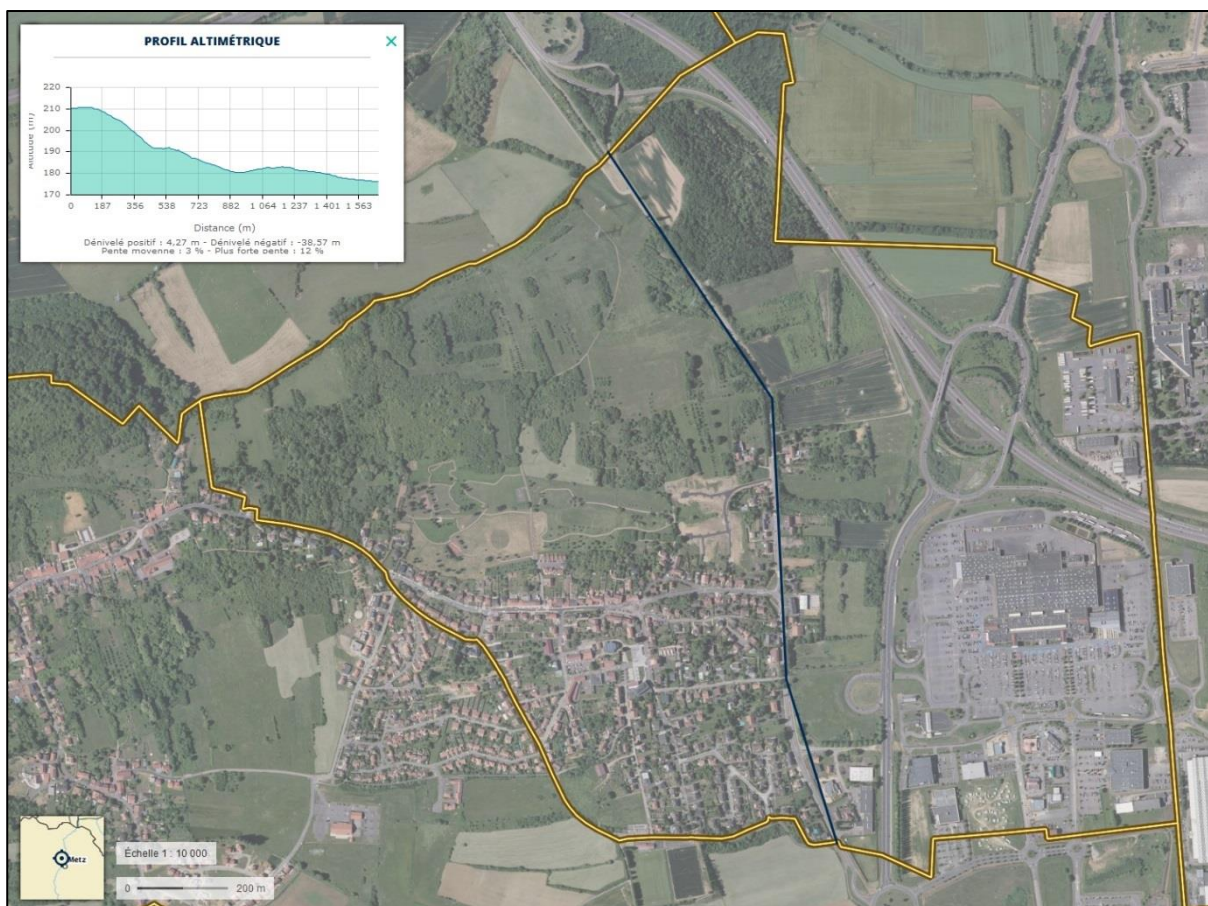
La commune s'étage entre 172 m au point le plus bas situé à la limite Est de la commune et 270 m pour le point le plus haut, situé sur les franges nord-ouest de la commune. Le territoire communal s'élève à une altitude moyenne de 181 mètres. L'altitude moyenne comme l'écart entre altitude minimale et maximale sont typiques des villages inscrits en rives gauche des vallées mosellane et meurthoise.



La première courbe altimétrique présentée ci-dessus présente le profil topographique rencontré sur SEMECOURT de l'ouest vers l'est du ban communal. Il permet de mettre en avant une topographie typique d'un relief entre fond de vallée et premières pentes de coteau, inscrit à plus petite échelle (échelle du grand paysage) dans un système de fond de vallée à l'est, point plus bas, et un système de cuestas et plateau en direction de l'ouest.

Ainsi, les altitudes constatées, faibles sur l'essentiel du parcours vers l'Est (< à 200 m sur les 1000 premiers mètres à l'Est, soit une déclivité moyenne de l'ordre de 3%). L'élévation est ensuite bien plus marquée vers l'ouest et le coteau, avec une élévation d'environ 70 m depuis la place de la Mairie (sur 1200 m, soit une dénivellation moyenne de 5,8%).

La seconde courbe ci-après détaille quant à elle le profil altimétrique observable sur SEMECOURT du nord vers le sud, en suivant l'axe de la route départementale en direction de Marange. L'analyse de ce profil permet de mettre en avant le faible contraste de relief, simplement marqué par l'encaissement relatif constitués des talwegs des ruisseaux (175 à 180 m en point bas, pour une déclivité générale d'environ 2%).



b) Un paysage local de côteau, en balcon sur le grand paysage du Pays Messin

Situé au nord de la Lorraine (à l'ouest du département de la Moselle) et à l'est de la côte de Moselle et son fond de vallée, SEMECOURT s'inscrit dans une double interface paysagère, tant entre les Pays Messins et Thionvillois, qu'en transition entre les paysages du fond de vallée de la Moselle et les paysages du revers de côte à l'ouest.

Cette position d'interface paysagère est aisément appréciable sur le ban communal de SEMECOURT. En effet, l'ouverture sur le grand paysage en direction de la vallée de la Moselle est sensible en partie haute du territoire.

Au milieu, les premiers versants de la côte, peu marqués, offrent une occupation urbaine et humaine dense, amenant à une structuration fortement réaménagée et anthropisée des paysages du fond de vallée.

Ainsi à l'échelle locale, on relève les entités paysagères suivantes sur le territoire de SEMECOURT :



Ripisylve du ruisseau en aval du ban communal, dans sa traversée du lotissement

■ La partie nord-ouest, un balcon naturel :



Vue depuis la partie nord du ban, en direction de la vallée. L'association de la topographie et des boisements constitue une occlusion paysagère en direction de la vallée.

Il s'agit du secteur le plus élevé et le plus naturel du ban communal. Compris à des altitudes entre 200 et 220 m, ces espaces marquent une transition visuelle entre le secteur d'arrière-côte, en direction de Marange, et le large fond de vallée de la Moselle. La partie la plus septentrionale de ce secteur est ainsi confinée visuellement, « tournant le dos » à la vallée par la ligne de crête.

Cette partie de revers de plateau et de sommet de côte concentre l'essentiel des espaces naturels de petits

bosquets et boisements, mais plus encore de culture, prairies et autres espaces de vergers, en déshérence.

La convergence de ces deux aspects (topographie, avec des lignes de crêtes divergentes du nord au sud, et l'occupation du sol, avec une présence par endroit massive d'arbres de haut port) contribue à faire de ce secteur paysager un îlot à part du reste du ban communal. Il est ainsi à la fois un isolat paysager (fermeture vis-à-vis du grand paysage de la vallée mosellane) naturel (concentration des espaces boisés, prairiaux et vergers du territoire) et marque ainsi clairement la rupture avec l'occupation humaine du fond de vallée et des pentes du coteau, dense.



Vue depuis le parc d'agrément sur la côte au nord.

■ La partie Est, le fond de vallée :

A l'opposée du premier secteur paysager présenter, ce secteur est remarquable par sa grande homogénéité à la fois naturelle et anthropique. En effet, cette entité paysagère se distingue tout d'abord par des altitudes peu élevées et peu marquées (entre 170 et 175m).

Les ouvertures visuelles demeurent ainsi plus restreintes et peu nombreuses sur le paysage plus vaste. Ce constat s'explique par l'impact des nombreuses implantations humaines, d'envergure ou de volume parfois imposants (zone d'activité de l'EuroMoselle notamment).



Vue générale sur le fond de vallée depuis la RD traversant le village.

■ La partie médiane, un pied de côte berceau du développement villageois :

En interface des deux précédentes entités identifiées, les espaces de coteau constituent une transition aussi bien physique qu'anthropique.

Cette entité, constituée aujourd'hui d'espaces essentiellement urbanisée, entre noyau villageois et tissus pavillonnaires générés par la satellisation de la commune dans l'orbite des agglomérations alentours, s'inscrit dans des altitudes de 175 à 200m, et marque ainsi les premières pentes et reliefs depuis la vallée.

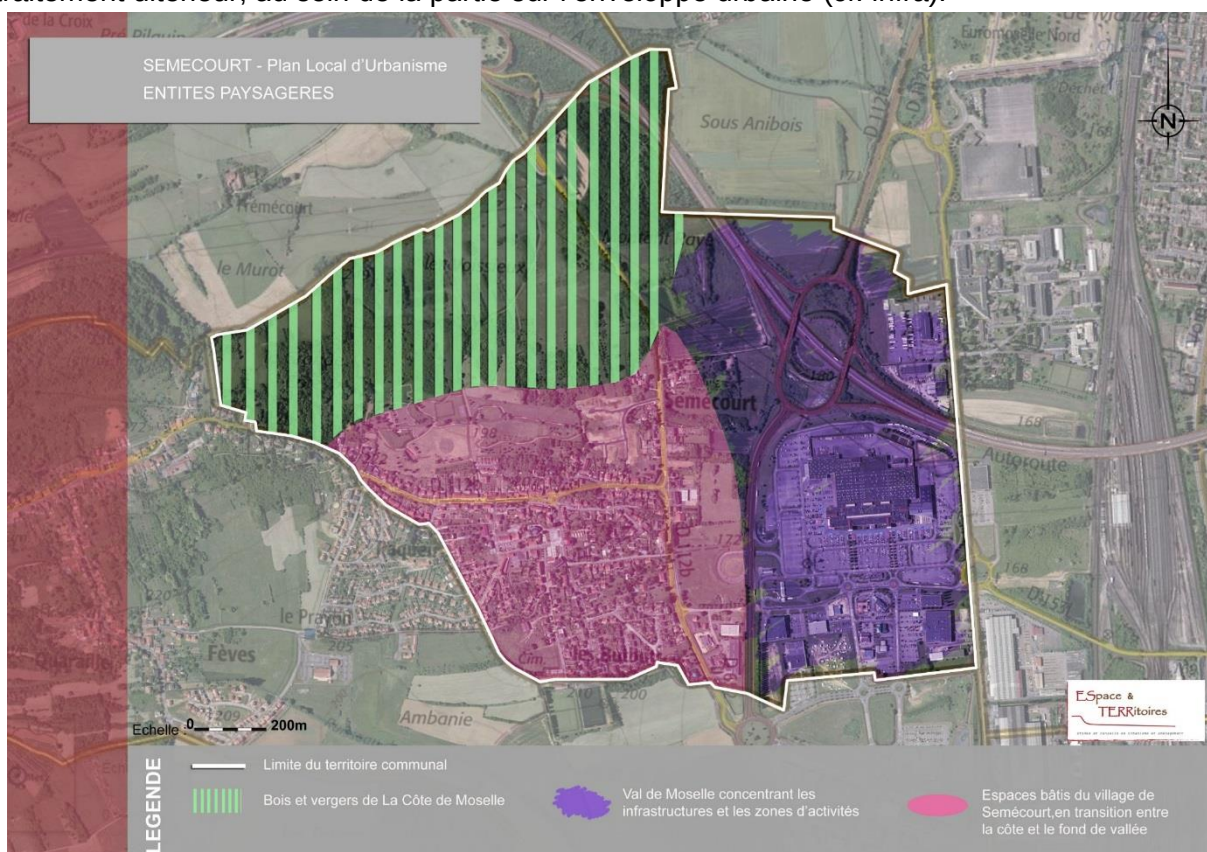
A cette trilogie paysagère peut s'adjoindre la lecture croisée des différents linéaires qui marquent, jalonnet et parfois fracturent le territoire. Il s'agit ainsi des tracés artificiels constitués de la ligne ferroviaire, juste à l'est de Semécourt, ainsi que des axes routiers de la RD 652 et les RD 112B et E. Le ruisseau constitue également un autre linéaire, naturel cet fois, perceptible davantage en termes d'enjeux d'aménagement que de réel impact visuel et paysager.



Le coteau, site originel de l'implantation villageoise, en ouverture sur le grand paysage.

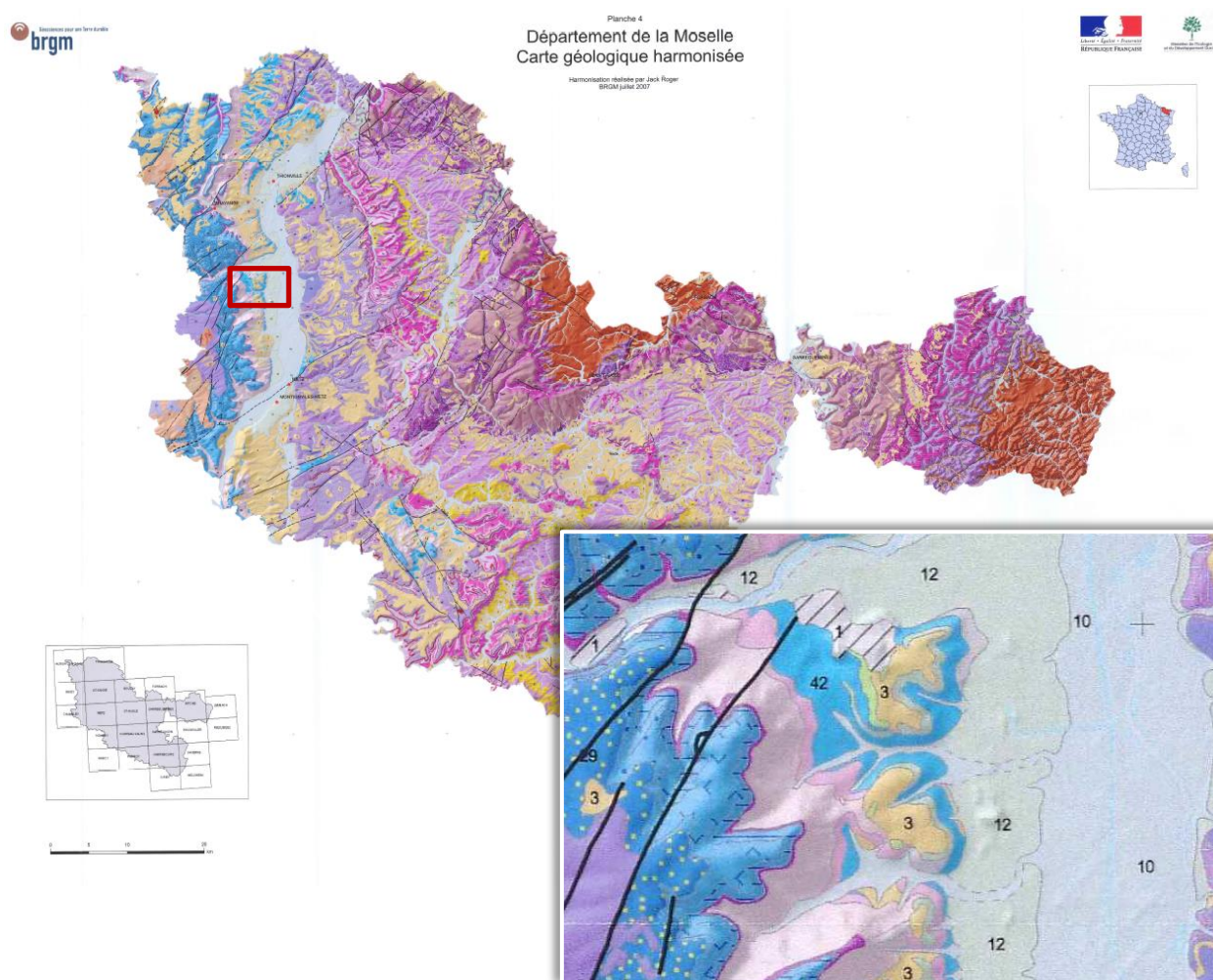
c) Dysfonctionnements et anomalies paysagers

Aucun dysfonctionnement notable n'est à relever sur le territoire communal. Le traitement des franges urbaines et des entrées, plus spécifiques au milieu urbain, font par ailleurs l'objet d'un traitement ultérieur, au sein de la partie sur l'enveloppe urbaine (cf. infra).



3.2. Géologie : un substrat aux activités humaines

a) Le contexte géologique.



Extrait de la carte géologique de Moselle harmonisée (source : BRGM).

La commune de SEMECOURT appartient à la carte géologique de Briey. La notice de la feuille du BRGM concernée présente ainsi la région naturelle visée ainsi :

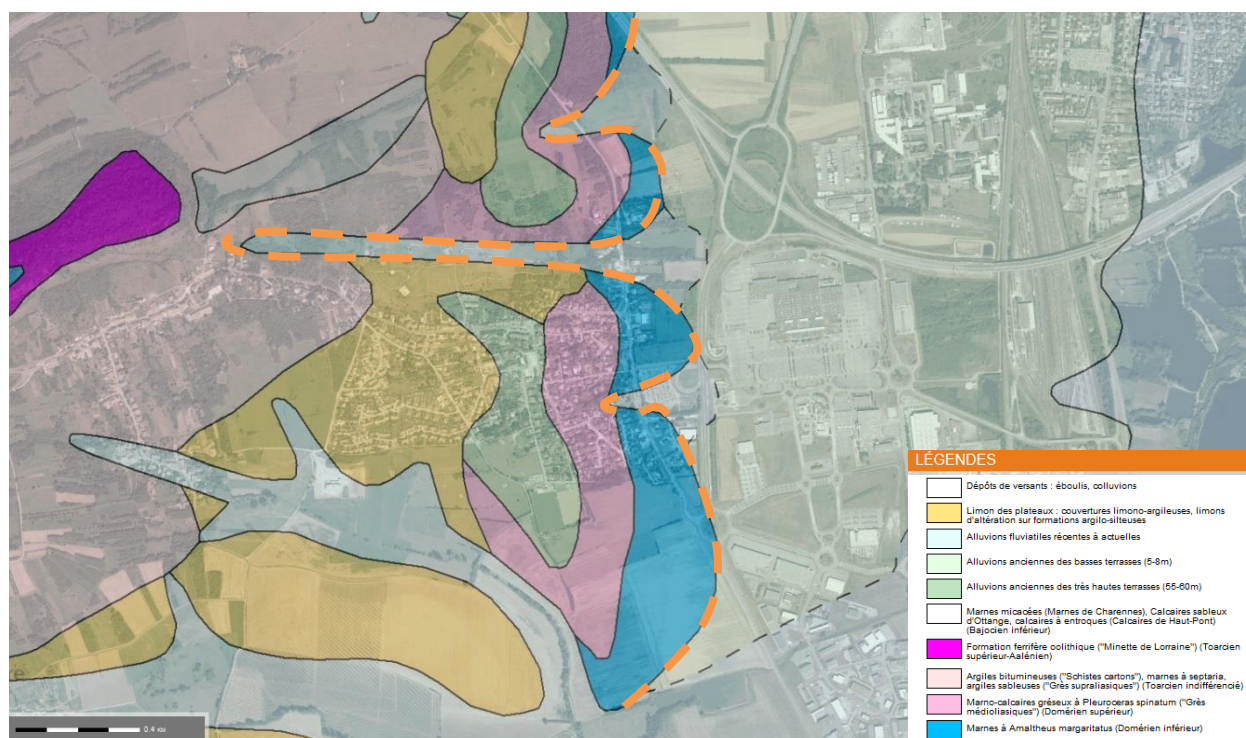
« À la fin de l'ère primaire, une sédimentation détritique continentale s'installe avec le Permien, qui arase la chaîne hercynienne et comble les irrégularités de terrain pouvant subsister. Avec le Trias, c'est l'histoire du Bassin de Paris, tel que nous le connaissons, qui s'esquisse. Au Trias inférieur, la sédimentation reste continentale, mais elle voit s'installer une vaste surface d'épandages fluviaux (Grès vosgiens, Grès bigarrés). Limités au méridien de Bar-le-Duc, ces dépôts n'en prennent pas moins rapidement une épaisseur considérable. De 150m environ sur le territoire de la feuille Audun, ils passent à plus de 450m dans le synclinal de Sarreguemines. La mer, en provenance d'Allemagne, fait son apparition au Muschelkalk. Elle dépose tout d'abord des sédiments lagunaires (Marnes bariolées), puis calcaires ou dolomitiques (Calcaires à Cératites). Le Keuper inférieur, toujours ouvert vers la mer germanique, marque un retour des faciès lagunaires et la pérennité de la subsidence dans le synclinal de Sarreguemines. C'est à partir du Keuper supérieur que la subsidence migre et s'installe sur le synclinal du Luxembourg (dont la carte Briey est approximativement dans l'axe). En même temps la transgression s'affirme,

les influences marines dépassent l'emplacement de Paris. Le Bassin de Paris, bien que communiquant encore avec la mer germanique, est individualisé. La fin du Keuper marque la disparition des faciès lagunaires. Pendant le Lias et le Dogger, et probablement tout le Jurassique, la subsidence est toujours maximale dans le synclinal du Luxembourg, la Lorraine du Sud jouant le rôle d'une plate-forme plus stable. La sédimentation y est alternativement détritique fine (essentiellement argileuse) ou calcaire (faciès récifaux).

A la fin du Jurassique, la mer se retire et l'ensemble de la région lorraine est probablement resté émergé depuis cette époque, bien que les preuves en soient impossibles à établir. Le Bassin de Paris est à ce moment totalement séparé du Bassin germanique. La transgression crétacée n'a sans doute pas dépassé sensiblement le méridien de Bar-le-Duc. L'érosion continentale s'attaque alors à l'épaisse série sédimentaire et nourrit la sédimentation crétacée et tertiaire du centre du bassin. Le réseau hydrographique actuel de la région lorraine, surimposé, est hérité de la fin du Tertiaire. A cette époque existait une surface peu pentée qui descendait des Vosges en direction de la mer du Nord et sur laquelle coulaient des rivières selon la plus grande pente. Le bombement du massif ardennais et le changement de niveau de base a depuis entraîné l'enfoncement sur place de ces cours d'eau et le dégagement du relief de Côtes, donnant naissance à la morphologie et à l'hydrographie actuelle. Si le Quaternaire, avec ses alternances de glaciations, a affiné le modelé des versants (bris des formations calcaires, donnant des accumulations de grouines, coulées boueuses et glissements de terrain lors des périodes de dégel, etc.), il n'a que peu influencé la répartition générale des reliefs. »

Extrait de la notice géologique de la carte au 1/5000° de Briey (source BRGM, infoterre).

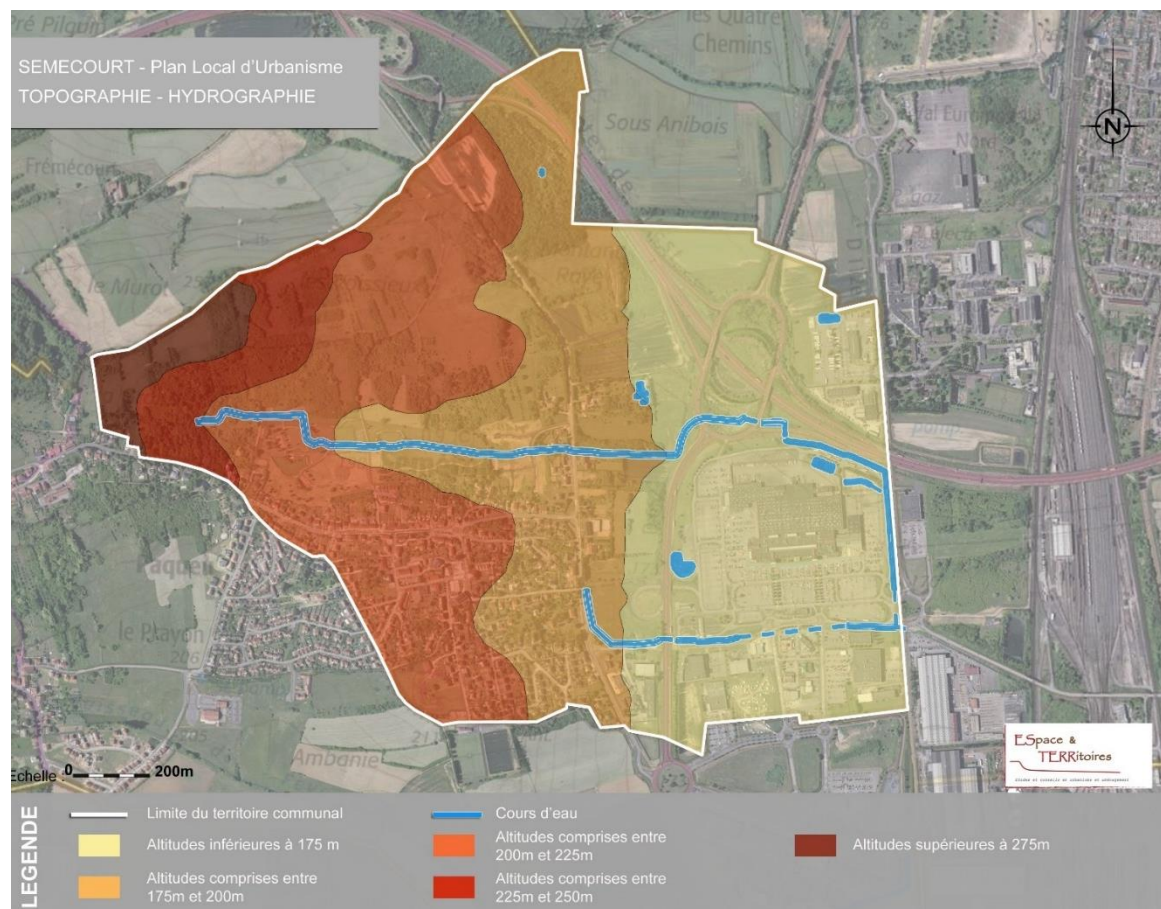
b) Le site géologique propre à Semécourt.



Extrait de la carte géologique simplifiée du BRGM (Source : Infoterre).

A l'échelle locale, l'analyse géologique de la carte géologique simplifiée permet plusieurs constats :

- La partie Est du ban communal de SEMECOURT, grossièrement délimité par la RD 652, est constituée d'accumulations de matériaux d'alluvions anciennes, issus des basses terrasses de la Moselle, ainsi que de dépôts récents (Quaternaire).
- La partie ouest est-elle plus fragmentée, dans un sens grossièrement nord-sud (tendance nord-est / sud-ouest, suivant le plissement de l'accident hercynien). Celle-ci se structure ainsi par une succession de Marnes (marneux et marno-calcaires) puis de nouveaux dépôts alluviaux (des très hautes terrasses de la Moselle) et limoneux (limon des plateaux). A l'extrémité occidentale du ban, enfin, se retrouvent des terrains argileux.



3.3. Climat, air et environnement : les déterminants du cadre de vie communal

a) Un climat océanique dégradé à tendance continentale

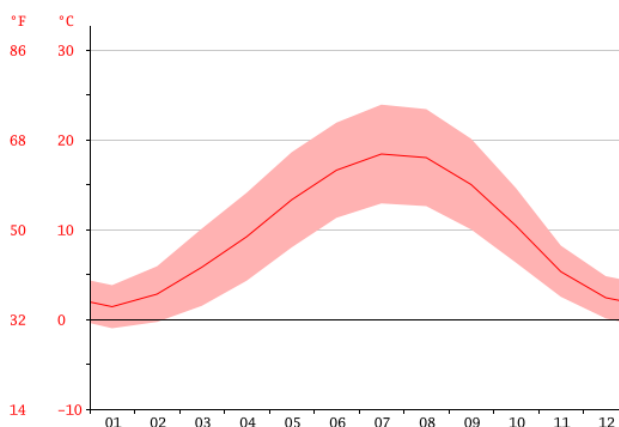
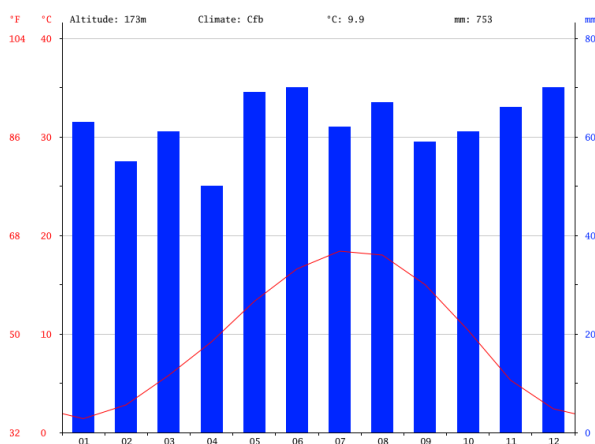
■ Une inscription dans les gradients climatiques de l'est de la France

La commune subit les influences du climat lorrain de type continental à tendance océanique. La situation de la Lorraine (400 kilomètres à l'est de la mer, position septentrionale) lui confère un climat continental à tendance océanique. La disposition du relief en amphithéâtre tourné vers l'ouest et donc vers les vents dominants (provenant du Sud-ouest), vient renforcer la prédominance des influences océaniques.

Concernant les températures sur SEMECOURT, l'amplitude thermique élevée (17°C) souligne le caractère semi-continental du climat lorrain. Sur l'année, la température moyenne est de 9.9°C. Juillet est le mois le plus chaud de l'année. La température moyenne est de 18.4 °C à cette période. Des températures moyennes de 1.4°C font du mois de Janvier le plus froid de l'année.

Le climat de SEMECOURT est dit tempéré chaud. Les averses sont fréquentes et régulières durant l'année, les précipitations restant assez importantes lors des mois les plus secs.

Les précipitations abondantes et bien réparties au cours de l'année permettent le développement d'une végétation verdoyante. Les vents, majoritairement d'ouest et du sud-ouest (nord/ nord-est une partie de l'hiver) apportent des précipitations dont le total annuel moyen dépasse de peu les 750 mm.



Courbe des précipitations et courbe ombrothermique à SEMECOURT.

Le régime pluviométrique correspond à un climat continental très modéré où les pluies d'été dépassent en volume les précipitations de la saison froide. Avec 50 mm, le mois d'Avril est le plus sec. Une moyenne de 70 mm fait des mois de juin et décembre les mois ayant le plus haut taux de précipitations (précipitations orageuses notamment).

■ Le dérèglement climatique et ses perspectives

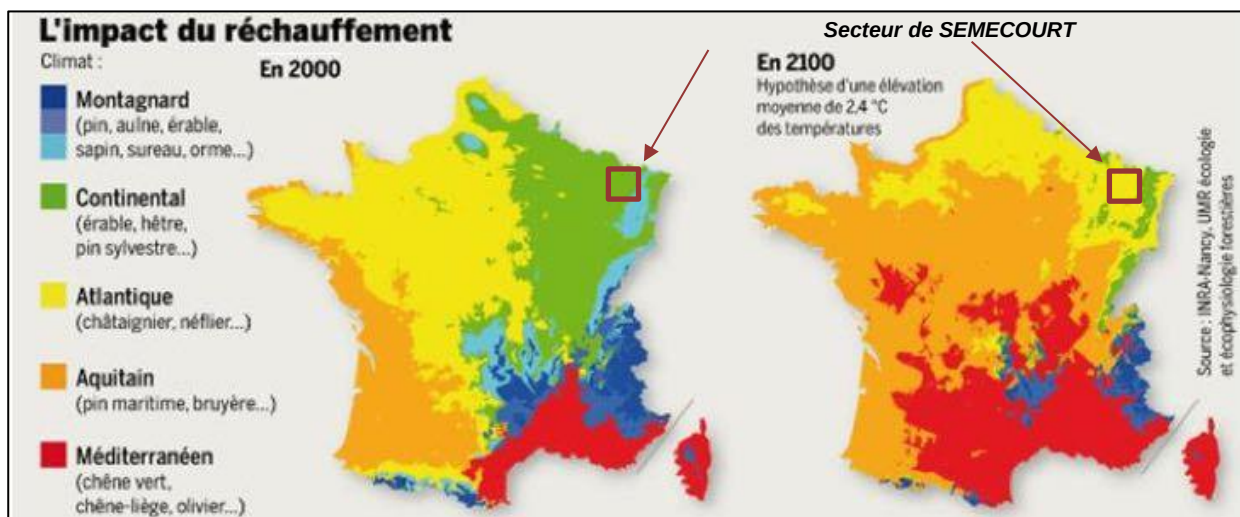
A la lumière des derniers rapports établis par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), il est désormais communément admis que la Meurthe-et-Moselle, à l'instar de la Lorraine, la France et l'ensemble du globe, connaîtra durant le XXI^e siècle une hausse significative des températures atmosphériques.

Outre les incidences nombreuses déjà partiellement observables à l'échelle planétaire (fonte des calottes glaciaires, montée des eaux, submersion des îles et traits de côtes, recul des glaciers de montagne,...), le dérèglement rapide du climat engendrera également des impacts aux conséquences matériellement perceptibles à l'échelle des régions et des pays habités.

Ainsi, par exemple, les estimations d'experts en matière d'évolution climatique à l'échelle de la France engendreraient pour la sous-région Lorraine dans le Grand Est, et donc le secteur de SEMECOURT, une transition d'un climat aujourd'hui continental vers un climat d'influence océanique, dit « atlantique ».

Cette évolution aurait notamment pour conséquence de modifier significativement la géographie et la répartition des espèces végétales et animales.

L'impact serait également notable en matière de saisonnalité et de floraison des végétaux, celles-ci étant amenées à démarrer plus précocement dans le calendrier annuel.

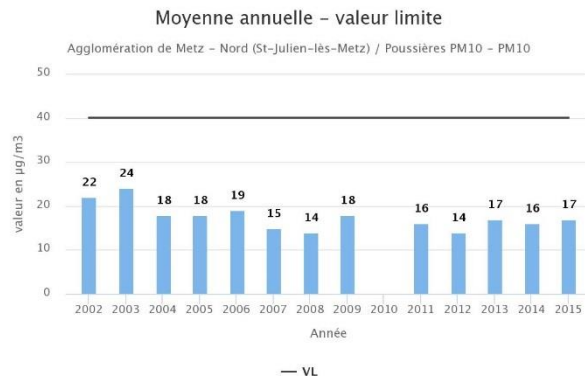
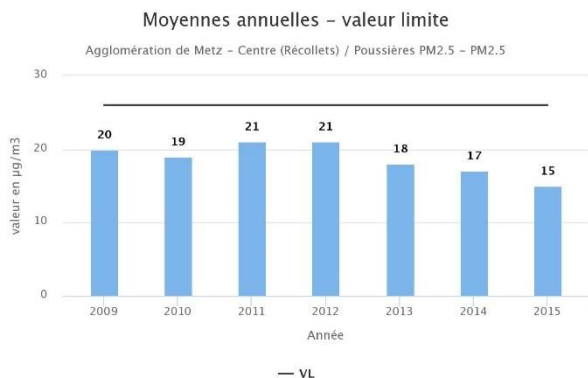


b) Une qualité de l'air globalement bonne, sujette à des dégradations ponctuelles

La qualité de l'air à SEMECOURT, au regard des relevés des stations météorologiques les plus proches (Metz-centre Récollets et Metz-Nord Saint-Julien-lès-Metz) est globalement satisfaisante. Aucun polluant, qu'il s'agisse des particules de type PM_{2,5} ou PM₁₀, ainsi que les

polluants au dioxyde de soufre (SO₂) ou de carbone (NO₂) ne dépassent annuellement les valeurs limites autorisées.

Néanmoins, il est à noter que les dépassements journaliers existent tout de même, pour une moyenne proche de 5 jours par an en ce qui concerne les particules PM 10.



c) Un environnement nocturne dégradé par la proximité aux agglomérations du sillon lorrain (Metz, Thionville)

A l'instar des questions d'ordre climatique, la problématique des ambiances et pollutions lumineuses, particulièrement sensibles une fois la nuit tombée, revêt un caractère éminemment interdépendant entre les territoires.

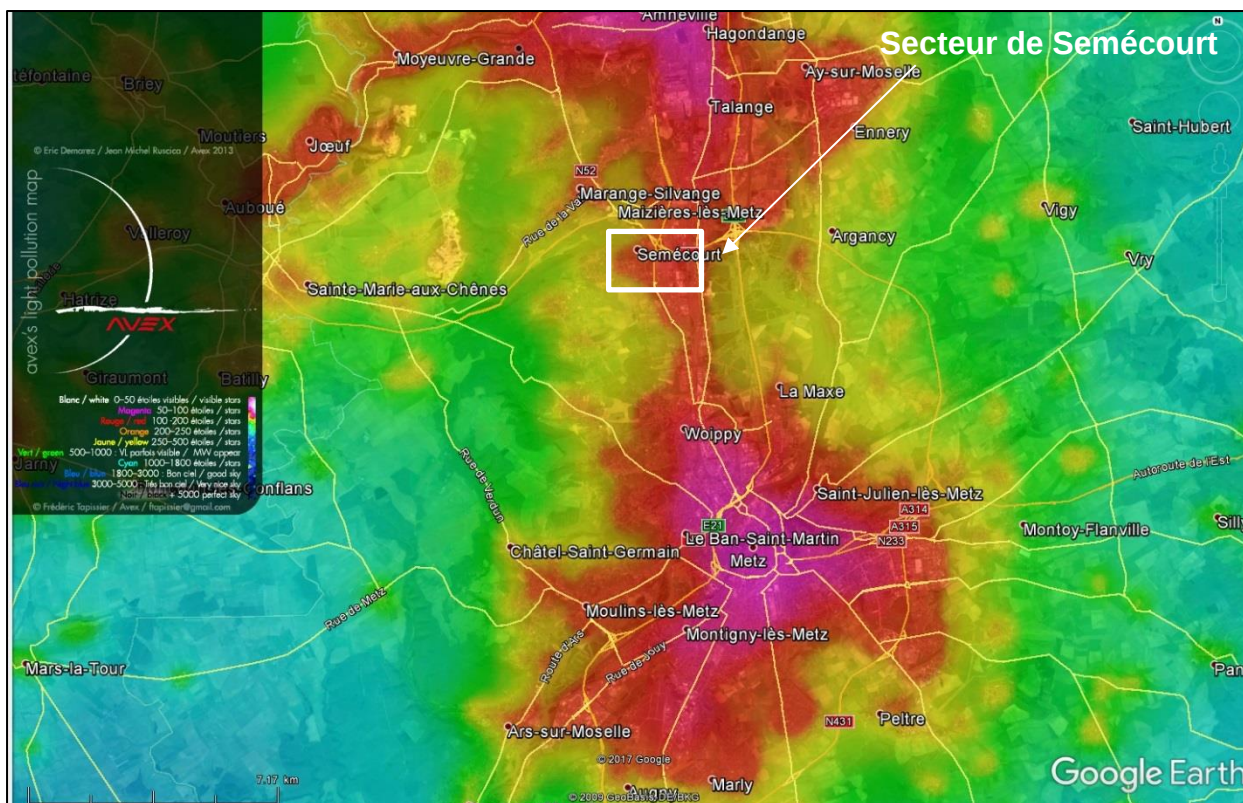
La carte page suivante (tirée des données de traitement du site avex-asso.org) retranscrit par plages de couleurs de synthèse l'impact plus ou moins fort des activités humaines sur le ciel nocturne.

Ainsi, il est possible d'observer que SEMECOURT est directement impactée par le halo urbain généré aussi bien par les agglomérations messine et thionvilloise, que par le chapelet urbain densément lumineux du val de Moselle. L'influence de ces halos de pollution lumineuse est conséquente et impacte singulièrement l'observation du ciel nocturne, ainsi que la préservation de l'ambiance nocturne du village.

Ainsi, de par l'importance du développement urbain, des infrastructures de transports ainsi que de la proximité du chapelet de petits pôles urbains du sillon lorrain et ses enfilades de zones d'activités et commerciales, SEMECOURT se trouve dans un milieu de qualité nocturne du ciel d'une qualité sensiblement altérée.

En effet, la plage dans laquelle se situe SEMECOURT correspond à une capacité d'observation de l'ordre de 100 à 200 étoiles. La pollution lumineuse y est ainsi omniprésente, et ne laisse percevoir que les astres les plus brillant (voie lactée difficilement perceptible en dessous de 45° d'horizon).

Ce ratio demeure proche de celui observé sur les centres urbains, où seules quelques dizaines d'étoiles sont observables. *A contrario*, les espaces plus ruraux de Lorraine peuvent permettre d'en observer jusqu'à plusieurs milliers.



Carte de la pollution lumineuse nocturne (Source : avex-asso.org)

d) L'environnement dans sa diversité : les supports écologiques du territoire

■ Milieux aquatiques et zones humides

1. Un document cadre : le SDAGE Rhin-Meuse.

Les SDAGE sont des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux.

En France métropolitaine et outre-mer un SDAGE est défini pour chaque bassin hydrographique d'importance, et sont au nombre de 12. Des actions opérationnelles sont prévues à plus petit échelle pour réaliser et atteindre les objectifs des SDAGE.

En vigueur depuis le 30 novembre 2015, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2016-2021** détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Document s'appliquant sur un grand secteur géographique, le SDAGE est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers. Les principaux enjeux du SDAGE Rhin-Meuse 2015-2021 sont :

■ Eaux, Nature & Biodiversité

- ✓ Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.

- ✓ Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps, en recréer.

■ Eaux & Santé

- ✓ Protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable d'ici 6 ans (fin 2015).
- ✓ Intensifier la recherche des substances chimiques et leurs effets dans les milieux naturels.

■ Eau & Organisation de l'espace du territoire

- ✓ Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- ✓ Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.
- ✓ Éviter les aménagements lourds comme les digues.
- ✓ Revégétaliser les rives des cours d'eau.
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

■ Eau & Dépollution

- ✓ Achever la construction et la mise en conformité des stations d'épuration des villes moyennes. Dans les communes rurales, mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.
- ✓ Mieux connaître, réduire et éliminer les rejets toxiques dans l'industrie et l'artisanat.
- ✓ Former à des pratiques moins polluantes en agriculture, informer les consommateurs peu sensibilisés aux risques liés à l'usage des pesticides, encourager les communes qui s'engagent dans l'action « zéro pesticide ».
- ✓ Intensifier la baisse des nitrates dans les eaux souterraines.

■ Eaux & Rareté

- ✓ Équilibrer les prélèvements dans la ressource en eau pour l'activité humaine et la capacité de renouvellement des nappes d'eaux souterraines.

■ Eaux & Europe

- ✓ Prendre en compte dans le bassin Rhin-Meuse la dimension internationale et européenne de nos fleuves et nappes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration.

Les principaux enjeux envisagés pour le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 sont les suivants :

THÈME 1 : Eau et santé

ENJEU : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade

Prorités :

- De l'eau potable* de qualité en permanence ;
- Des lieux de baignades sains.

Orientations :

1. Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
2. Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation.

THÈME 2 : Eau et pollution

ENJEU : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines

Prorités :

- Réduire toutes les pollutions dans les milieux aquatiques, en agissant prioritairement à la source ;
- Porter une attention particulière aux substances toxiques en réduisant ou supprimant progressivement leurs émissions ;
- Porter une attention particulière aux milieux naturels destinés à l'Alimentation en eau potable (AEP), en vue de réduire au maximum les traitements préalables nécessaires à leur consommation, toujours selon les principes de prévention et d'action à la source définis dans le thème « Eau et gouvernance » ;
- Bien gérer les dispositifs d'assainissement et leurs sous-produits : les boues d'épuration ;
- Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

Orientations :

1. Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
2. Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
3. Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, publics et privés, et des boues d'épuration.
4. Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole.
5. Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole.
6. Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.
7. Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

THÈME 3 : Eau, nature et biodiversité

ENJEU : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques

Prorité :

- Maintenir ou restaurer l'intégrité des milieux naturels, pour qu'ils continuent à nous rendre gratuitement des services qui, sans eux, nous coûteraient très cher. C'est aussi reconnaître l'intérêt économique des milieux naturels fonctionnels.

Orientations :

1. Appuyer la gestion des bassins versants et des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
2. Organiser la gestion des bassins versants et y mettre en place des actions respectueuses des milieux naturels, et en particulier de leurs fonctionnalités.
3. Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des bassins versants, des sols et des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.
4. Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.
5. Mettre en œuvre une gestion piscicole durable.
6. Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
7. Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides.
8. Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue (TVB) pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants.

9. Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

THÈME 4 : Eau et rareté

ENJEU : Utiliser plus sobrement la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse

Prorités :

- Gérer de manière de plus en plus économe les ressources en eau pour l'ensemble des usages et ainsi empêcher la surexploitation,
- Evaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.

Orientations :

1. Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.
2. Evaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.

THÈME 5 : Eau et aménagement du territoire

ENJEU : Gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires

Prorités :

- De prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- De mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- D'assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

5.A. : Inondations

Objectifs :

1. Favoriser la coopération des acteurs ;
2. Améliorer la connaissance et développer la culture du risque* ;
3. Aménager durablement les territoires ;
4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
5. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

5.B. : Des écosystèmes fonctionnels comme solution pour un aménagement adapté aux impacts du changement climatique

Priorités :

1. Favoriser l'infiltration de l'eau pluviale en favorisant les solutions fondées sur la nature ;
2. Préserver et reconquérir les éléments de la trame bleue : notamment les zones humides, les rives et les zones de mobilité des cours d'eau.

5.C. : Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbansiation

Priorité :

Veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

THÈME 6 : Eau et gouvernance

ENJEU : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière, et des principes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique

Prorités :

- Agir à la bonne échelle, c'est-à-dire celle des bassins versants et/ou hydrogéologiques ;
- Garantir une réelle participation des acteurs et du public et prendre en compte les intérêts des différents acteurs équitablement ;
- Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DCE et de la Directive inondation (DI) ;
- Prendre en compte les enjeux de long terme, en particulier celui du changement climatique ;
- Mettre au cœur les principes d'adaptation au changement climatique et de prévention ;
- Mieux connaître, pour mieux gérer.

Orientations :

1. Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire, transfrontalière et résiliente aux impacts du changement climatique.
2. Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau et du changement climatique dans les projets des territoires.
3. Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau, aux milieux naturels et au changement climatique.

2. Eaux superficielles.

Le réseau hydrographique est constitué de quelques fossés, disséminés sur le ban communal. Seul le ruisseau traversant SEMECOURT, depuis la côte jusqu'à la route départementale, forme un cours d'eau naturel d'importance suffisante pour être pris en compte dans l'approche de trame verte et bleue à l'échelle communale.

3. Zones humides

Ces zones se repèrent essentiellement par l'intermédiaire d'une végétation spécifique telle que les Joncs, la Reine des prés ou encore le poplage des Marais, ...

Ces zones ont plusieurs fonctionnalités :

- Fonctions hydrologiques : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.

Les zones humides ont ainsi une grande fonction de régulation hydraulique notamment dans le cadre des phénomènes suivants :

- Expansion des crues : le volume d'eau stocké au niveau des zones humides évite une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval par deux mécanismes :

- l'effet éponge : stockage de l'eau dans les dépressions en surface et dans une moindre mesure dans les sols,
- l'effet d'étalement : l'épandage du débit de crue de part et d'autre du cours d'eau dans les zones humides annexes provoque un abaissement de la ligne d'eau.
- Régulation des débits d'étiage : les zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien des étiages lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau.
- Recharge des nappes : la recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.
- Recharge du débit solide des cours d'eau : les zones humides situées en bordure des cours d'eau peuvent assurer une part notable de la recharge du débit solide des cours d'eau.
- Fonctions physiques et biogéochimiques : elles sont aussi des « filtres naturels », les "reins" des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- Fonctions écologiques : les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.

■ Synthèse des milieux naturels remarquables

1. Rappel des définitions et caractéristiques des différentes zones de protection

✓ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

✓ Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) :

L'annexe I de la directive Oiseaux énumère les espèces les plus menacées de l'Union Européenne. Ces oiseaux doivent faire l'objet d'une protection et surtout de mesures de conservation de leurs habitats afin d'assurer leur survivance.

✓ Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Il s'agit d'une zone recensée dans le cadre d'un inventaire européen et validé au niveau national. Elle doit être prise en compte dans les schémas d'aménagement et les grandes infrastructures.

SEMECOURT n'est pas concerné par le dispositif Natura 2000.

La commune accueille en revanche une ZNIEFF de type 2. Cette ZNIEFF concernent les espaces naturels du quart nord-ouest du ban communal, sous l'appellation des « Côteaux calcaires du rupt de Mad au Pays messin.

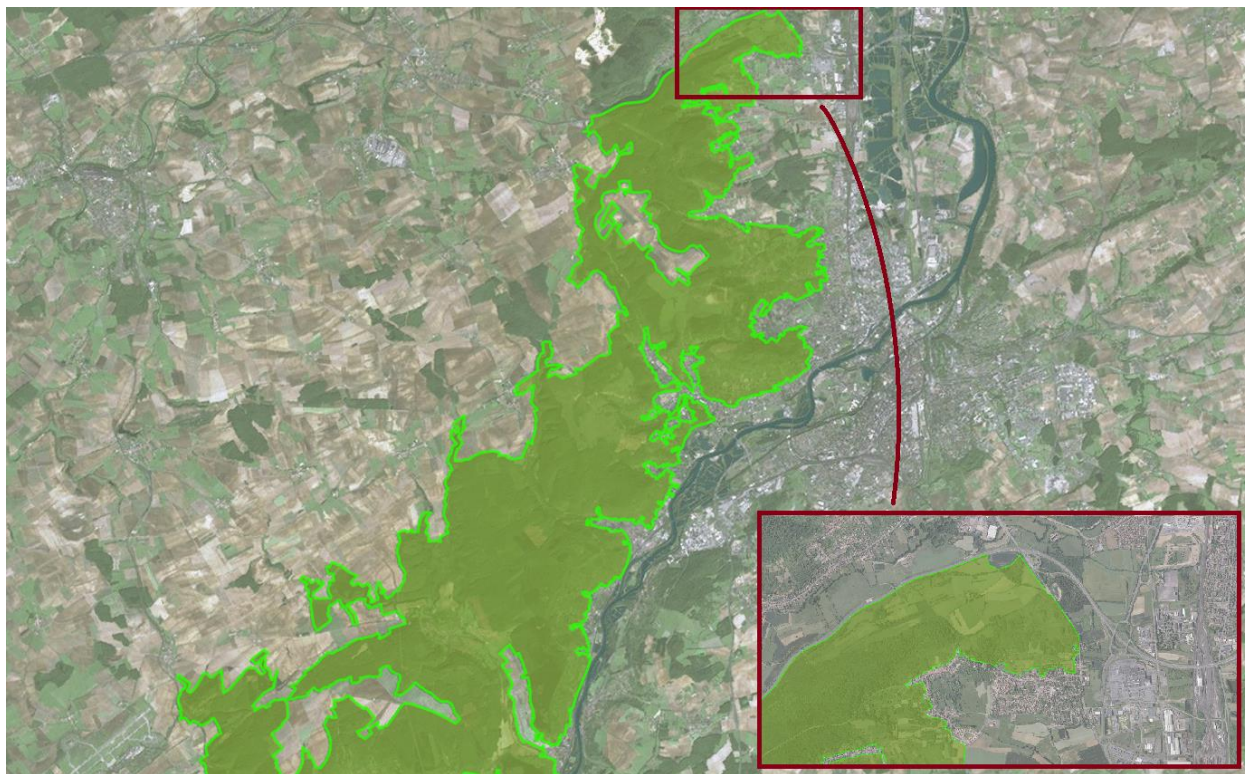
- ✓ Site Natura 2000 : Aucun
- ✓ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique I et II : 1 (type II)
- ✓ Espaces Naturels Sensibles : Aucun
- ✓ Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : Aucun

2. ZNIEFF 410010377 – COTEAUX CALCAIRES DU RUPT DE MAD AU PAYS MESSIN

■ Caractéristiques du site

La ZNIEFF de type II des Côteaux calcaires du rupt de Mad au Pays messin s'étend sur une superficie de 15 180 ha et concerne 46 communes dont SEMECOURT. Avec 68 ha de la ZNIEFF présents sur son ban communal, SEMECOURT ne représente ainsi que 0,45% du total de la ZNIEFF.

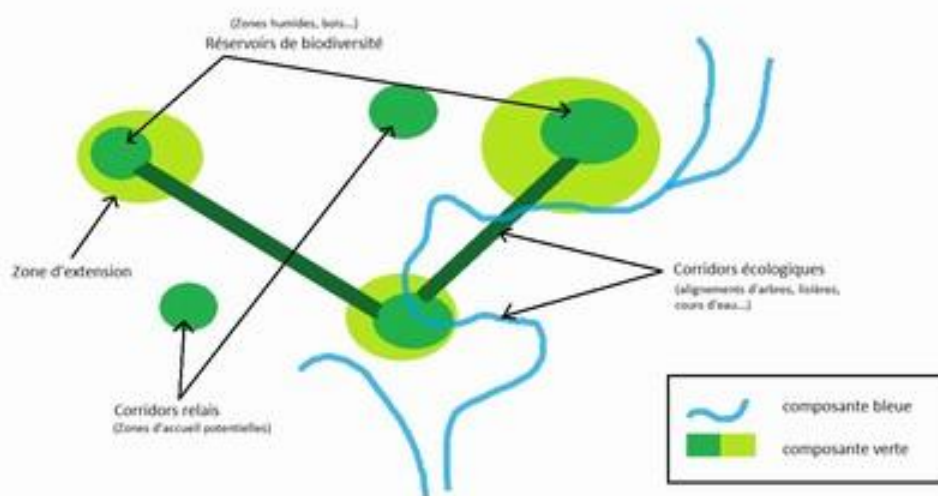
Cette zone se caractérise par l'identification de 217 espèces déterminantes ainsi que 4 habitats.



Localisation de la ZNIEFF des Côteaux calcaires du rupt de Mad au Pays messin.

■ Une trame verte et bleue vecteur des fonctionnalités écologiques de la commune

Introduit par la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants), la Trame Verte et Bleue (TVB) vise à identifier ou à restaurer, un réseau cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). A l'échelle de chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est ainsi élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Ce document doit être pris en compte par les SCoT et les PLU (voir infra).



La mise en place de la trame verte et bleue est l'un des engagements de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. L'objectif est de définir un réseau fondé sur des continuités écologiques aquatiques et terrestres dans le but de limiter la perte grandissante de biodiversité et la fragmentation d'habitats naturels.

La trame verte se compose des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue est constituée de cours d'eau dans leur intégralité ou seulement partiellement, de canaux et de zones humides dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.

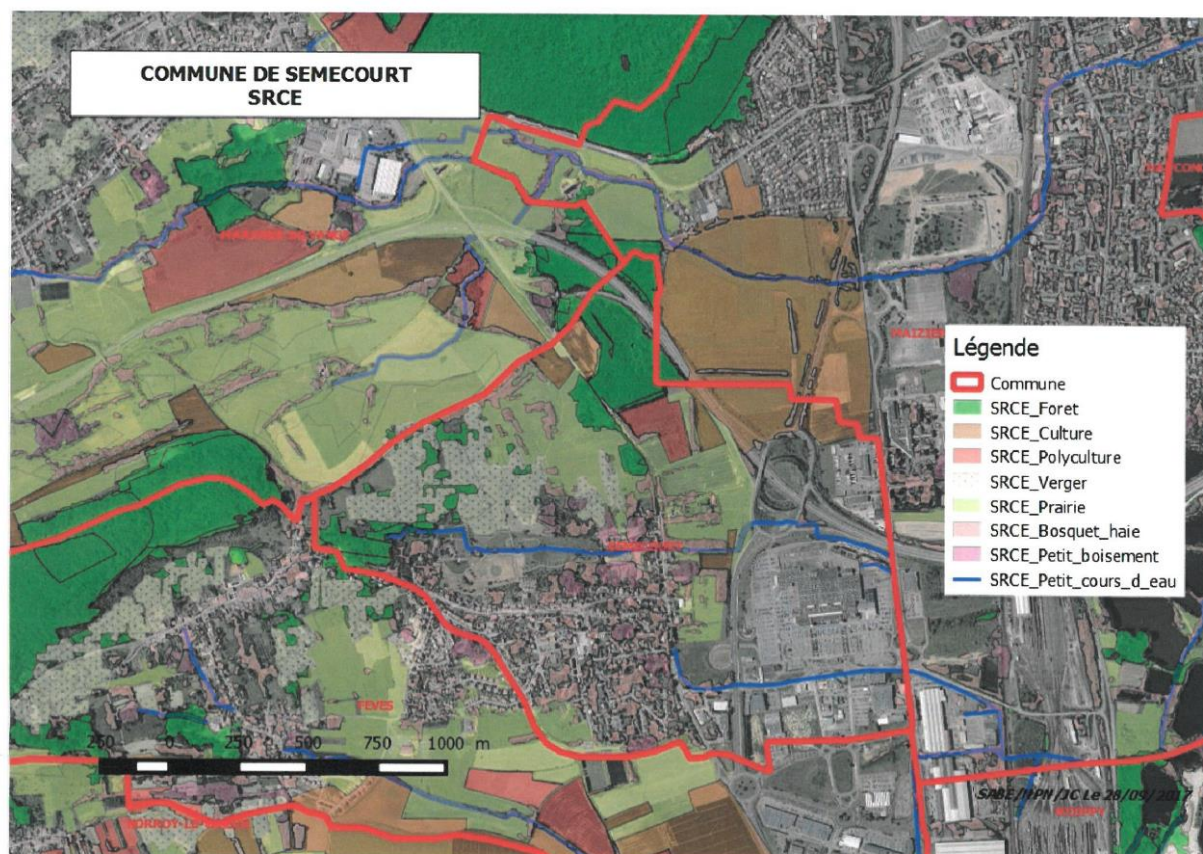
Ces deux trames doivent impérativement être considérées comme un tout, car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres, appelées aussi corridors écologiques, ont une importance écologique primordiale.

1. La trame verte et bleue d'intérêt régional

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional d'un projet national issu du Grenelle de l'environnement qui vise la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il s'agit d'un document cadre qui a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des

continuités écologiques. Sa rédaction est copilotée par la Région Lorraine et l'Etat et il contient notamment :

- un résumé non technique ;
- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'action stratégique ;
- un atlas cartographique, comprenant notamment une cartographie de la trame verte et de la trame bleue à l'échelle du 1/100.000e. ;
- un dispositif de suivi s'appuyant sur des indicateurs pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus.



Le projet de SRCE a été arrêté conjointement par le Président du Conseil Régional de Lorraine et le Préfet de Région le 15 janvier 2015.

Ce projet, comme l'illustre l'extrait de l'atlas cartographique régional ci-dessus, préflèche ainsi sur le secteur de SEMECOURT les enjeux environnementaux suivants :

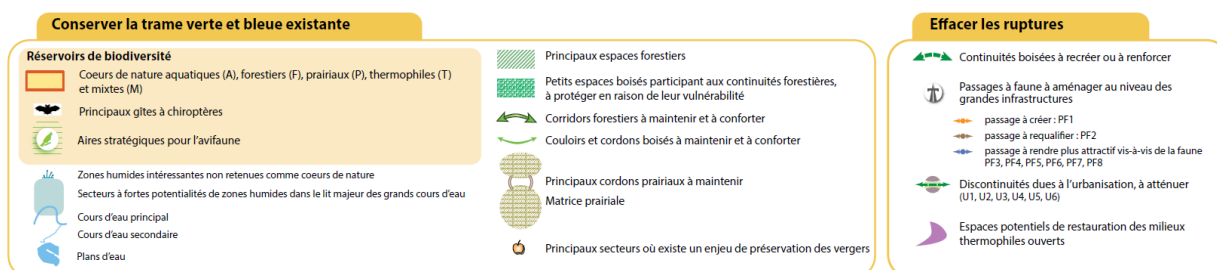
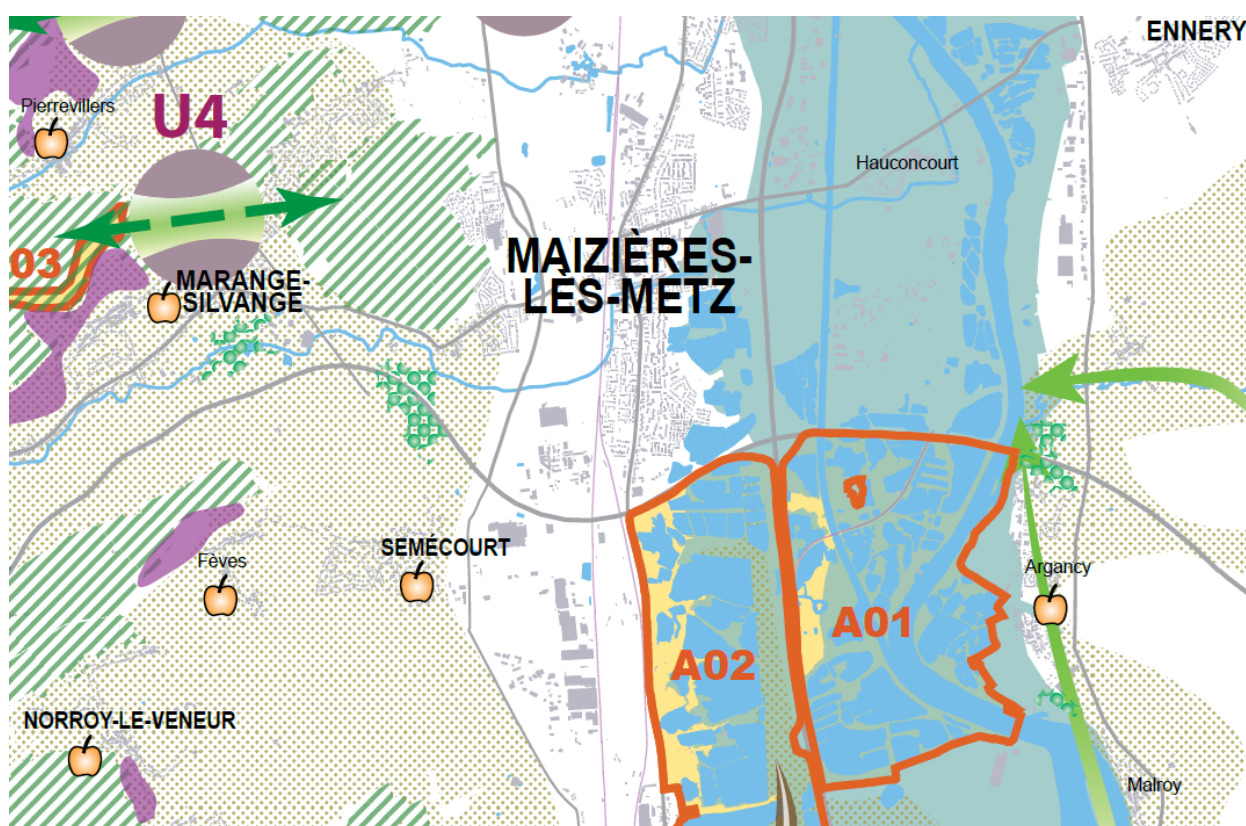
- Un ensemble de milieux prairiaux ;

- Un important système de vergers, fortement imbriqué aux milieux prairiaux au nord, et constituant une interface de premier plan avec l'écosystème urbain ;
- Deux linéaires hydrographiques, de petits ruisseaux et fossés, dont l'un prend sa source sur les pentes les plus à l'ouest du ban pour s'écouler jusqu'à l'aval, à l'est, vers la Moselle.

2. La trame verte et bleue d'intérêt SCoT

Le SCOT a identifié d'intérêt SCoT sur SEMECOURT les éléments suivants :

- la matrice prairiale autour de SEMECOURT, en partie nord et ouest du ban ;
- les quelques éléments de boisements, également en partie nord, participant aux continuités forestières et vulnérables.



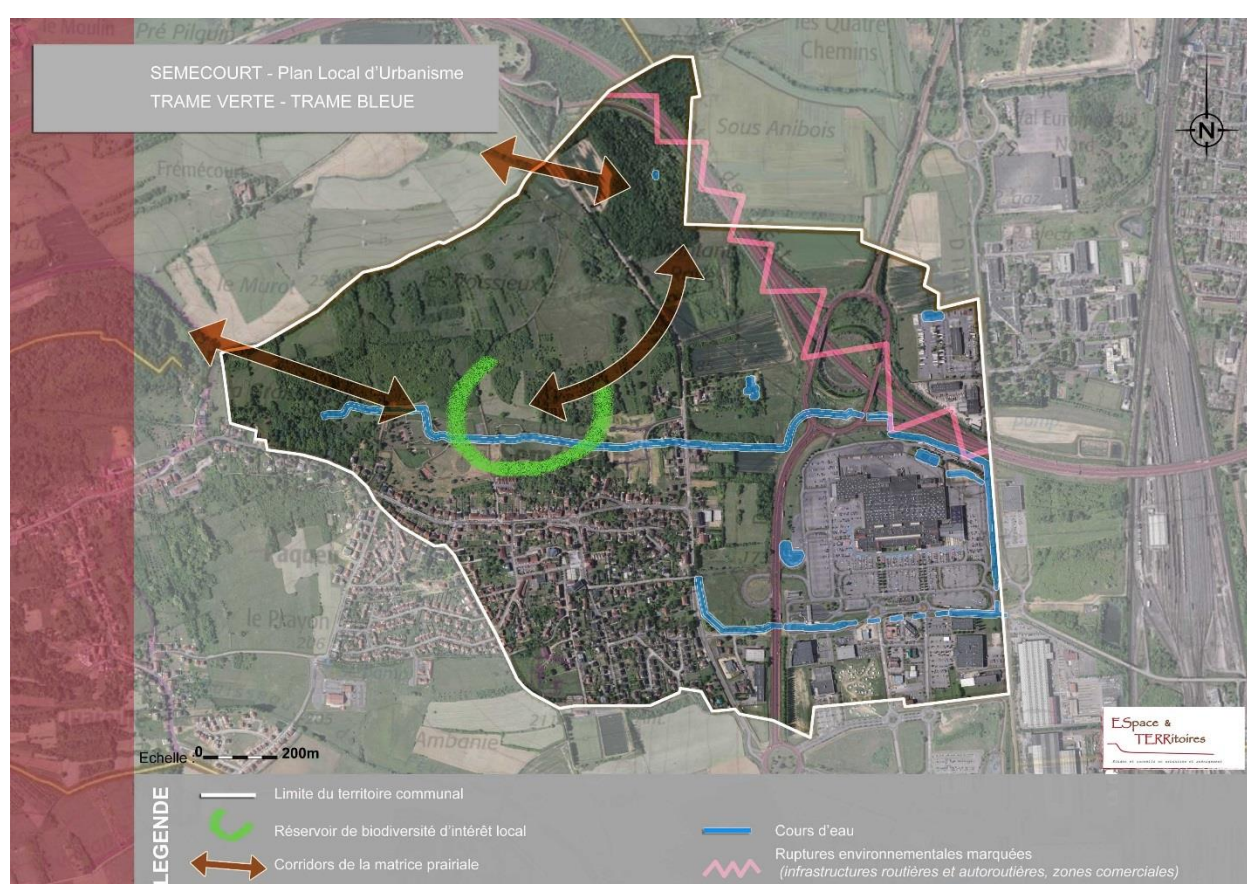
3. La trame verte et bleue d'intérêt local

A l'échelle de la commune et fort de ces identifications d'enjeux multiscalaires, plusieurs constats sont possibles :

- La perméabilité des milieux prairiaux, essentiellement concentrés au nord-ouest du ban communal, est un élément local clef du maintien des caractéristiques environnementales de la commune.

Sur le reste du ban communal, le maillage de haies et de bosquet demeure résiduel : les rares espaces agricoles sont de type openfields, l'essentiel du territoire étant soumis à une artificialisation déjà soutenue (>50% du ban communal). Par ailleurs, les infrastructures constituent, outre une consommation d'espaces conséquente, d'importante rupture pour les déplacements de la faune et le maintien des corridors écologiques.

La cartographie présentée ci-après permet de présenter les enjeux de la trame verte et bleue sur le territoire.



e) Environnement : constats et perspectives

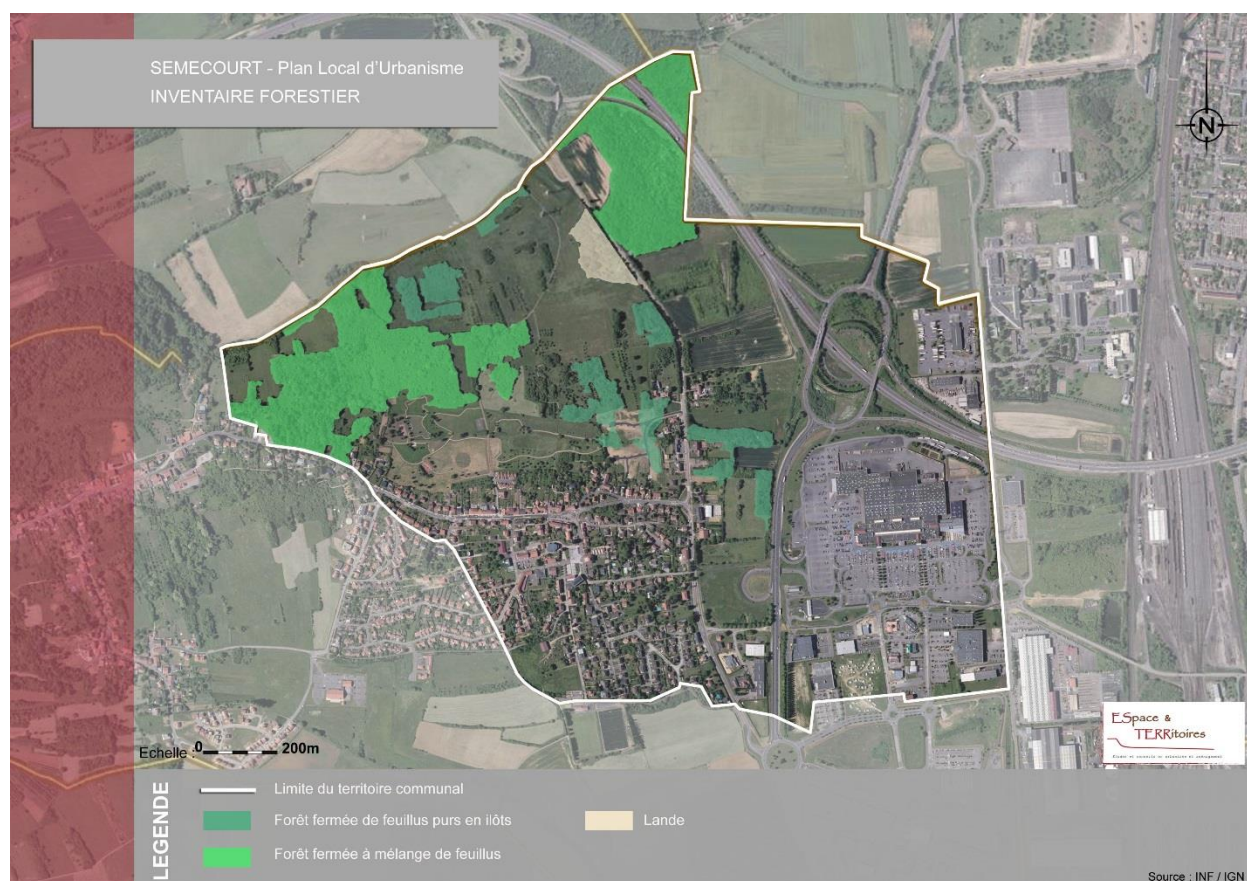
Enjeux et perspectives
Environnement
La commune bénéficie d'un environnement largement anthropisé, mais dont certains éléments d'intérêts sont encore présents. Ceux-ci méritent une attention et une préservation particulière.
Le territoire communal possède peu d'éléments naturels remarquables dans le paysage (arbres isolés, haies, bosquets).

3.4. Occupation du sol : l'équilibre entre développement anthropique et préservation du socle naturel

a) Les espaces boisés : une trame périphérique restreinte mais essentielle au fonctionnement écologique du territoire

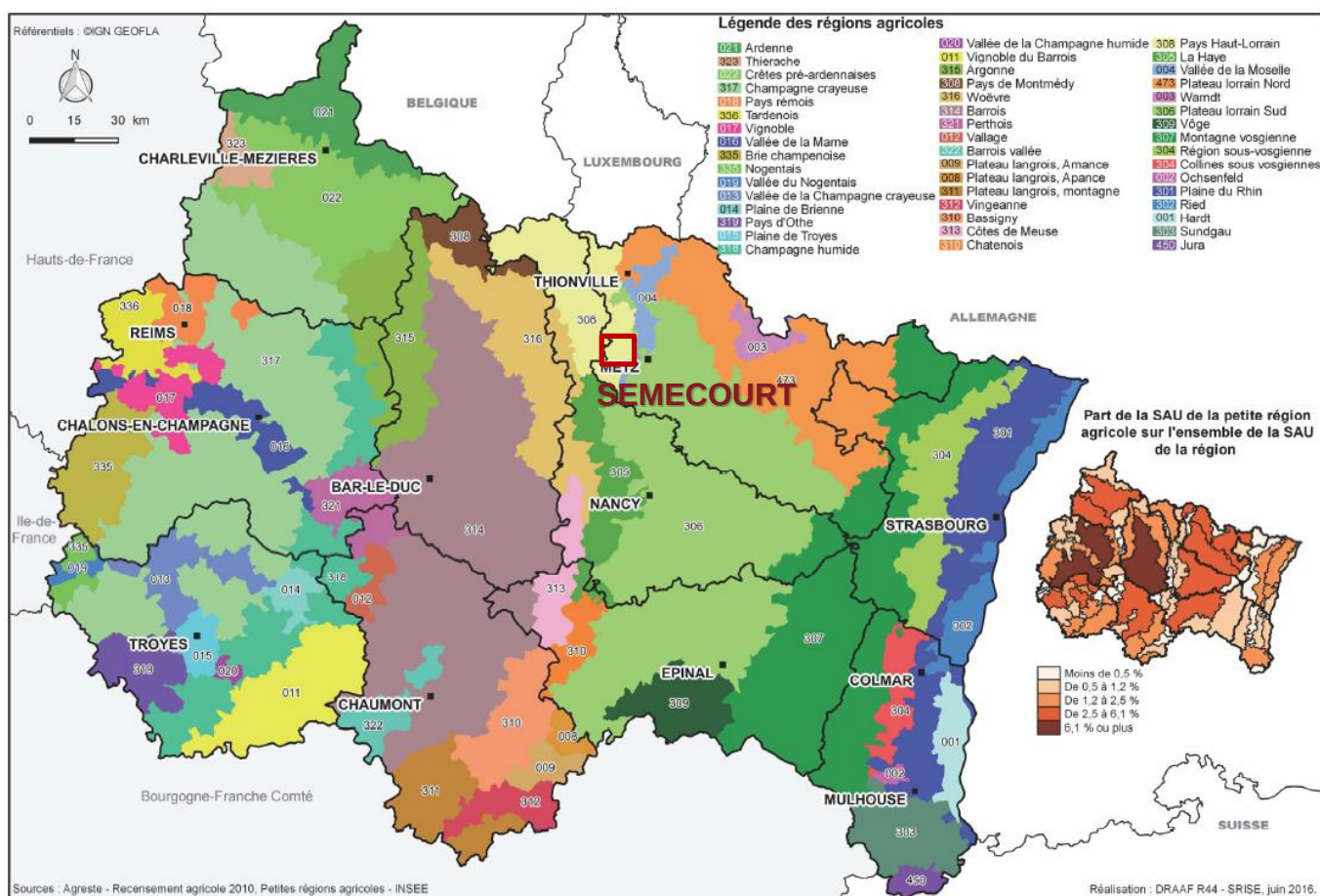
Les espaces boisés ne recouvrent qu'un peu moins de 6% du territoire communal, avec seulement 15 ha. Les espaces boisés sont ainsi résiduels sur la commune, et ne se rencontrent que sur le quart nord-ouest du ban.

Ces bois, de par leur répartition assez résiduelle n'ont que peu d'impact sur l'espace agricole. En effet, ces espaces restent confinés aux marges du ban communal, et ne viennent pas denteler plus finement les vastes cultures d'openfields, où aucun petit massif forestier ou bosquet, et seules quelques rares haies viennent morceler l'uniformité des cultures. Ces boisements ont cependant un rôle écologique d'importance, développé par ailleurs au chapitre concernant les espaces naturels protégés (ZNIEFF).



b) Un support agricole résiduel sur SEMECOURT

En termes d'agriculture, la commune de SEMECOURT appartient au petit pays agricole du Pays-Haut Lorrain.



A l'image d'un certain nombre de communes de la frange ouest du département de Moselle, la commune de SEMECOURT se tourne principalement vers la polyculture et le polyélevage.

Les espaces agricoles représentent d'une part, les terres labourées : cultures céréalières, maïs, colza... et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairies et pâturages présents principalement tout autour du village :

- ✓ les grandes cultures / les terres labourables : il s'agit d'espaces peu humides et facilement accessibles pour les engins agricoles. Ces terres sont principalement exploitées pour des cultures céréalières ou des oléo protéagineux. Peu de haies sont présentes sur ces secteurs, elles ont en effet disparu, pour majorité, avec l'intensification de l'agriculture.
- ✓ les espaces enherbés : il s'agit de pâtures et de prairies de fauche. Ce type d'exploitation du sol est principalement centralisé sur les terres humides. L'intérêt du positionnement de ces « cultures » est double puisqu'il profite à l'agriculteur qui ne pourrait pas exploiter différemment ces terres, et d'autre part, ces terres, maintenues en herbe, permettent une bonne régulation des inondations en période de crues (absorption de l'eau par les arbres, limitation de l'érosion du fait de la présence d'un couvert végétal, ...).

L'ensemble de ces espaces occupe une partie très marginale du ban : environ 2 % du territoire. Les caractéristiques agricoles de la commune sont les suivantes (recensement agricole de 2010) :

La SAU (Superficie Agricole Utile) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux, ...) et les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers, ...). Sur SEMECOURT, la répartition est ainsi la suivante :

Tableau de données agricoles sur la commune de SEMECOURT

<i>Données Agreste Recensement Agricole 2010</i>	1988	2000	2010
<i>Nombre d'exploitations</i>	6	3	3
<i>Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA, ETP)</i>	5	3	2
<i>Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)</i>	144	66	67
<i>Nombre d'UGB</i>	61	51	19
<i>Superficie en terres labourables</i>	88	Secret statistique	Secret statistique
<i>Superficie en culture permanente</i>	0	0	0
<i>STH (superficie toujours en herbe)</i>	52	36	42

En Lorraine, la SAU a chuté depuis 1988. En effet, sur les 11 dernières années, ce sont près de 14 000 ha de terres agricoles qui ont été vendues en vue d'un changement de destination : infrastructures (LGV, routes, ...), zones d'activité et surtout l'urbanisation, soit une moyenne de 1 251 ha/an. Cette perte de surfaces représente chaque année 0,11 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de la Lorraine.

La dynamique est sensiblement similaire sur SEMECOURT. La SAU a effectivement diminué entre 1988 et 2010 (-53%). Cette période de récession agricole, malgré une stabilisation entre 2000 et 2010 (66 et 67 ha entre 2000 et 2010), a abouti en l'espace de 20 ans à une chute de plus de la moitié de la surface agricole utile (-53%), allant ainsi dans le sens de la dynamique observée à l'échelle régionale.

La dynamique suit également la même tendance qu'à l'échelle nationale en ce qui concerne la réduction du nombre d'exploitations agricoles, celles-ci étant en diminution sur SEMECOURT. Particulièrement sévère entre 1988 et 2000 (-3 exploitations, -2 actifs), celle-ci n'a en revanche pas enregistré de perte supplémentaire entre 2000 et 2010 (3 exploitations). Au total, entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations implantées sur la commune est ainsi passé de 6 à 3 exploitations, s'accompagnant dans le même temps d'une érosion sensible du nombre d'actifs agricoles (de 5 à 2 actifs agricoles).

Un dernier point d'évolution peut être relevé, par la réorientation progressive des types d'exploitations agricoles. Car entre 1988 et 2010, le nombre d'UGB a été réduit par 3 (-69%), s'accompagnant d'un mouvement régressif pour les surfaces toujours en herbe, bien que moins marqué (-19%).

Tableau de comparaison commune-département.

Données Agreste Recensement Agricole 2010

Nombre d'exploitations

Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA, ETP)

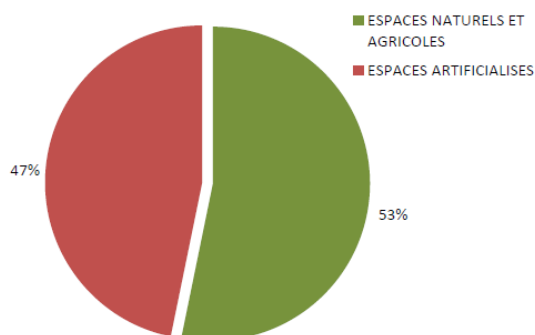
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)

Nombre d'UGB

Superficie toujours en herbe (STH)

Evolution 1988-2010	
à SEMECOURT	Département de la Moselle
-50%	-55%
-60%	-48%
-53%	+4%
-69%	-11%
-19%	-17%

SEMECOURT



OCCUPATION DU SOL

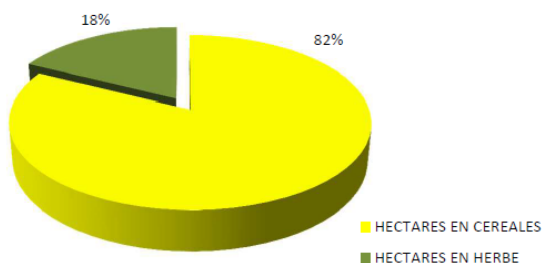
- 124,4 ha d'espaces naturels et agricoles
- 109,4 ha d'espaces artificialisés (dont espaces à bâtir)
- Surfaces consommées sur :
 - Les 50 dernières années : 50,3 ha
 - Les 10 dernières années : 13,6 ha

Source : DDT 2014 (données 1952- 2012)

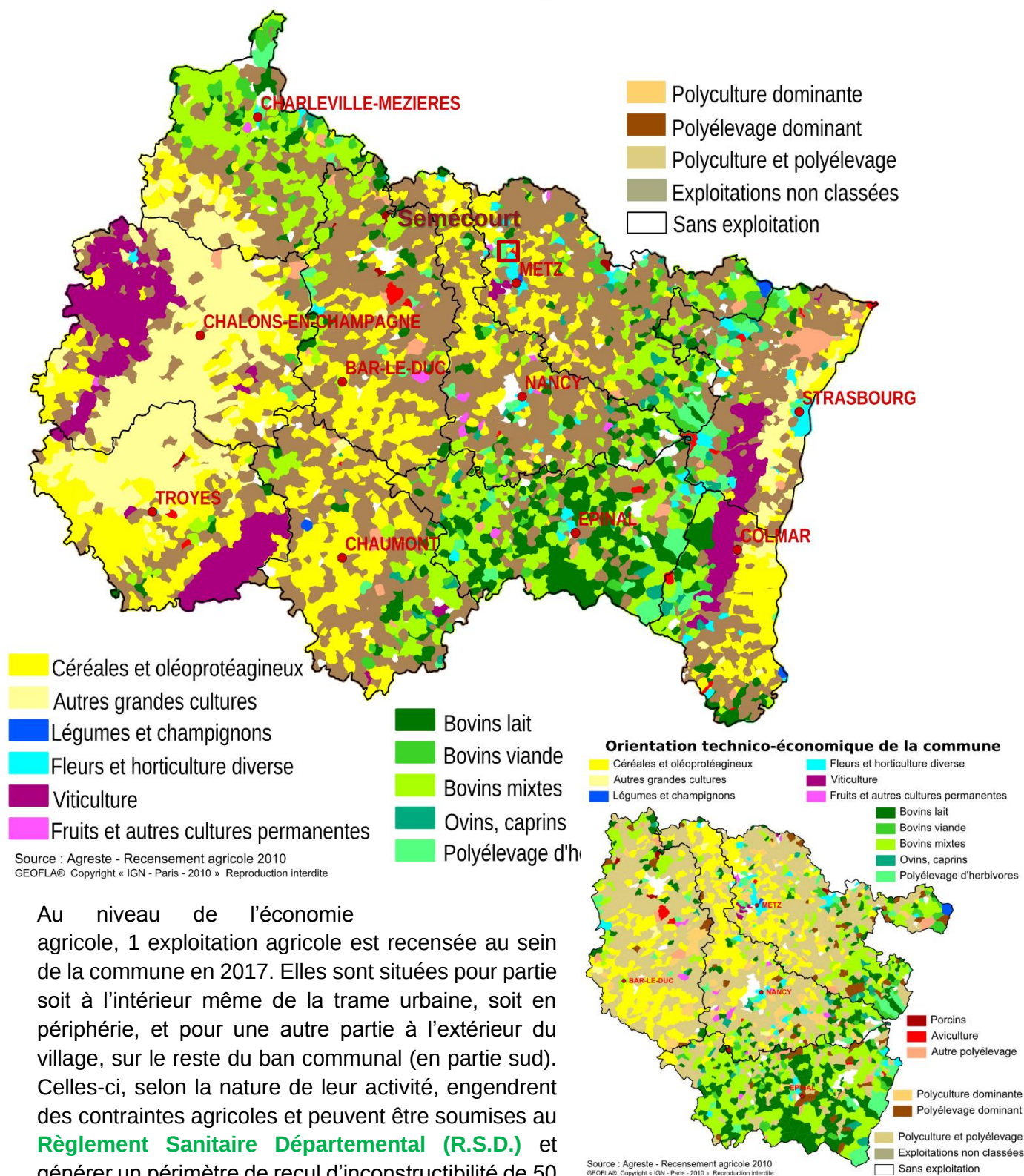
SURFACE AGRICOLE UTILE

- 17 ha de SAU totale
- 14 ha en céréales
- 3 ha en prairie
- 15 îlots exploités par 5 agriculteurs

Source : DDT 2013



Orientation technico-économique de la commune



Au niveau de l'économie agricole, 1 exploitation agricole est recensée au sein de la commune en 2017. Elles sont situées pour partie soit à l'intérieur même de la trame urbaine, soit en périphérie, et pour une autre partie à l'extérieur du village, sur le reste du ban communal (en partie sud). Celles-ci, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes agricoles et peuvent être soumises au **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)** et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou soit être soumises au régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)** et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

Il s'agit de :

✓ **MICHEL Hervé**

Nom exploitant : M. Michel Hervé

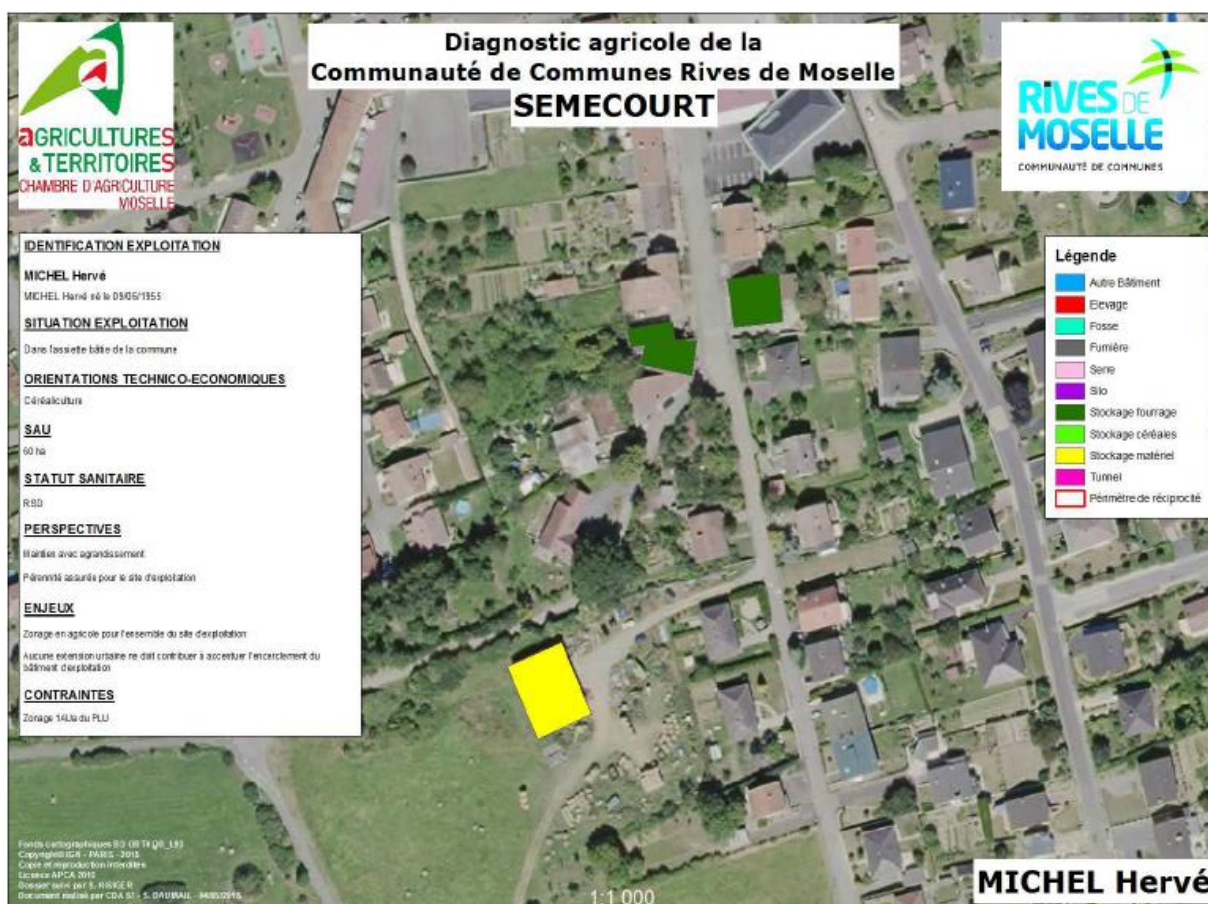
Activités : Céréaliculture (60 ha)

Siège d'exploitation : SEMECOURT

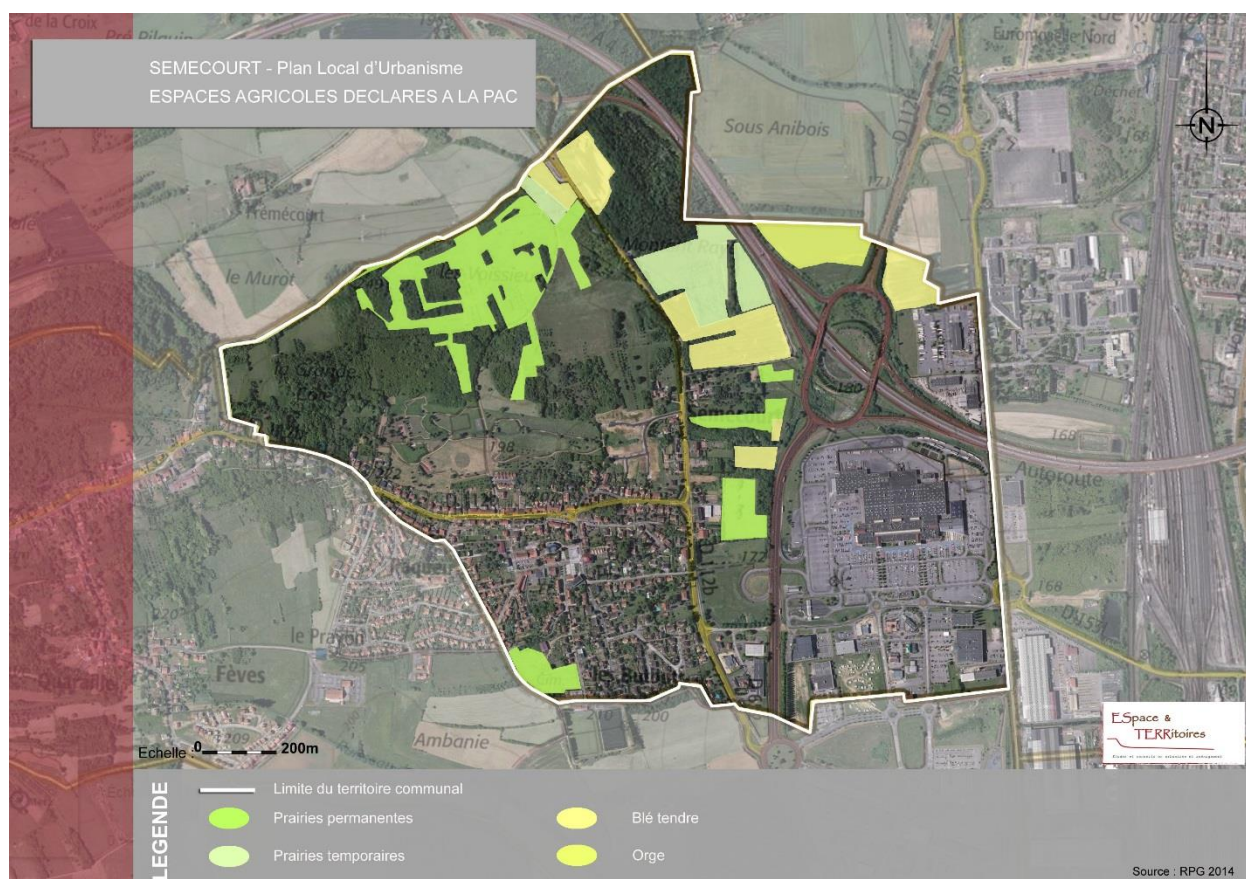
Présence de bâtiments : Oui (voir cartographie)

Statut réglementation agricole : R.S.D

Projet : -



Extrait du diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture de Moselle.



c) Les espaces bâtis : morphologie et typicités des paysages urbains

■ **SEMECOURT : toponyme et histoire communale.**

Appartenant au canton du Sillon Mosellan, et prononcé en patois « S'méco », SEMECOURT a connu pléthore de variantes depuis le début du Moyen Âge. En effet, l'on retrouve plusieurs formes toponymiques pour dénommer le village :

- Sesmeringas, 857.
- Semaricurt, 875.
- Semeiricicurtis, 960.
- Seimaricurtis, 960.
- Symecourt, 962.
- Semaricurtis, 973.
- Seimercurts, 1138.
- Semercurt, XIII^e siècle.
- Symecourt, xiii^e siècle.
- Semeicort, 1301.
- Semelcourt, 1360.
- Somecourt, 1429.
- Semelcort, 1438.
- Semecort, 1475.
- Sernecuria, Semicuria, 1544.
- Sinecourt, XVII^e siècle.

Ces déclinaisons successives ont abouti à retenir le nom de SEMECOURT sous l'Ancien Régime, terminologie conservée après la Révolution en 1793.

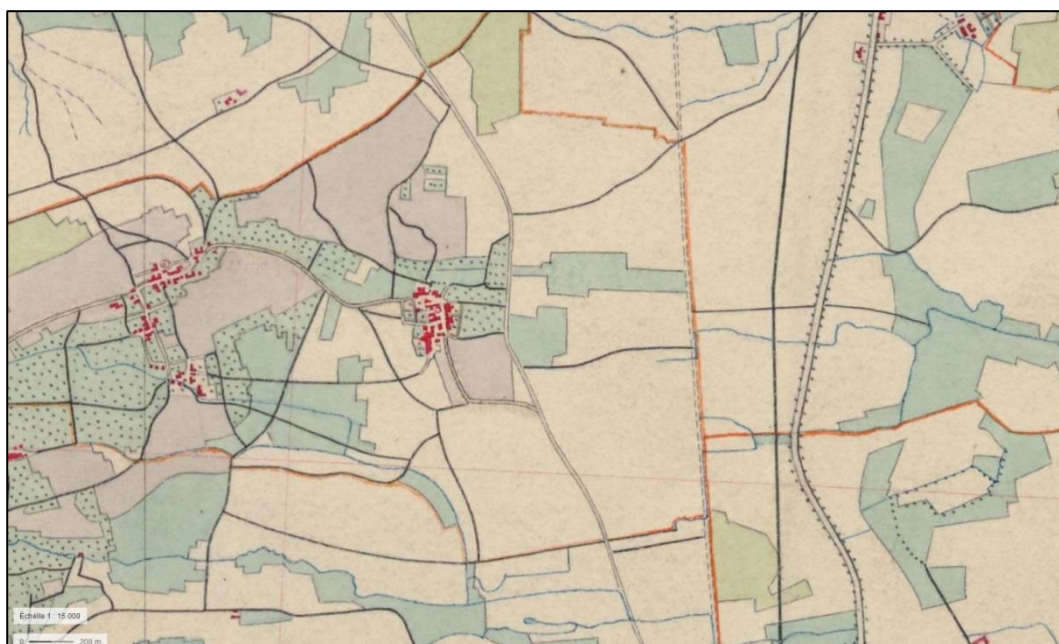
■ Du village de côte au bourg périurbain.

Le village est implanté en partie ouest du ban communal. La structure urbaine du village de SEMECOURT s'articule autour de deux entités historiques, clairement lisibles dans le paysage urbain : le village ancien, (en partie centrale de la Grande rue) et les extensions contemporaines, essentiellement de type pavillonnaire, se retrouvant à hauteur des trois principales portes d'entrée du village.

1. Le village originel : une structure de village-tas aujourd'hui peu lisible.



Extraits de la carte de Cassini (▲ - XVIIIe) et d'Etat-major (▼ - XIXe).



Le village ancien s'articulait autour de l'actuelle mairie et des quelques rues adjacentes (principalement rue de Verdun, rue Jeanne d'Arc, rue de l'église, rue Jeanne Poncelet, place de la République, ...) autour d'un réseau viaire assez sommaire.

D'un point de vue architectural et urbain, cette première entité, historique, se distingue par la rareté de ses éléments identifiables :

- une organisation du bâti dans la tradition villageoise de l'organisation concentré de l'habitat : quelques bâtiments agricoles (encore en activité, en friche ou réhabilités) et d'habitations mitoyennes.

- une architecture lorraine largement teintée de spécificité plus locale, d'influence germanique, notamment sur certains ornements d'encadrement ou d'ouvertures en façade (rue de Verdun).



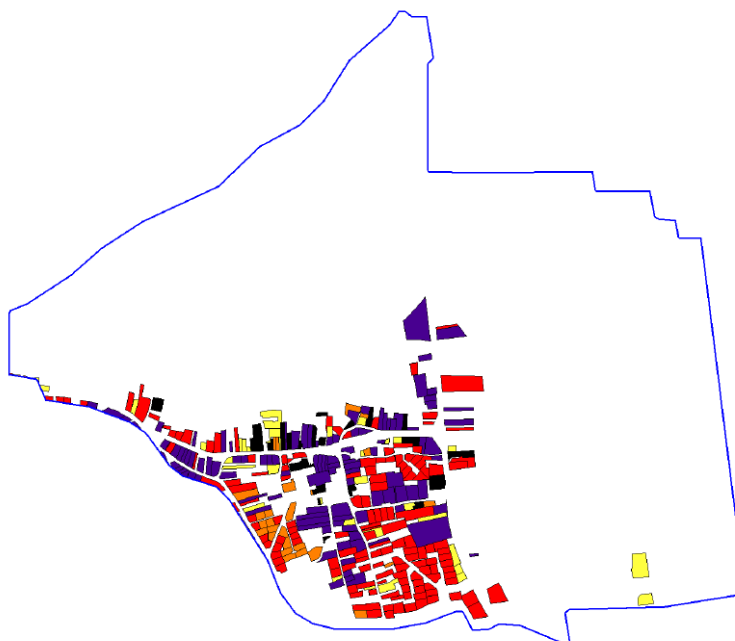
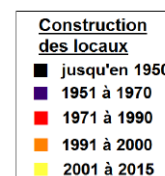
Rue Jeanne Poncelet, qui regroupe aujourd'hui encore de rares constructions parmi les plus anciennes de SEMECOURT (époque reconstruction).

A noter que cette trame historique, malgré son apparente résidualité, regroupe encore aujourd'hui une part importante des infrastructures et équipements publics et de services à la population (jeux, loisirs, ...). Outre les équipements et bâtiments de premier ordre, témoignant de la centralité du bourg (Mairie, église, école, salle de sport...), le centre de SEMECOURT accueille également un terrain de jeux, une salle de combat, un terrain spécialisé, un équipement d'athlétisme ainsi qu'un équipement d'activité de santé.



Source : Porter à connaissance départemental (CD57).

Historique des locaux d'habitation : SEMECOURT (57645)



parcelles prises en compte : au moins 1 logement d'habitation par ha
sources : DGFiP-MAJIC 2016 / IGN-Bdcarto

DDT57-MOTP-GSE / octobre 2017

Source : Porter à connaissance de l'Etat.

Concernant le patrimoine archéologique :

La **DRAC de la Région Grand EST** – site de Metz (Service régional de l'archéologie SRA) est chargée d'étudier, de protéger, de sauvegarder, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, elle veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le livre V du Code du Patrimoine. L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation. Pour rappel, l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme permet le refus ou l'acceptation sous réserve de prescriptions spéciales de l'autorisation d'urbanisme, par le maire, lorsque le projet est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Modalités de consultation du SRA

Les modes de saisine de la DRAC de la Région Grand Est – site de Metz (Service régional de l'archéologie SRA) sont régis par les articles R. 523-9 à R. 523-14 du Code du Patrimoine. Dans ce cadre, le préfet de région a défini des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (art. L. 522-5 du Code du Patrimoine), en fonction de leur emprise au sol. Ce zonage est consultable sur l'atlas des patrimoine (www.atlas.patrimoines.culture.fr ; rubrique Rechercher : région Lorraine, thème Archéologie).

En application de cette réglementation, les projets soumis aux autorisations ou déclarations suivantes doivent être transmise au SRA, site de Metz :

1) Lorsqu'ils ont une surface supérieure aux seuils définis dans l'arrêté préfectoral N°256 du 07 juillet 2003 (cf. annexe)

- Les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir,
- Les projets de zones d'aménagement concerté

- Les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du Code du Patrimoine (travaux d'affouillements, de nivellement, d'exhaussement, travaux de plantation, travaux de destruction de souches ou de vignes, travaux de création de retenues d'eau ou de canaux),

2) Quelle que soit leur surface :

- Les aménagements précédés d'une étude d'impact
- Les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques

L'article L. 425-11 du Code de l'Urbanisme précise que « lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations ».

Autres dispositions législatives et réglementaires

En application de l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, règlementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la DRAC (Service régional de l'archéologie, site de Metz), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'État et tout contrevenant est passible des peines prévues aux articles 322-3-1 du Code Pénal.

Enfin, les travaux qui affectent le sous-sol sont susceptibles de donner lieu à la perception d'une redevance conformément aux articles L. 524-1 à L. 524-16 du Code du Patrimoine et de l'article L. 332-6 du Code de l'Urbanisme.

Carte archéologique nationale

La carte archéologique nationale rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles sur la commune. Elle peut être consultée à la DRAC (Service régional de l'archéologie, site de Metz).

2. Les extensions contemporaines : une périurbanisation soutenue.

Depuis les années 1950 et 60, le développement urbain de la commune s'est principalement orienté vers un développement de type pavillonnaire. Celui-ci s'est articulé autour de 3 pôles géographiques :

- une première salve d'extensions urbaines s'inscrivant à la charnière entre redéploiement du village détruit (reconstruction à neuf) et extensions linéaires le long des rues de Verdun, Jeanne Poncelet et des Pavillons. Elle comprend environ 110 nouvelles constructions (en violet sur la carte ci-dessus).

- une deuxième phase d'expansion, la plus massive, s'est opérée dans les années 70 et 80, avec la réalisation opérationnelle de plusieurs lotissements sur un système demeurant essentiellement pavillonnaire. C'est ainsi le cas des quartiers situées aux rues des Pressoirs, des Vergers, la partie sud de la rue des Pavillons ainsi que le commencement de la rue de la Louvière et de Verlaine. Cette phase d'urbanisation a concerné ainsi près de 150 nouvelles habitations (en rouge).

- une troisième phase d'extension a concerné la période des années 90 et 2000, dont les extensions se sont principalement concentrées sur le comblement des secteurs amorcés dans les années 80 (rue de Verlaine, rue du Bicentenaire, rue de Nages et Solorgues) ainsi qu'en comblement des secteurs plus anciens (rue Fréquard, rue nationale).

Cette période a ainsi représenté l'adjonction de près d'une centaine de logements supplémentaires sur SEMECOURT.

En dernier lieu, les années 2010 ont abouti à la réalisation d'un nouveau quartier par l'aménagement des « Jardins de Semécourt » en partie nord du tissu urbain villageois. Ce nouveau quartier intègre désormais une trentaine de constructions résidentielles supplémentaires.



Extension récente (2015-2017) du quartier des "Jardins de Semécourt".

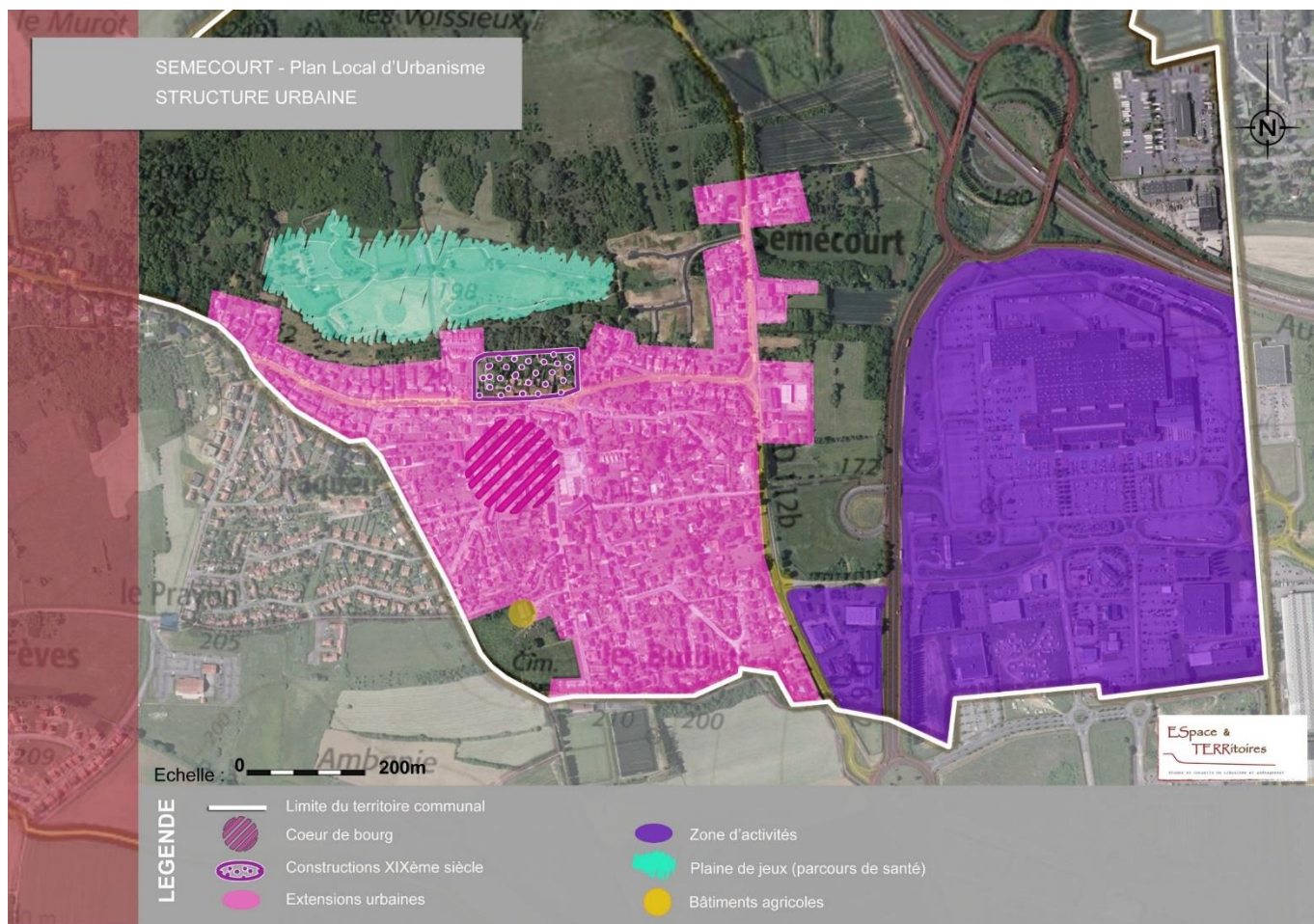
3. La prédominance du tissu économique et commercial.

Depuis les années 1960, un autre développement, tout aussi radical et conséquent, a impacté la commune de SEMECOURT dans son organisation spatiale et ses paysages. Il s'agit de l'aménagement, en partie Est du ban communal, de la vaste zone commerciale de l'Euromoselle.

Cette zone s'étend sur une superficie supérieure à celle que représente le village de SEMECOURT et ses extensions récentes. L'impact visuel est souligné par la différenciation architecturale marquée, la zone étant, à l'instar de l'essentiel des zones d'activités d'Europe de l'ouest, caractérisée par l'aménagement de cellules commerciales hautement modulables, et ainsi aux aspects et qualités architecturales médiocres, ou à tout le moins peu travaillés (hangars métalliques à l'aveugle, bardage, forte disparité des enseignes, ...).

A noter également l'accessibilité à la zone, concentrée sur la desserte automobile de grande envergure (artères à 2x2 voies, dessertes internes aux larges voiries, peu de trottoirs, dysfonctionnements des connexions piétonnes, notamment avec le village, ...).

La dualité du tissu urbain de SEMECOURT en est d'ailleurs d'autant plus marquée que la zone commerciale est clairement séparée territorialement, cette séparation étant accentuée à la fois par l'autoroute A4 et son échangeur, ainsi que par la RD 652.



■ Les connexions du paysage urbain dans son environnement : franges et portes de ville

1. Des portes de villes différemment mises en valeur.

A SEMECOURT, il est possible de distinguer trois entrées de village principales : celle depuis Fèves au nord-ouest, celle depuis Marange au nord et l'entrée depuis la RD 652 en direction de Woippy.

Ces entrées sont inégalement mises en évidence. En effet, si celle depuis le rond-point de la zone commerciale de Semécourt semble la plus aménagée (vaste terre-plein central, coussins berlinois, mobilier urbain et revêtement identifiés), il en va différemment des deux autres.



Porte de ville sud, depuis le rond-point de la RD652.

La deuxième, constituant la porte de ville nord en direction de Marange-Silvange, est également aménagée mais dont la rectification est plus ancienne. Ainsi, les aménagements des abords (trottoirs, mobilier urbain) ne reprennent que partiellement l'identité visuelle désormais reconnue sur le reste du village, notamment en cœur de bourg.

Pour le cas de la porte assurant la jonction avec la commune de Fèves, celle-ci possède la particularité de s'inscrire dans une continuité urbaine en partie sud-ouest avec le tissu urbain de Fèves. Ainsi, la rupture ou l'accroche visuelle qu'est censée représenter la porte de ville n'a ici qu'un sens limité.



Porte Nord-ouest, en charnière avec le tissu urbain de Fèves.



Porte de ville nord, en direction de Marange-Silvange.

2. Des franges urbaines disparates.

En ce qui concerne les franges urbaines, deux profils peuvent être dégagés :

- les franges urbaines diluées constituent un espace de transition avec le grand paysage car on ne note pas de rapport brutal entre l'environnement bâti et l'environnement naturel. Vergers, jardins assurent un espace tampon. Il s'agit des franges situées principalement au niveau nord-est et nord de la trame urbaine, globalement très bien entretenue dans sa transition d'avec les milieux naturels environnant.
- les franges urbaines nettes offrent davantage un rapport de force entre le bâti (notamment le bâti de grande volumétrie tel que le bâti agricole ou d'activités) et le milieu environnant naturel, principalement par l'absence de transition douce. Il s'agit sur SEMECOURT des franges situées du côté Est du village, au niveau de l'actuelle zone artisanale et de l'échangeur d'accès à la zone

commerciale de Semécourt, ainsi que plus ponctuellement des franges ouest en direction de Fèves.



■ L'enveloppe urbaine : potentiel de mutation et densification foncières

SEMECOURT possède relativement peu de possibilités de se densifier à l'intérieur de sa trame urbaine. Les **dents creuses** présentes au cœur de la trame urbaine sont des terrains qui ne sont pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine. A cela peut s'ajouter, en fonction du contexte local, les logements vacants ainsi que les friches.

■ Méthode mise en œuvre :

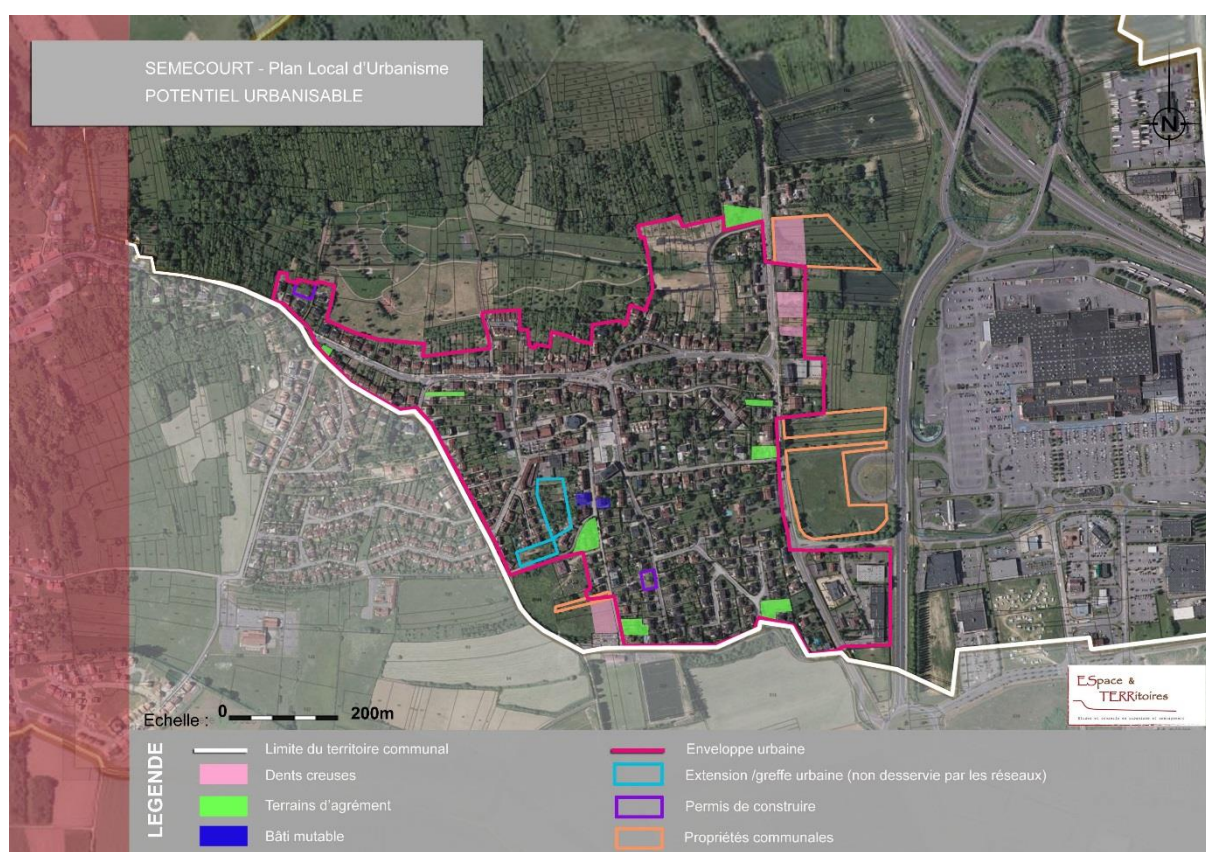
- Concernant les logements vacants, les données de l'INSEE prises en compte sont celles de l'INSEE (2016).

- Concernant les dents creuses, un recensement de terrain a été effectué par la commune et le bureau d'études courant 2017, complété d'un sondage communal visant à évaluer la rétention foncière potentiel sur les dix prochaines années. Les données des dents creuses ont été régulièrement mise à jour durant la procédure.

Ont été déduits les terrains correspondant à de l'agrément indissociable d'une construction existante ou de l'emprise publique.

	Nombre	Surface	Pondération après rétention
Dents creuses	10	(≈0,8 ha)	5
Logements vacants	19		Sans objet*

* Le taux de vacance réel est de 4,6% ce qui est bien inférieur au taux de fluidité nécessaire au parc de SEMECOURT. De ce fait, les logements vacants ne peuvent pas être pris en compte dans le potentiel foncier.



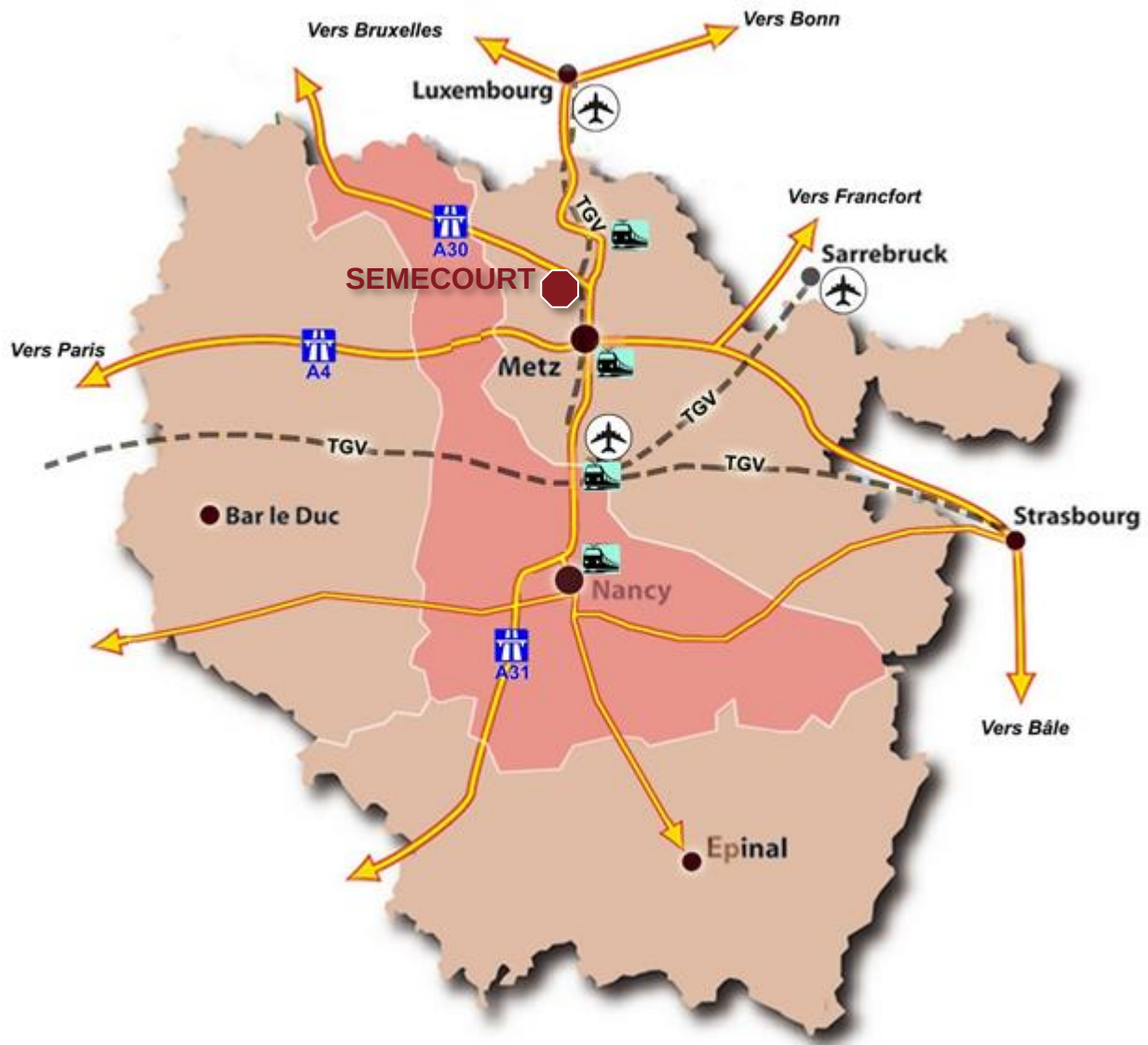
d) Déplacements et mobilités au cœur de l'organisation spatiale de la commune

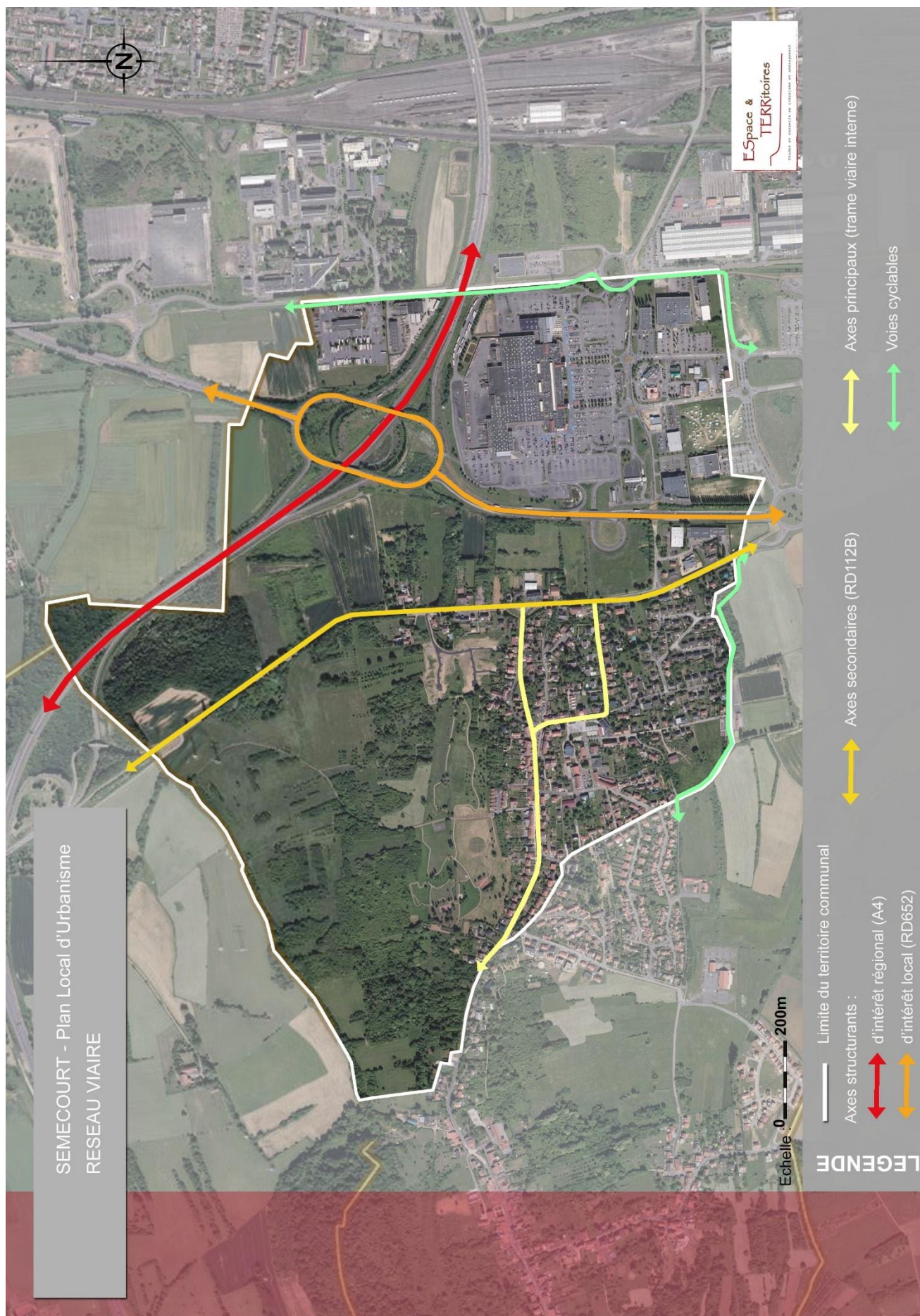
■ **Infrastructures et voies de communication : un renforcement du positionnement stratégique communal.**

Le ban de SEMECOURT est directement desservi par la RD 652 et les RD 112B et E qui le traverse. Ces axes permettent de rejoindre aisément le nœud autoroutier de l'A4, ainsi que plus vastement de rejoindre l'A31 pour atteindre les agglomérations régionales (Metz, Thionville, Luxembourg et Nancy).

Le reste du territoire communal est desservi par quelques chemins ruraux et d'exploitation agricole et forestière.

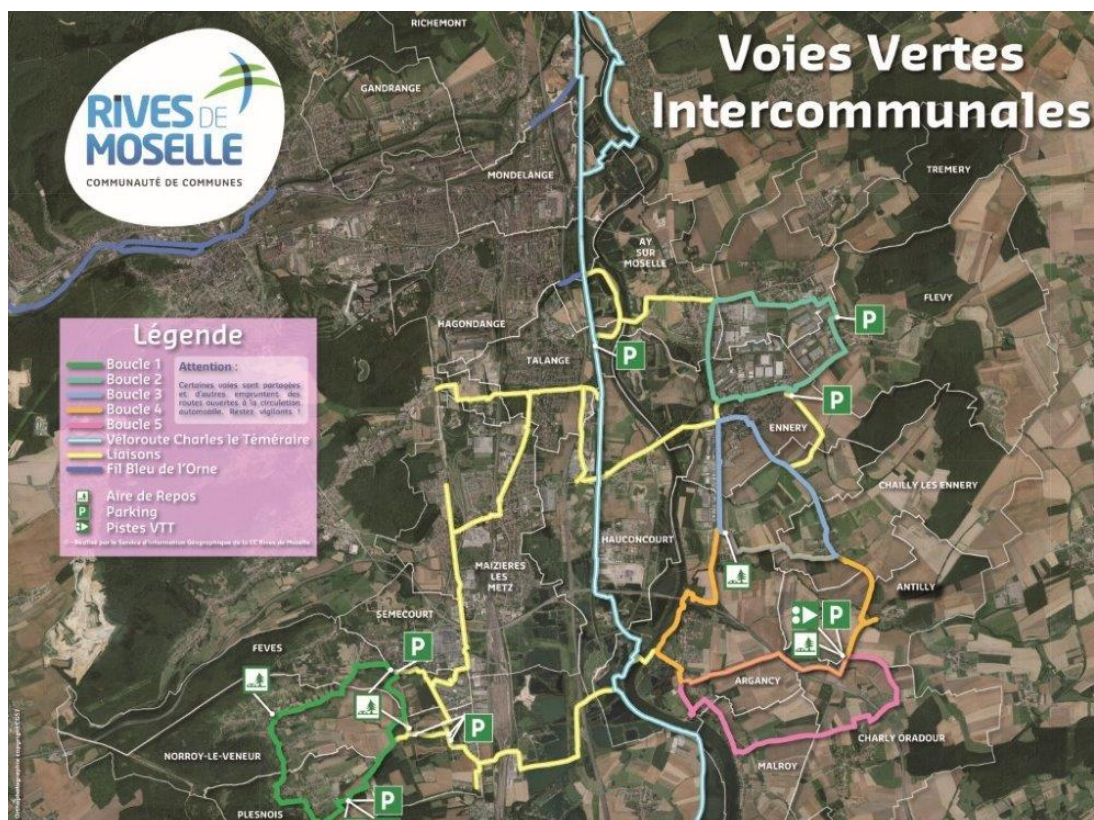
A plus large échelle, la commune bénéficie donc de la proximité de l'A4 qui permet de rejoindre l'agglomération parisienne ainsi que les métropoles régionales du Grand Est que sont Reims et Strasbourg. Dans un axe nord-sud, l'A31 directement connectée à l'A4 à l'est permet également une proximité avec les agglomérations du sillon lorrain (Metz, Thionville, Luxembourg-ville et Nancy).





■ Des itinéraires de déplacements doux existants.

Sur le ban communal de SEMECOURT, plusieurs axes de mobilités douces traversent ou bordent la commune. Il s'agit ainsi tout à la fois de sentier de grande randonnée (le GR5f) et de voie cyclable type « véloroute » ou voie verte, avec la présence de pistes cyclables mises en place par la Communauté de Communes des Rives de Moselle.



Carte des voies cyclables intercommunales

■ Capacités de stationnement au sein du bourg

A SEMECOURT, le stationnement matérialisé se concentre sur les voies principales : rue Nationale et rue de Verdun, où celui-ci se justifie par la présence de maisons en bande, qui compliquent le stationnement résidentiel sur la parcelle.

Dans les autres quartiers, principalement constitués de pavillons individuels, le stationnement s'effectue sur des aires aménagées au sein des parcelles. Néanmoins, la multi motorisation des ménages fait apparaître une problématique de stationnement anarchique sur les trottoirs, gênant la circulation des piétons et compliquant les déplacements des personnes à mobilité réduite ou des poussettes.

Concernant le stationnement auprès des équipements publics, la ville dispose de poches de stationnement situées à proximité de la salle des fêtes, des écoles, de la mairie, de l'église et de la maison des associations.

Enfin, des aires de stationnements sont également présentes dans la zone d'activités, celles-ci permettent de répondre aux besoins des commerces et entreprises présentes.



e) *Analyse urbaine : constats et perspectives*

Enjeux et perspectives
Analyse urbaine
La structure urbaine de SEMECOURT est de type village-tas. Cette trame urbaine originelle est aujourd'hui peu visible du fait du développement récent de la commune.
Le tissu urbain se compose aujourd'hui de quartiers pavillonnaires dont les architectures témoignent des époques de construction.
Le réseau viaire présent sur le ban communal et la proximité de la crois de Hauconcourt (échangeur A4/A31) permet à la commune de profiter de sa situation au cœur du sillon Lorrain.

4. RISQUES, ALÉAS ET VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL

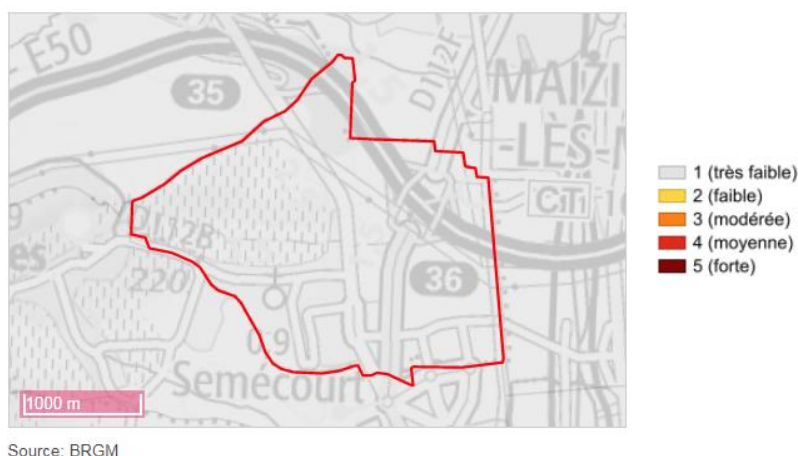
■ Risques sismiques

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Cette réglementation est entrée en vigueur au 1er mai 2011. D'après la carte de délimitation des zones de sismicité précitée, la commune est concernée par un aléa très faible (zone 1).

Le risque est très faible mais non négligeable. Ce risque n'entraîne aucune conséquence en termes de constructibilité des terrains mais simplement des recommandations sur les nouveaux projets : les formes architecturales, les matériaux ainsi que les mises en œuvre devront être adaptés à ce contexte sismique.



■ Aléas de retrait-gonflement des argiles

Le ban du village est fortement concerné par des aléas de retraits et gonflements d'argile d'après la cartographie départementale au 1/50 000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). La totalité du territoire se situe en aléa moyen à l'exception d'une large bande nord-sud située en aléa fort.

Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

La cartographie suivante représente ce risque au niveau du territoire communal.



Source: BRGM

■ Inondations

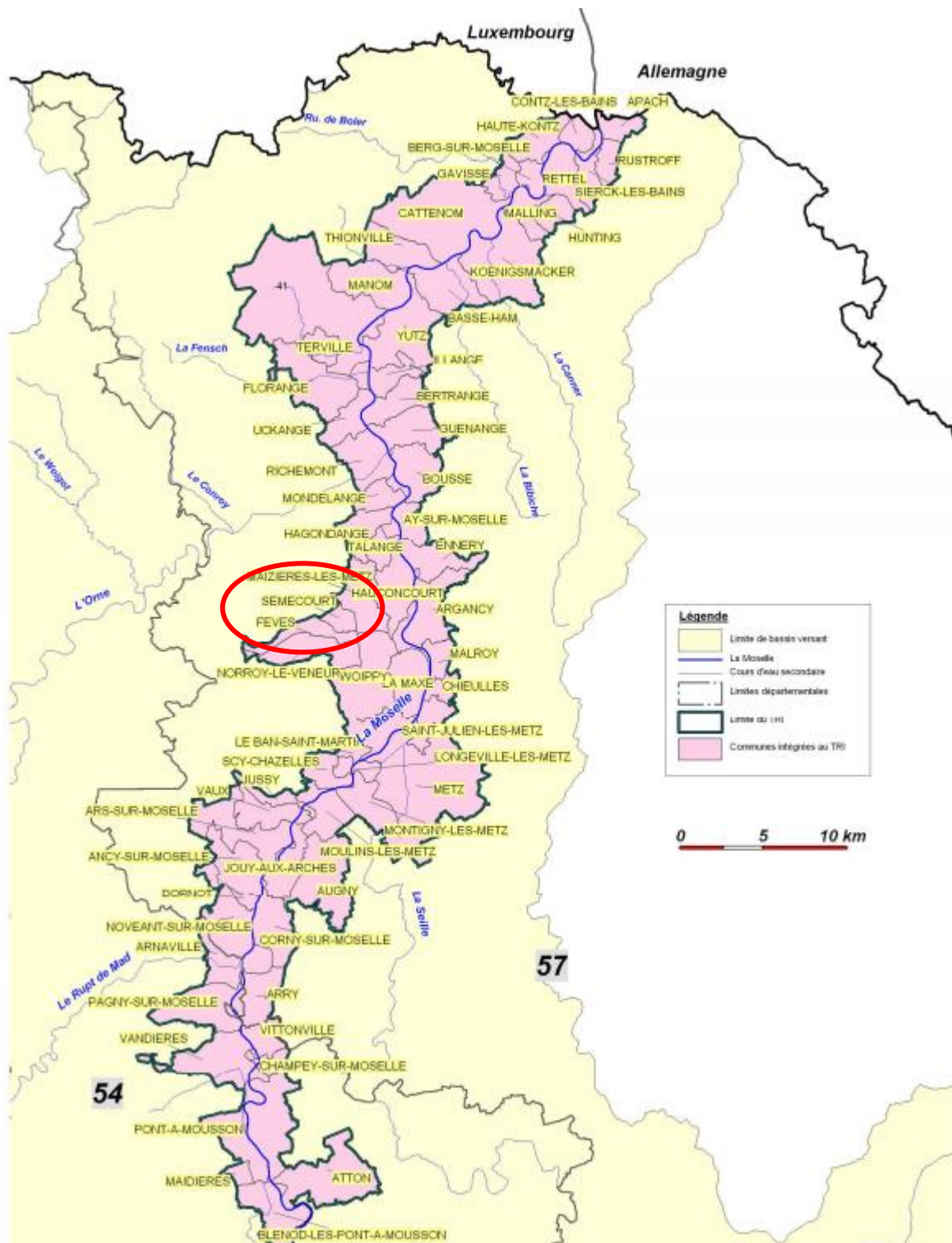
La commune de SEMECOURT n'est pas soumise à un PPRN Inondations. Le risque de crue est nul sur le ban communal.



Source: BRGM

Néanmoins, la commune fait partie du périmètre du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Metz-Thionville-Pont-A-Mousson pour l'aléa Inondation par ruissellement et coulée de boue.

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
Metz-Thionville-Pont-A-Mousson	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue		18/12/2012				06/11/2012



Carte 1 : Cartes des communes du TRI de Metz/Thionville/Pont-à-Mousson

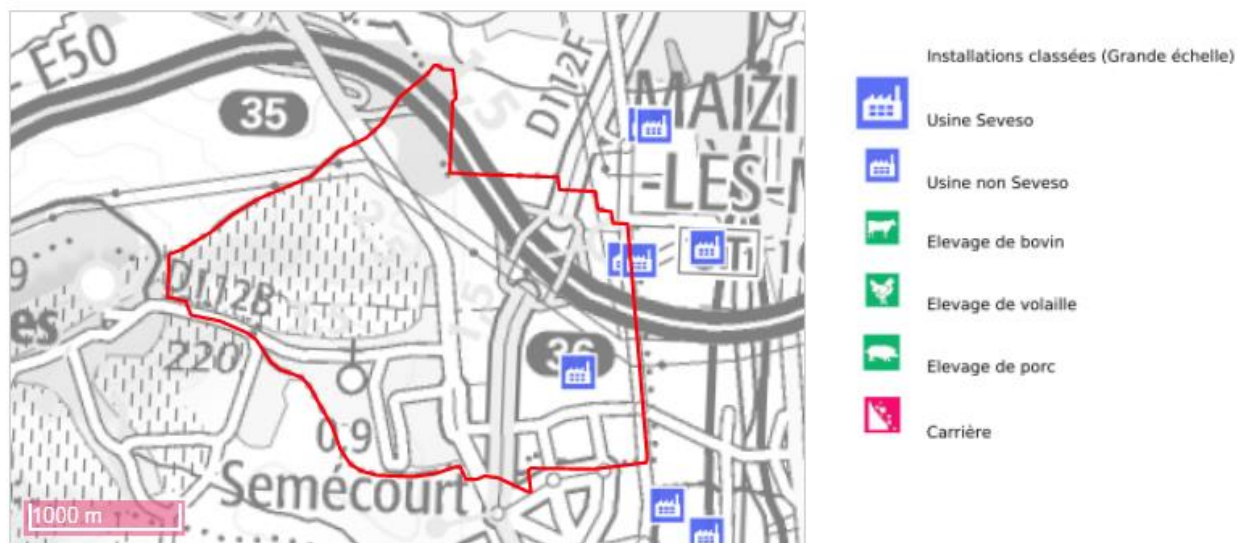
■ Cavités souterraines

Il n'y a pas de cavités souterraines recensées sur le territoire communal.

La commune n'est pas soumise à un PPRN Cavités.

■ Risques industriels

Deux usines non SEVESO soumises à autorisations sont recensées sur le ban communal.



Source: BRGM

Nom Installation	Regime d'autorisation	Lien
AUCHAN	A - Soumis à Autorisation	Lien vers la fiche
XPO TANK CLEANING NORD FR (ex SONECOVI)	A - Soumis à Autorisation	Lien vers la fiche

Ces deux entreprises sont référencées comme rejetant des polluants.

■ Installations industrielles rejetant des polluants

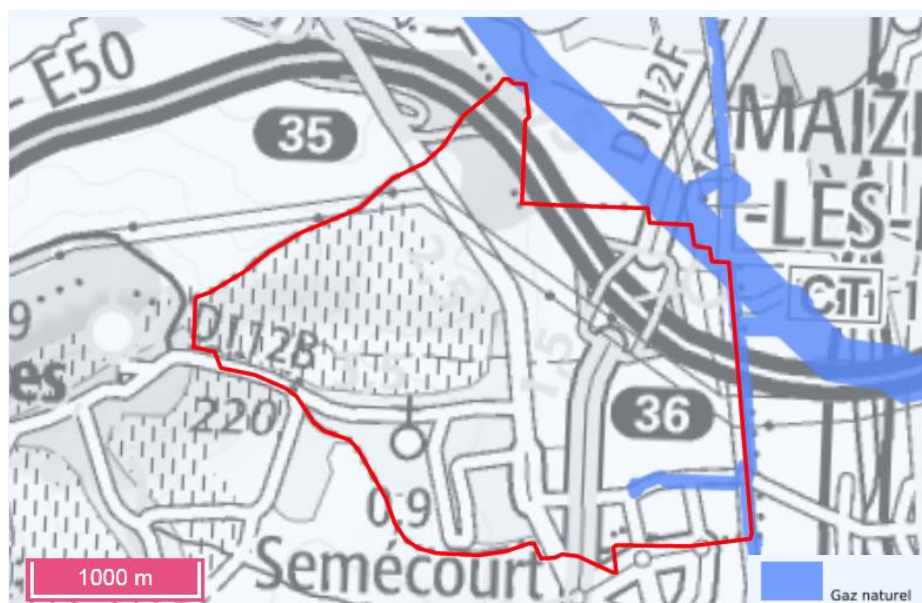
Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 2



Nom Installation	Code postal de la commune	Lien
XPO Tank Cleaning Nord Fr Semécourt	57280	Lien vers la fiche
AUCHAN SEMECOURT	57280	Lien vers la fiche

■ Canalisations de matières dangereuses

La commune est concernée par deux canalisations de Gaz Naturel.



■ Risques nucléaires

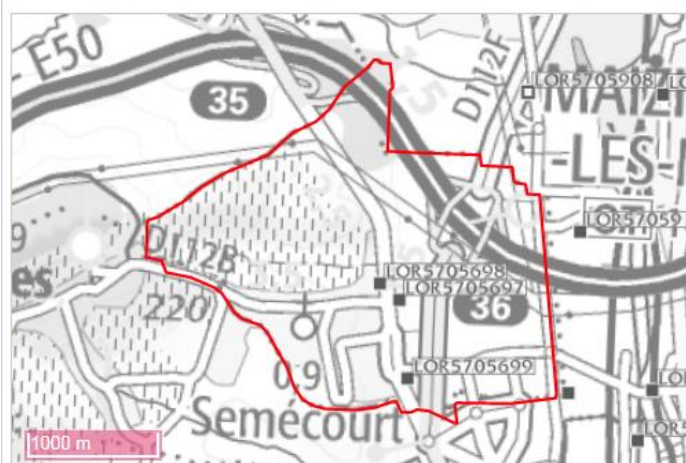
Aucune installation nucléaire recensée à moins de 20km de la commune.

■ Mouvements de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune. Elle n'est pas soumise à un PPRN Mouvements de terrains.

■ Pollutions

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 3



Source: BRGM

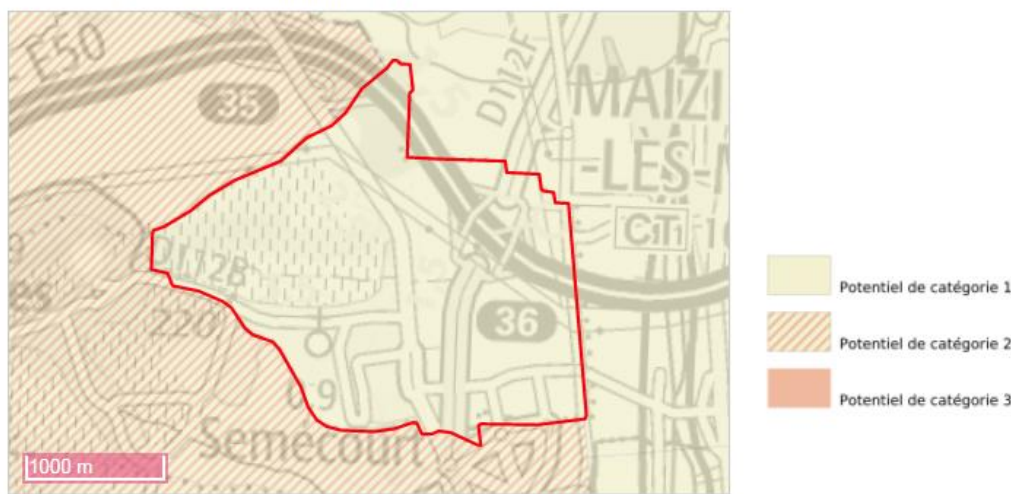
- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Trois sites BASIAS sont recensées sur le ban communal.

■

■ Radon

Le potentiel radon de votre commune est : potentiel de catégorie 1 (faible)



Source: IRSN

Le potentiel radon de la commune est de catégorie 1.

5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Pour replacer le contexte de consommation d'espaces des dix dernières années tel que sollicité à l'article 151-4 du code de l'urbanisme, il est essentiel de revenir en préambule à la consommation des espaces observée sur un pas de temps plus long.

Ainsi, la première partie de cette analyse vise à revenir sur les consommations et surfaces consommées sur la seconde moitié du XXe siècle, période correspondant à une croissance démographique particulièrement soutenue à l'échelle nationale, notamment du fait de la reconstruction d'après-guerre et de la période de croissance des Trente Glorieuses qui s'en est suivie. Celle-ci a ainsi nécessairement été accompagnée d'une urbanisation et d'une artificialisation des sols importantes.



Orthophotographie aérienne | Source IGN Géoportail

5.1. Artificialisation des sols : une mécanique à l'œuvre dans le sillon lorrain.

La commune de SEMECOURT connaît une longue phase de stabilité démographique, cependant globalement déclinante sur la tendance séculaire (XIXe siècle). Depuis la Seconde Guerre mondiale, un rebond spectaculaire est en revanche perceptible.

Cette dynamique croissante, qui a vu l'apport d'environ 830 habitants supplémentaires entre 1948 et 2014, a été concomitante à une hausse globale de la superficie de surfaces artificialisées de près de 30 ha, passant d'environ 6 à 36 ha. Ce constat est encore bien plus fort si l'on y adjoint les surfaces liées à l'activité (zones artisanale et commerciale) ainsi que les infrastructures (A4 et échangeur), passant ainsi à un total de près de 106 ha de surfaces artificialisées en 2014. Il est à noter que cette croissance démographique équivaut à une multiplication de la population communale par 8 entre 1953 et 2013.

En parallèle, la hausse de l'imperméabilisation des sols évoquée précédemment correspond elle à une multiplication par presque 17 des surfaces artificialisées et gagnées sur les espaces naturels et agricoles. Ce taux, spectaculaire, est néanmoins plus modéré si l'on y retranche là encore les surfaces d'activité et d'infrastructures, passant ainsi à un multiplicateur de l'ordre de 6.

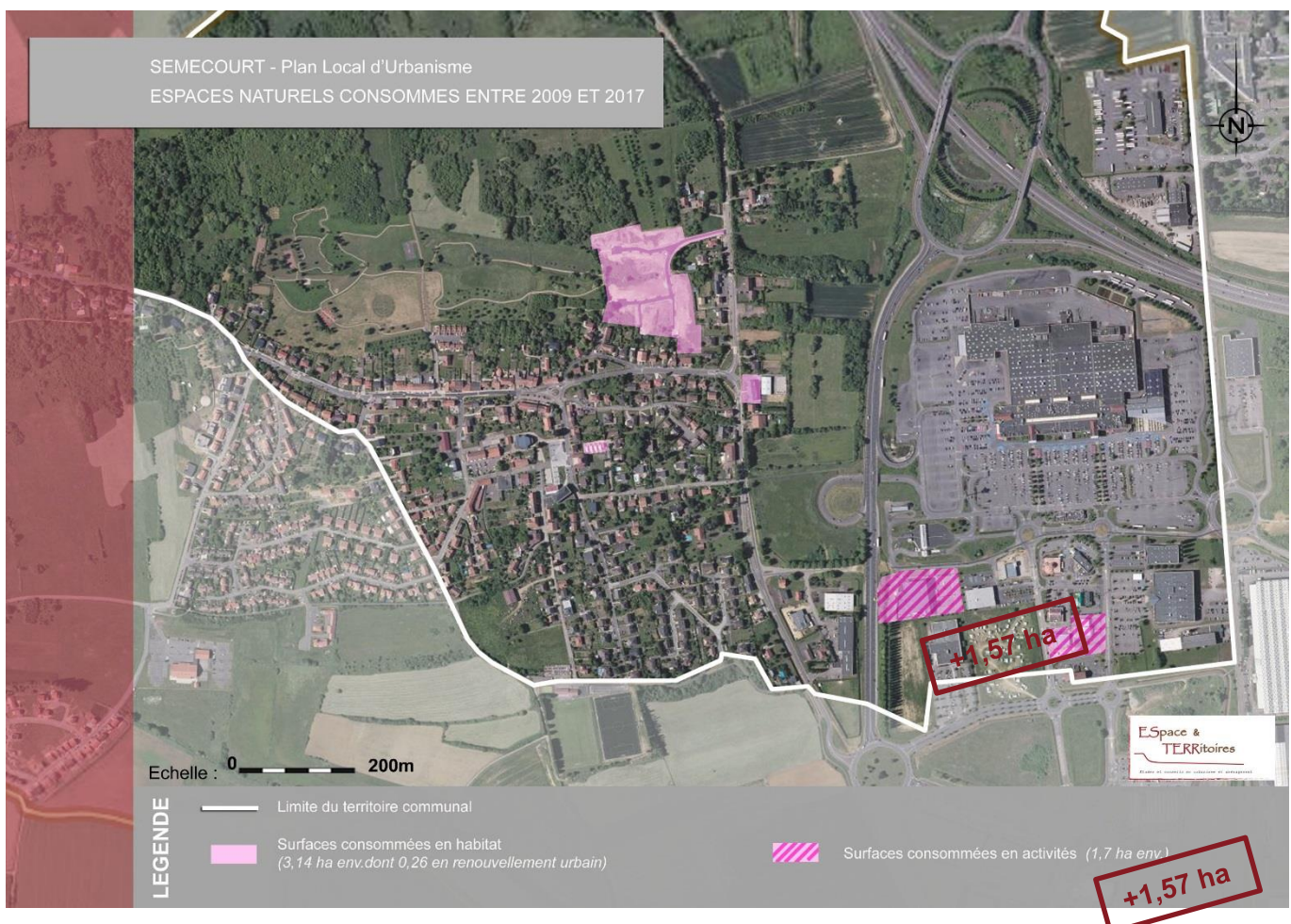
Consommation d'espaces et croissance démographique entre 1948 et 2013		
Période	1948	2014
Habitants	101	932
Surfaces artificialisées (ha)	6	106 (36 ha hors activité et infrastructures)
Densité (ha)	17 hab/ha	9 hab/ha
Habitants base 100	100	823
Surfaces base 100	100	1670 (600 hors activité et infrastructures)

5.2. La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers des 10 dernières années.

Cette analyse est faite sur un pas de temps de 10 ans en amont de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme, sur la base des données disponibles, et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur cette période sur le ban communal.

Consommation d'espaces sur les 10 dernières années	
Espaces agricoles	- ha
Espaces naturels	6,19 ha <i>dont 3,06 en ZNIEFF II</i>
Espaces forestiers	- ha
Autres	0,25 ha <i>(Renouvellement urbain)</i>
TOTAL	6,44 ha

Au regard de cette interprétation d'orthophotographie aérienne, ce sont ainsi près de 6,5 hectares qui ont été consommés entre 2009 et 2017, pour une part à des fin d'habitat (45%, 3,14 ha), 3,3 ha ayant été dédiés à la construction à usage d'activité (55%).



PARTIE 2 | JUSTIFICATIONS DES PARTIS D'AMÉNAGEMENT DU PLU

1. L'AMBITION COMMUNALE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT

1.1. L'ambition de départ : réviser le Plan Local d'Urbanisme

La procédure lancée en 2017 a pour but de moderniser en profondeur l'ancien document d'urbanisme de la commune. En effet, le PLU, qui date de 2003, nécessite une importante remise en question afin de le remettre au goût du jour eu égard aux évolutions du droit de l'urbanisme (lois LAAAF, ALUR et Grenelle...) comme de la hiérarchie des normes locale en la matière (SCoTAM et PLH de la Communauté de Communes des Rives de Moselle notamment).

Cette démarche a également pour mission de permettre à la commune la définition d'un projet global de développement de son territoire, en tenant compte des besoins diversifiés en termes d'habitat et d'activités.

1.2. Un projet en cohérence avec les ambitions supracommunales et les projets du territoire

La commune de SEMECOURT est couverte par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Ce document donne les objectifs de production de logements pour chaque commune entre 2015 et 2032.

Dans ce document, SEMECOURT est identifié comme Pôle relais.

Les objectifs affichés par ce document sont les suivants :

CCRM : les objectifs de production sur 10 ans : 2015 et 2024										
	Objectifs SCOTAM 2015/2032			Soit par an			Objectifs sur 10 ans 2015/2024			% par strates
	Mini	Médian	Maxi	Mini	Médian	Maxi	Mini	Médian	Maxi	
Hagondange	800	850	900	44	47	50	440	470	500	22,0
Maizières les Metz	800	850	900	44	47	50	440	470	500	22,0
Pôles Urbains	1 600	1 700	1 800	88	94	100	880	940	1000	44,0
Mondelange	500	525	550	27	29	31	270	290	310	13,7
Talange	550	575	600	31	32	33	310	320	330	14,5
Centres urbains	1 050	1 100	1 150	58	61	64	580	610	640	28,2
Ennery	100	125	150	6	7	8	60	70	80	3,5
Richemont	100	125	150	6	7	8	60	70	80	3,5
Pôles relais	200	250	300	12	14	16	120	140	160	7,0
Ay sur Moselle	70	85	100	4	5	6	40	50	60	2,6
Gandrange	100	125	150	6	7	8	60	70	80	3,5
Norroy le Veneur	50	60	70	3	3	4	30	35	40	1,8
Trémery	50	60	70	3	3	4	30	35	40	1,8
Semécourt	50	60	70	3	3	4	30	35	40	1,8
Pôles de proximité	320	390	460	19	21	26	190	225	260	11,5
Antilly	15	18	20	1	1	1	10	10	10	0,4
Argancy	50	60	70	3	3	4	30	35	40	1,8
Hauconcourt	30	40	50	2	2	3	20	25	30	1,3
Chailly-lès-Ennery	15	18	20	1	1	1	10	10	10	0,4
Charly-Oradour	20	25	30	1	1	2	10	15	20	0,9
Fèves	30	40	50	2	2	3	20	25	30	1,3
Flévy	20	25	30	1	1	2	10	15	20	0,9
Malroy	20	25	30	1	1	2	10	15	20	0,9
Plesnois	30	40	50	2	2	3	20	25	30	1,3
Communes rurales	230	290	350	14	14	21	140	175	210	9,3

Entre 2015 et 2032 une enveloppe comprise entre 50 et 70 logements à produire est allouée à la commune de SEMECOURT.

Cependant, comme le montre le tableau ci-dessous, 50 logements sont déjà considérés comme des « coups partis » pour la commune.

CCRM : Les opérations engagées depuis 02/2015								
	Période 2015/2024			Les opérations engagées (coups partis)				
	Objectifs			Nombre de logements	% de réalisation/objectifs 2015/2024 mini	% de réalisation/objectifs 2015/2024 médian	% de réalisation/objectifs 2015/2024 maxi	% par strate
	Mini	Médian	Maxi					
X Hagondange	440	470	500	212	48	45	42	14,3
X Maizières les Metz	440	470	500	280	64	60	56	18,9
Pôles Urbains	880	940	1 000	492	56	52	49	33,3
Mondelange	270	290	310	55	20	19	18	3,7
X Talange	310	320	330	270	87	84	82	18,3
Centres urbains	580	610	640	325	56	53	51	22,0
X Ennery	60	70	80	150	250	214	188	10,1
X Richemont	60	70	80	31	52	44	39	2,1
Pôles relais	120	140	160	181	151	129	113	12,2
X Ay sur Moselle	40	50	60	89	223	178	148	6,0
Gandrang	60	70	80	74	123	106	93	5,0
Norroy le Veneur	30	35	40	0	0	0	0	0,0
Trémery	30	35	40	75	250	214	188	5,1
X Semécourt	30	35	40	50	167	143	125	3,4
Pôles de proximité	190	225	260	288	152	128	111	19,5
Antilly	10	10	10	20	200	200	200	1,4
X Argancy	30	35	40	15	50	43	38	1,0
X Hauconcourt	20	25	30	0	0	0	0	0,0
X Chailly-lès-Ennery	10	10	10	31	310	310	310	2,1
X Charly-Oradour	10	15	20	26	260	173	130	1,8
Fèves	20	25	30	50	250	200	167	3,4
X Flévy	10	15	20	1	10	7	5	0,1
X Malroy	10	15	20	40	400	267	200	2,7
X Plesnois	20	25	30	10	50	40	33	0,7
Communes rurales	140	175	210	193	138	110	92	13,0

Il reste donc à SEMECOURT une enveloppe de 20 logements maximum à produire jusqu'en 2032.

Cet objectif est inférieur au projet de la commune qui affiche un objectif de 40 logements à produire sur le pas de temps de son PLU.

Cet objectif communal est motivé par l'annonce, fin 2018, du déménagement de la clinique Claude Bernard à Maizières-lès-Metz dont l'ouverture est prévue en 2022.

La commune de SEMECOURT souhaite ainsi se donner les moyens de répondre favorablement aux besoins en logements induits par l'arrivée de cette population nouvelle.

Conscient du dépassement des objectifs du PLU, la commune a engagé une concertation avec les communes de la même strate qu'elle. Il s'est avéré que chacune de ces communes avait déjà atteint ses objectifs en termes de production de logements ou projets de les faire.

Face à ce contexte, la commune a souhaité porter son projet et afficher une ambition supérieure au PLH afin de répondre aux besoins induits par la construction du nouvel hôpital.

Pour accueillir cette population nouvelle, la commune de SEMECOURT affiche une densité de 25 logements/hectare dans son orientation d'aménagement et de programmation. Densité préconisée par le PLH.

1.3. Une volonté affichée d'établir un développement structuré

Fort des objectifs et éléments de contextualisation que fournissent les cadres des différents documents et normes de portée supérieure au PLU, la commune de SEMECOURT a souhaité affirmer ses ambitions de développement au travers de plusieurs grands principes ayant guidé la réflexion communale. La commune, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, a déterminé et formalisé ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme. Le projet communal s'articule autour de 4 grandes orientations prioritaires :

Orientation générale n°1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET MAINTENIR LE POIDS DE SEMECOURT DANS SON ARMATURE TERRITORIALE

Ce principe recouvre deux notions :

- le développement de la commune permettant de conforter sa place dans le sillon lorrain et d'inscrire durablement son développement
- la préservation de son caractère rural par le maintien de la dualité spatiale entre activités et habitat

Dans le cadre de son développement urbain, la commune a ainsi défini, outre la mobilisation des dents creuses, une zone à urbaniser pour permettre d'atteindre l'objectif de production de logements fixé.

Orientation générale n°2 : CONFORTER L'ARMATURE COMMERCIALE ET ARTISANALE

Forte de la présence d'un tissu économique dense et d'entreprises importantes, la commune de SEMECOURT a souhaité inscrire leur pérennisation à son projet.

Par cette orientation, elle souhaite également favoriser l'implantation de petits commerces au cœur du centre-bourg.

Orientation générale n°3 : FAVORISER LA DIVERSIFICATION DES MODES DE DEPLACEMENT ET REDUIRE L'EMPREINTE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

De par sa structure urbaine et son positionnement à proximité des axes de communication majeur du département, SEMECOURT voit ses déplacements s'effectuer majoritairement en voiture. Pour limiter leur usage, la commune souhaite le développement des mobilités actives.

Toujours dans un souci d'économie des ressources, cette orientation permet à SEMECOURT de se donner les moyens de limiter l'étalement urbain et d'autoriser l'implantation de constructions économes en énergie.

Orientation générale n°4 : MAINTENIR LES ELEMENTS DE NATURE URBAINE ET PROTEGER LE SUPPORT ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE

D'un point de vue environnemental et paysager, la commune de SEMECOURT tient à préserver et mettre en valeur son patrimoine et ses ressources existantes, en assurant notamment une préservation de ses corridors écologiques.

En termes de paysage, la commune veillera au maintien des équilibres paysagers.

Enfin, en lien avec ces thématiques, un soin particulier a été apporté en matière de moindre consommation des espaces naturels, agricoles et forestier en affichant des zones à urbaniser ne dépassant pas 2 ha.

2. LA DÉCLINAISON TECHNIQUE DU PROJET COMMUNAL

La mise en œuvre du projet communal via son **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** a conduit à la nécessité d'indiquer des secteurs et les grands choix réglementaires qui leur correspondent. Ainsi, un zonage de la commune divisant son territoire en plusieurs zones est établi. Il existe différents types de zones :

■ Les zones urbaines, dites « zones U »

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

■ Les zones à urbaniser, dites « zones AU »

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des Orientations d'Aménagement et de Programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement (zone 1AU).

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (zone 2AU).

■ Les zones agricoles, dites « zones A »

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements

■ Les zones naturelles et forestières, dites « zones N »

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements

A chaque zone correspond un **règlement** qui définit les conditions de construction et les prescriptions.

2.1. Le socle urbain : point de départ de l'analyse territoriale

a) La zone U : l'enveloppe urbaine

Dans un premier temps, la réflexion du PLU a permis d'identifier la zone U par rapport aux limites de réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame villageoise existante.

Au vu du tissu urbain et de l'histoire de la commune, une ventilation à l'intérieur même de la zone U afin de différencier le bâti ancien des extensions récentes n'a pas été jugée utile.

La zone U regroupe donc l'ensemble de l'enveloppe urbaine villageoise de SEMECOURT : constructions du centre ancien encore existantes et extensions récentes. Elle concerne également le centre du village qui accueille les équipements publics : écoles, salles des fêtes et des associations, mairie...

Sur sa partie occidentale, cette zone est contiguë à la commune de FEVES.

Par définition, la zone urbaine est suffisamment équipée en termes de réseaux et de desserte pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions au sein des dents creuses présentes. Ainsi, l'urbanisation pourra se poursuivre à l'intérieur du périmètre de la zone U sur les quelques parcelles disponibles, non construites pour l'heure et identifiées comme des dents creuses. Le traitement de ce potentiel intramuros incite à un renforcement de la densité et de la compacité de la trame urbaine existante. La délimitation claire la zone urbaine permet de modérer la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels en dehors de la trame urbaine existante.



Rue de Verdun



Salle des fêtes et logements collectifs – Place Curie



Rue des pavillons



Ruelle des Frequards

La zone U représente 45,01 ha, soit 19,51% du territoire communal.

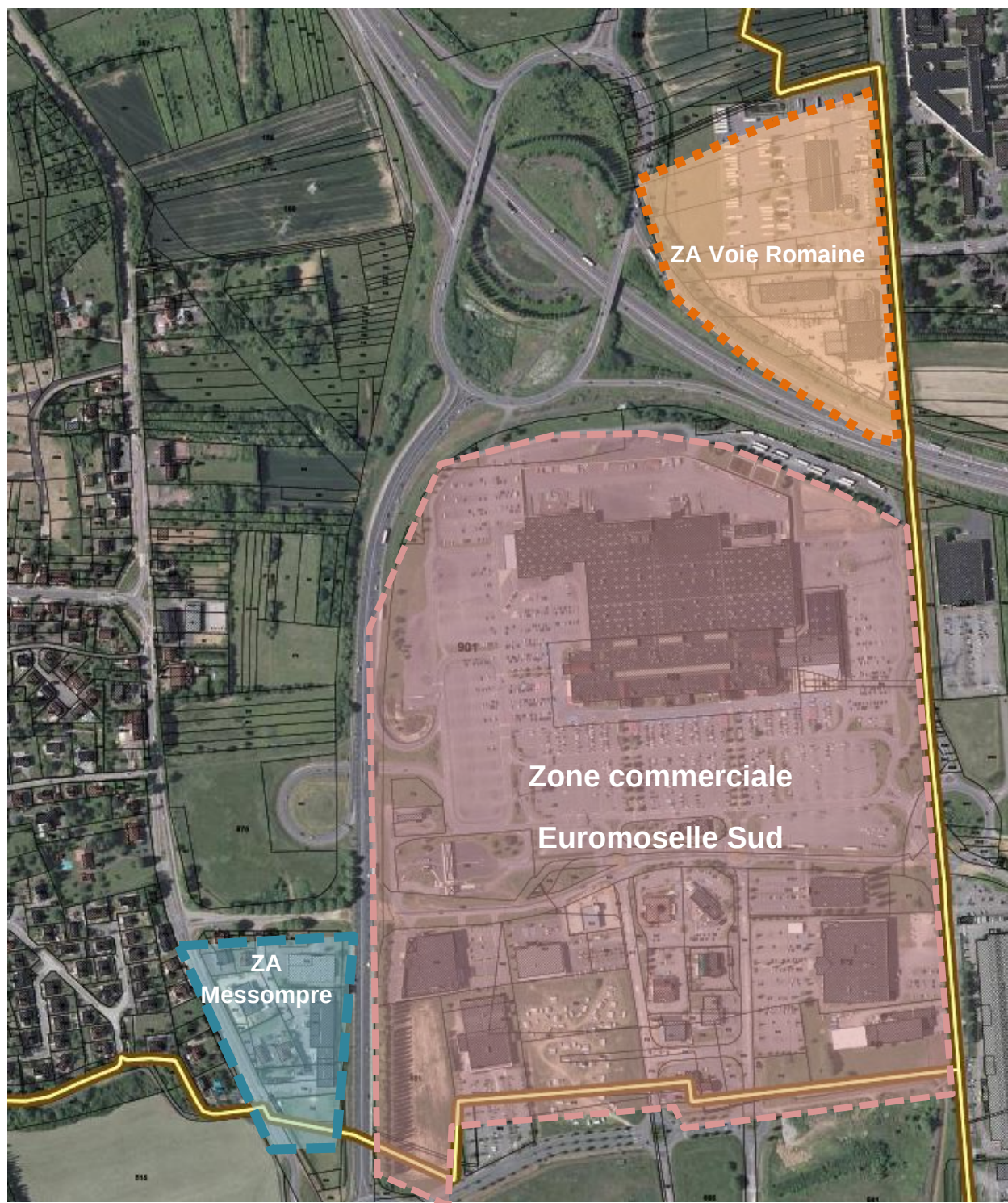
b) La zone UX : la prise en compte du tissu commercial et artisanal

SEMECOURT accueille de nombreuses entreprises sur son ban communal, celles-ci relèvent principalement du commerce (enseigne Auchan notamment) et de l'artisanat.

La zone UX permet la délimitation des secteurs dédiés aux activités et aux commerces. Elle couvre :

- La zone commerciale Euromoselle Sud (importance supra-SCoT)
- La zone artisanale Messompre
- La zone artisanale Voie Romaine

Au niveau réglementaire, la zone UX encadre les activités de manière à ce qu'elles puissent perdurer et se développer.





Zone commerciale Euromoselle Sud



ZA Messompre

La zone UX représente 50,00 ha, soit 21,68% du territoire communal.

2.2. La force du projet : les extensions planifiées de l'urbanisation

Forte de sa position géographique au cœur du sillon lorrain et à proximité des grands axes, de son tissu économique et de son cadre de vie villageois, la commune de SEMECOURT voit sa population croître ces dernières années.

Pour répondre à son attractivité, la réflexion du PLU a permis de définir une stratégie de développement urbain concentré sur une capacité d'extension urbaine modérée et inscrite en prise directe avec le tissu urbain préexistant répondant aux impératifs du développement durables désormais partie prenante des documents d'urbanisme.

■ Examen des potentiels préalables au développement urbain

L'étude préliminaire à toute nouvelle extension urbaine, en dehors de l'enveloppe urbaine telle qu'elle existe aujourd'hui, a consisté en :

- une étude de vacance sur le patrimoine bâti existant
- une identification des dents creuses mobilisables à l'échelle de la réalisation du PLU (10 ans)
- une reconnaissance du potentiel de renouvellement urbain offert par le foncier mutable
- un croisement de ces disponibilités avec l'objectif de développement ambitionné par la commune au sein de son PADD

Une vacance maîtrisée, garante d'une bonne fluidité du parc

Premier travail d'analyse, le dénombrement et le potentiel induit par les logements vacants sur la commune a été réalisé avec les données INSEE. Ces données permettent de mettre en avant 19 logements vacants en 2016 (soit 4,6% du parc).

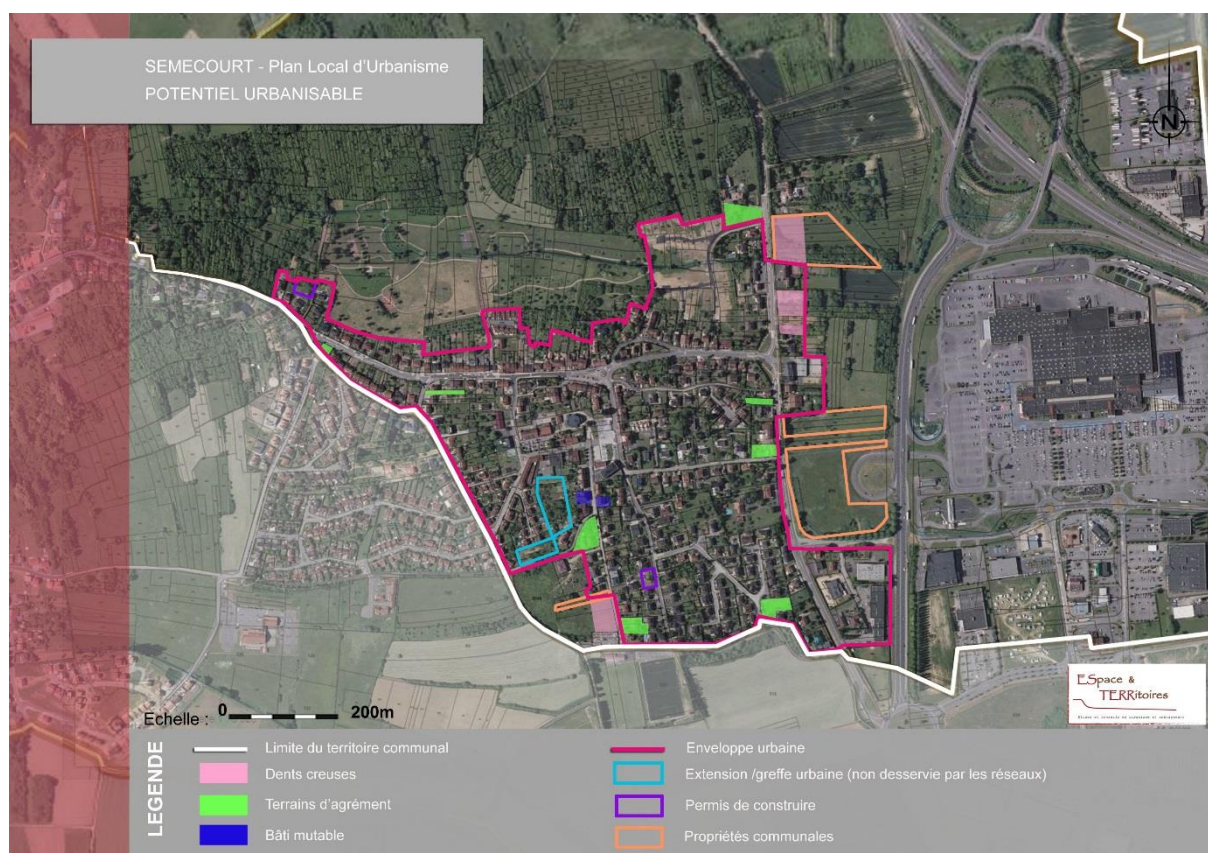
Ce volume de logements vacants assure une bonne fluidité du parc et ne peut être intégré à la réponse de production de logements à réaliser sur SEMECOURT.

Concernant la réhabilitation de bâtiment du tissu urbain afin de créer des logements, un bâtiment vendu récemment pourrait être réhabilité. Un second fait l'objet d'un litige dans le cadre d'une succession et ne peut donc être pris en compte dans le potentiel de valorisation.

Les dents creuses : un gisement résiduel à valoriser

Le recensement des dents creuses disponibles au sein de l'enveloppe urbaine a permis d'aboutir à identifier à un potentiel de 10 terrains. Ces terrains sont pour la plupart situés au nord de la Rue Nationale.

Ces terrains ont fait l'objet d'une analyse par la commune et d'enquêtes auprès des propriétaires concernés. Après cette étude il apparaît que la construction de 4 à 5 nouvelles constructions est envisageable sur ces terrains.



■ Recherche des secteurs de développement et hypothèses de développement étudiées

Eu égard aux potentialités répertoriées de densification et de renouvellement du tissu urbain, les hypothèses d'extensions urbaines à inscrire pour un développement futur de la commune se sont concentrées sur les secteurs offrant des potentiels fonciers répondant à un besoin à court et long terme.

Au cours de la procédure, l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs a été envisagée.

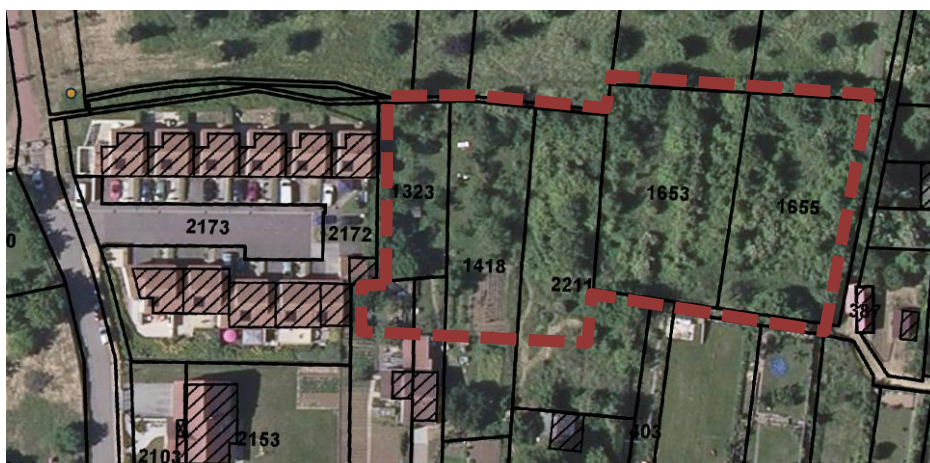
- Les Cloux
- Champ le Chêne
- Montant rayé
- Le Breuil



Au regard de ces projets initiaux, l'ensemble des secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation portait le projet à une conversion de plus de 4 ha de zones naturelles. On notait alors une disparité entre les besoins réels, les orientations des documents supracommunaux et les zones à urbaniser projetées. Celles-ci paraissaient démesurées et en surnombre au vu de l'objectif démographique fixé dans le PADD (ne pas dépasser les 1200 habitants à l'horizon 2030).

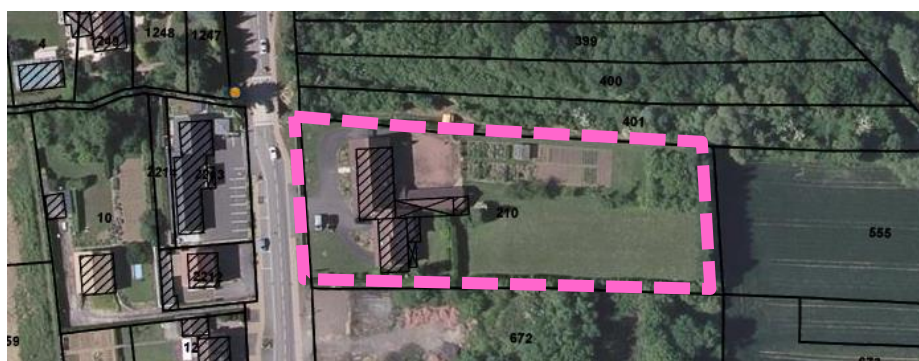
Il était donc impératif de réduire le nombre de secteurs de développement urbain et de les hiérarchiser dans le but de recadrer le projet au plus juste par rapport aux besoins et objectifs communaux.

- ▶ **Les Cloux : 0,45 ha – 16 logements environ – Long terme (2AU)**



Secteur de réserve foncière abandonné en prenant en compte la temporalité du projet.

- ▶ **Montant rayé : 0,55 ha - 14 logements environ - Court/moyen terme (1AU)**



Projet d'urbanisation réfléchi suite à une demande d'une personne voulant aménager ce secteur. Zone finalement écartée à l'abandon du projet par le porteur de projet.

- ▶ **Champ le Chêne : 1,5 ha – 38 logements environ – Long terme (2U)**



Secteur écarté au vu de l'objectif démographique et des secteurs à urbaniser déjà retenus.

Le secteur est classé en zone naturelle inconstructible pour assurer l'aménagement du site à très long terme.

■ Secteur et choix de développement retenus

Ces réflexions quant aux secteurs à développer à mener à identifier le secteur du Breuil comme zone à urbaniser.

► Le Breuil : 1,67ha – 36 logements environ – Court et moyen terme (1AU – 2 phases)



L'aménagement de ce secteur permet de créer une symétrie du front bâti de part et d'autre de la rue Nationale et de créer de nouveaux logements à proximité des emplois qu'offre la commune.

Afin de gérer l'aménagement de ce secteur dans le temps, la commune a souhaité mettre en place un phasage. Elle assure ainsi la continuité et la disponibilité des services publics aux nouveaux arrivants.

Localisation	Partie est de la commune de SEMECOURT, dans le prolongement des constructions déjà existantes entre la Rue Nationale et la Rue Messompre.
Surface	1,67 ha
Objectifs et principes d'aménagement	■ Urbanisme Obtenir une cohérence du projet avec la zone urbaine existante, constituer une greffe urbaine en harmonie avec son environnement urbain. Concevoir une espace public prenant appui sur le sentier piéton permettant de connecter le nouveau quartier à la vie de la commune.
	■ Déplacements Créer un bouclage viaire en s'appuyant sur la Rue Nationale et la Rue de Messompre. Créer une placette de retournement temporaire dans l'attente de l'aménagement de phase 2. Maintenir le chemin piéton existant pour permettre un accès facilité aux commerces et emplois de la zone Euromoselle.
	■ Paysage - environnement Veiller à une intégration qualitative des arrières de constructions et des limites d'opération en préservant ou aménageant des franges végétales. Intégrer les bâtiments dans leur paysage urbain environnant (gabarit, volume, dimensions...) Aménager un bassin de rétention paysager et encourager la rétention et l'infiltration de l'eau de pluie à la parcelle. Favoriser les bonnes performances énergétiques des constructions futures.
	■ Programmation L'aménagement du site est programmé en deux phases privilégiant en priorité une urbanisation du

secteur sud. Aussi, l'aménagement de la deuxième tranche (Phase 2) ne pourra être engagé qu'à partir d'un taux d'occupation de 100% de la première tranche (Phase 1).

■ **Densification**

Favoriser une densification urbaine raisonnable selon la répartition suivante :

35 à 40 logements individuels purs ou en bande

Ce secteur est soumis à un aléa fort retrait et gonflements des argiles. Les constructions devront prendre en compte ce risque.

La zone 1AU représente 1,67 ha, soit 0,72% du territoire communal.

2.3. La plus-value environnementale et paysagère du projet

Inscrite dans un contexte territorial fortement urbanisé et artificialisé, la commune de SEMECOURT présente toutefois un vaste espace naturel et partiellement boisé sur quart nord-ouest de son ban communal.

La commune a souhaité préserver cet espace avec un classement en zone Naturelle (N).

Ce secteur recouvre également le parc paysager La Bonne Fontaine.

La zone N représente 133,00 ha, soit 57,66% du territoire communal.

Un seul sous-secteur a été identifié au sein de la zone N, il s'agit du sous-secteur Nj.

Ce sous-secteur constitue un **secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**.

Ce zonage spécifique est mis en place au nord de la zone U, à l'arrière de quelques parcelles très profondes.

L'objectif de ce classement est triple :

- Maintenir une espace de transition entre le bâti et l'espace naturel (ceinture verte).
- Limiter la construction en deuxième rideau.
- Favoriser l'appropriation des secteurs de jardins par les habitants en leur permettant de construire des abris pour stocker du matériel et du petit outillage

Le secteur Nj représente 1,00 ha, soit 0,43% du territoire communal.

Il faut ici rappeler que la commune possède très peu d'espaces agricoles. Aucune demande en termes de construction agricole n'a été faite. Ainsi, la commune a décidé de ne pas mettre en œuvre de zonage A (agricole). Seul le zonage N (naturel) est présent, avec un seul sous-secteur (Nj).

2.4. Synthèse des surfaces par zones

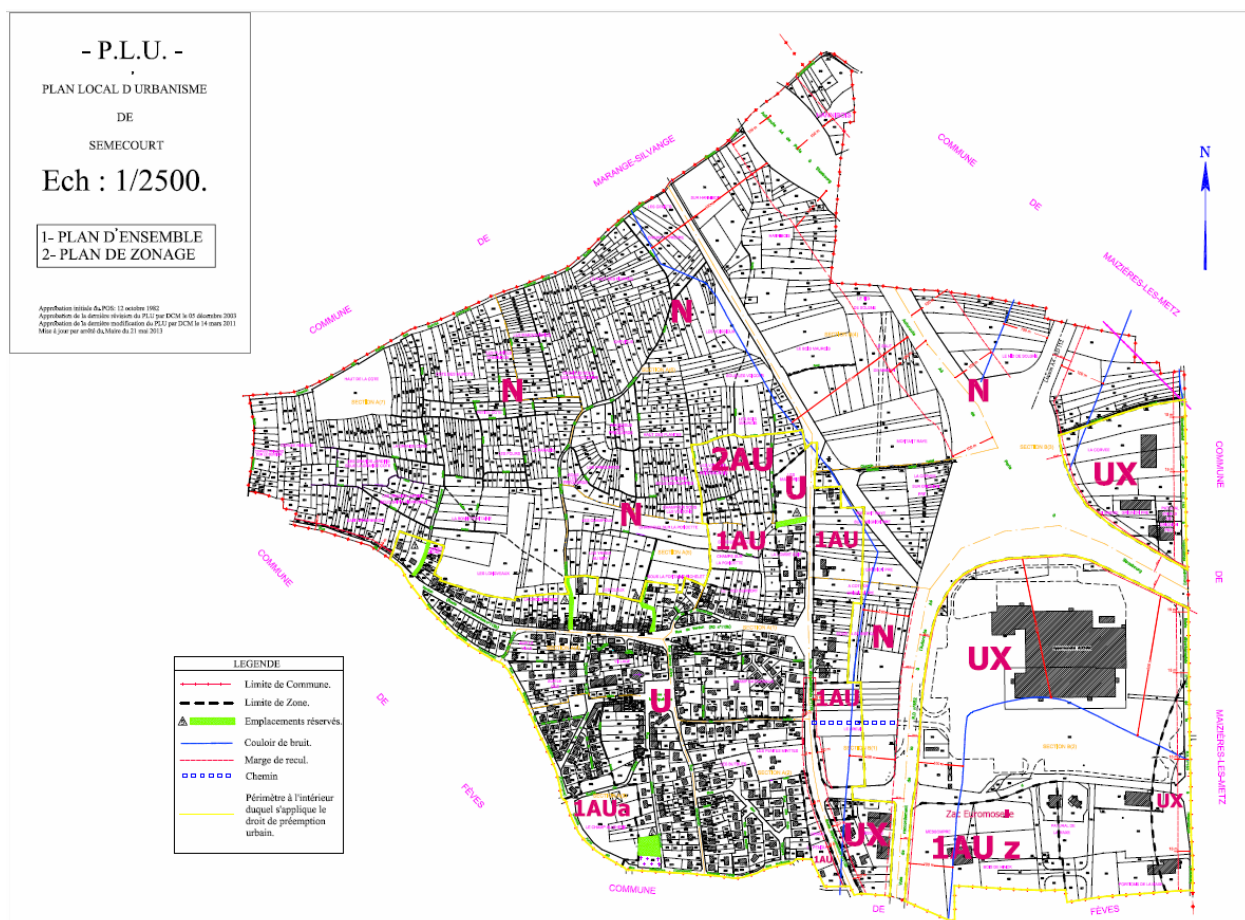
Type de zone	Zones	Surfaces (ha)		Part du territoire communal	
Zones urbaines	U	45.01	95.01	19.51%	41.19%
	UX	50.00		21.68%	
Zones à urbaniser	1AU	1.67		0.72%	
Zones naturelles	N	133.00	134.00	57.66%	58.09%
	Nj	1.00		0.43%	
Territoire communal : 230.68 ha					

3. LES INCIDENCES DU PROJET

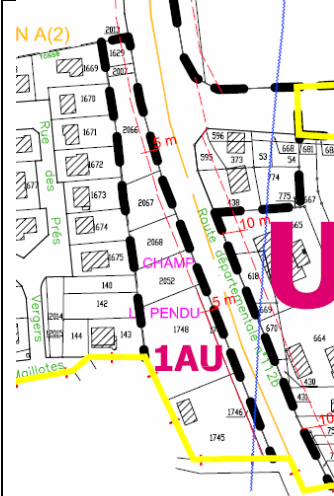
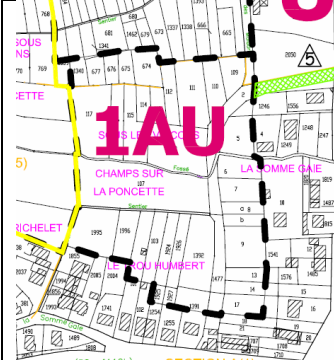
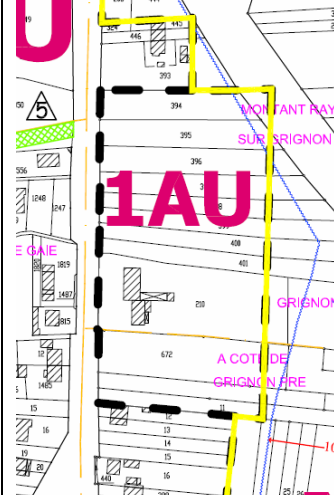
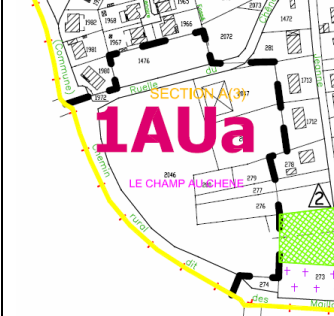
Cette partie du rapport de présentation du PLU propose une évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement en regardant plus précisément quels sont les impacts positifs et négatifs prévisibles des orientations du projet sur les ressources naturelles, les nuisances et les risques, le paysage et plus globalement la qualité de vie. Outre l'expression de la prise en compte de l'environnement et de sa mise en valeur, cette analyse précise également les précautions prises par le PLU pour limiter les impacts de certaines des orientations du projet sur l'environnement.

3.1. Comparaison avec le PLU approuvé en 2003 : un projet économe

Le PLU de SEMECOURT approuvé en 2003 et modifié pour la dernière fois en 2011 prévoyait des zones de développement :



L'analyse des secteurs de développement prévus est la suivante :

Secteur identifié au PLU de 2003	Superficie	Zonage révision du PLU en cours	Incidence
	0,90 ha	U	/
	2,9 ha	U	/
	2,5 ha	Zone profondeur réduite : 0,80 ha U	+1.7 ha de zone naturelle
	2,1 ha	N	+ 2,1 ha de zone naturelle

Le projet communal, de par la position géographiquement concentrée par rapport à la trame urbaine existante, ne porte pas atteinte à la préservation et au bon fonctionnement des continuités écologiques et de la biodiversité remarquable identifiée sur les territoires en question.

Le développement urbain de la commune s'accompagne du maintien d'une zone naturelle inconstructible importante, permettant d'asseoir davantage les protections mises en place au titre du site Natura 2000 sur les secteurs alentours concernés.

Le présent PLU est conforme avec la nécessité de ne pas porter incidence à la zone Natura 2000 :

- par un développement urbain raisonné temporellement et spatialement,
- par une constructibilité fortement limitée en zone N (constructions uniquement autorisées en Nj)
- par un découpage du zonage favorisant la zone N

Ainsi, le PLU de SEMECOURT n'a pas d'impact significatif sur les milieux et les espèces protégées par le site Natura 2000 le plus proche, à savoir le site FR4100159 Pelouses du pays Messin qui se situe à plus de 5 km du ban communal.

■ **Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel**

Bien que la commune ne soit pas directement concernée par un site identifié au réseau des espaces Natura 2000, il est utile d'apporter quelques précisions quant aux impacts ou garanties apportées par le projet de SEMECOURT sur la préservation de ces espaces, et plus généralement des milieux naturels et de l'environnement.

Ainsi, le projet de développement tel que prévu au PLU :

- préserve le cours d'eau principal en interdisant les constructions sur ses abords, par le classement de celui-ci en zone N, préservant l'intérêt écologique du secteur,
- limite l'étalement urbain : réduction des zones à urbaniser, inscription des secteurs de développement en compacité de l'existant,
- protège la trame verte et bleue (corridors écologiques) par la mise en place du zonage et le soin apporté aux franges urbaines dans les nouveaux secteurs de développement,
- privilégie l'infiltration directe de l'eau de pluie dans le sol par la création de dispositifs appropriés, notamment dans le cadre de tout opération d'aménagement nouvelle, afin de limiter les perturbations du régime des eaux et l'engorgement des réseaux d'eau pluviale (article 8 du règlement du PLU et Orientation d'Aménagement et de Programmation).
- limite la pollution des eaux superficielles et souterraines par l'obligation de raccordement des constructions au réseau collectif d'assainissement et de collecte des eaux usées.
- préserve le quart nord-ouest du territoire par un classement en zone N inconstructible.
- entraîne une consommation mesurée d'espaces agricoles et naturels : les incidences négatives que le PLU engendrera sur l'environnement sont, comme dans tout projet d'urbanisation, l'augmentation des espaces artificialisés à l'échelle du territoire mais aussi l'imperméabilisation des sols. Mais la conception des zones a été élaborée de manière à optimiser cette consommation.

Conclusion : le projet de PLU n'aura pas d'incidences significatives ni sur le réseau Natura 2000 dans les environs de la commune de SEMECOURT, ni sur l'environnement propre au ban communal.

3.3. Indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU

Conformément aux dispositions des articles L.153-27 et suivants, le Plan Local d'Urbanisme est amené à évaluer l'application et la mise en œuvre de ses objectifs 9 ans au plus tard après la délibération portant approbation du Plan. Ainsi, la commune de SEMECOURT a défini des indicateurs afin de réaliser, sur des pas de temps de 3 ans, une évaluation globale portant sur deux principaux axes :

- la satisfaction des besoins en logement, le respect des objectifs de moindre consommation d'espaces et de densification du tissu urbain ;
- le maintien et la préservation des milieux agricoles et environnementaux.

c) *Les indicateurs relatifs au fait urbain : suivi et analyse rétrospective de l'évolution du logement, de la consommation d'espace et de la densité.*

Dans le but d'évaluer la mise en œuvre du Plan concernant le développement urbain de la commune de SEMECOURT, une grille multicritère a été conçue afin de permettre un suivi temporel des effets du PLU.

Ainsi, 10 critères ont été retenus pour composer cette grille :

- le nombre de Permis de Construire,
- le nombre de dents creuses,
- le nombre de logements vacants,
- la répartition entre logement locatif et logement propriétaire,
- l'évolution de la taille des ménages,
- les surfaces consommées intramuros,
- les surfaces consommées hors enveloppe urbaine,
- la nature de la consommation d'espaces,
- la densité des nouvelles opérations urbaines,
- l'évolution des formes urbaines.

Le tableau présenté ci-dessous illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de l'élaboration du PLU.

Indicateurs		Détails des indicateurs	Source de l'indicateur	Etat actuel	Echéancier d'évaluation		
					n+3	n+6	n+9
1 - Indicateurs logement							
1	Permis de construire	Etat des lieux du nombre de permis délivrés sur la période (entre n ➔ n+3), en ne retenant que les PC concernant de nouvelles constructions (hors constructions légères type véranda, extensions...).	Communal / Sit@del 2	-			
2	Dents creuses et compacité	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (entre n ➔ n+3), permettant de définir la compacité du tissu urbain existant, et le potentiel constructible pour renforcer l'armature	Interprétation par complément à la cartographie « Potentiel urbanisable »	10 dents creuses repérées à l'élaboration du document			

		urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies.					
3	Logements vacants	Etat des lieux du nombre de logements vacants présents sur la commune (évolution entre x ➔ n+3), et part sur l'ensemble du parc.	Recensement Insee	19 logements en 2016 (4,6% du parc)			
4	Logements locatifs	Evolution de la part de logements locatifs sur l'ensemble du parc (entre n ➔ n+3)	Recensement Insee / recensement communal	12,5% en 2009, 19,7% en 2014			
5	Evolution de la taille des ménages	Evolution du taux de desserrement des ménages sur la commune (entre n ➔ n+3).	Recensement Insee	2,5 pers./ménage en 2016 (2,8 en 2009)			
2 – Indicateurs consommation d'espaces							
6	Surface consommée intramuros	Dénombrement par interprétation photoaérienne des terrains ayant été bâtis ou artificialisés au sein de l'enveloppe urbaine telle que définie à la cartographie « Potentiel urbanisable »	Analyse photoaérienne Géoportail IGN	-			
7	Surface consommée en extension	Dénombrement par interprétation photoaérienne des terrains ayant été bâtis ou artificialisés en dehors de l'enveloppe urbaine telle que définie à la cartographie « Potentiel urbanisable »	Analyse photoaérienne Géoportail IGN	-			
8	Nature des surfaces consommées	Distinction parmi le total des surfaces des indicateurs 6 et 7 de la nature des différentes surfaces : agricoles, naturelles ou forestières,	RGP 2016 et suivants / Carte forestière v2 (Géoportail)	-			

3 – Indicateurs de densité et formes urbaines

9	Densité urbaine des nouvelles constructions	Rapport entre le nombre de permis de construire autorisés et les surfaces consommées : $\frac{\text{indicateur 1}}{\text{indicateur 6} + \text{indicateur 7}}$	Indicateurs 1, 6 et 7	-			
10	Evolution des formes urbaines	Distinction entre les logements autorisés individuels purs, groupés ou collectifs. (valeurs absolues et % en individuels purs, % en ind. Groupés et % en collectifs).	Sit@del 2, Logements autorisés par type et par commune en date réelle.	-			

** n correspond à l'année de l'approbation du PLU.*

d) Les indicateurs de suivi de la biodiversité et de veille environnementale

A l'instar du suivi en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain du territoire, la législation impose également aux documents d'urbanisme de suivre et d'évaluer les effets de leur application sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la Trame Verte et Bleue. Comme toute politique publique, la Trame Verte et Bleue s'évalue au regard de 4 critères-clefs internationalement reconnus : la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficacéité.

Face à une connaissance partielle et non-exhaustive de la biodiversité communale, il est possible de prévoir la mise en place d'outils de suivi de la biodiversité en parallèle du suivi du document d'urbanisme.

Cinq indicateurs sont ainsi définis sur la commune :

- les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
- les espèces et habitats déterminants de la TVB
- les éléments fragmentant ou perturbant
- les activités et pratiques agricoles
- l'engagement des collectivités et des acteurs du territoire

Indicateurs		Détails des indicateurs	Source de l'indicateur	Etat actuel	Echéancier d'évaluation		
					n+3	n+6	n+9
Indicateurs environnementaux							
1	Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	Evolution de l'indice de taille effective de maille pour l'ensemble des réservoirs et par réservoirs par sous-trame (milieu forestier, milieu ouvert, etc...), évolution de la "qualité écologique" des réservoirs : au niveau des espèces et communautés présentes dans les réservoirs et au niveau des habitats qui les composent.		ZNIEFF de type 2 : 410010377 – COTEAUX CALCAIRES DU RUPT DE MAD AU PAYS MESSIN			
2	Espèces et habitats déterminants de la TVB	Evolution de l'état de conservation et/ou du risque de disparition d'une espèce animale ou végétale.		-			
3	Eléments fragmentant ou perturbant	Evolution des infrastructures et des points de conflits, évolution de l'étalement urbain sur le territoire.	Mises à jour de Corine Land Cover (CLC)	8,8% de surfaces artificialisée (CLC 2012)			
4	Activités et pratiques agricoles	Nombre d'exploitations agricoles et évolution de la SAU.	Communal / Recensement RGA 2010	1 exploitation agricole, 17 ha de SAU			
5	Engagement des collectivités et des acteurs du territoire	Déploiement de la politique TVB dans les politiques publiques supra communales.	SRCE Lorraine (2015) / SDAGE (2015)	-			

Le tableau présenté ci-dessus illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de l'élaboration du PLU.

3.4. Le respect de la hiérarchie des normes : une intégration volontariste des objectifs supracommunaux

Le droit de l'urbanisme reconnaît une hiérarchie « pyramidale » entre la multitude de documents et schémas de planification pouvant être amenés à coexister. Cette hiérarchie est également guidée par des principes et rapports entre ces documents sensiblement différents, selon que ceux-ci doivent s'inscrire en prise en compte, compatibilité ou conformité par rapport au document de norme supérieure. En cela, ces 3 notions peuvent être distinguées comme suit :

■ Prise en compte

Obligation de ne pas ignorer. Possibilité de déroger pour un motif justifié.

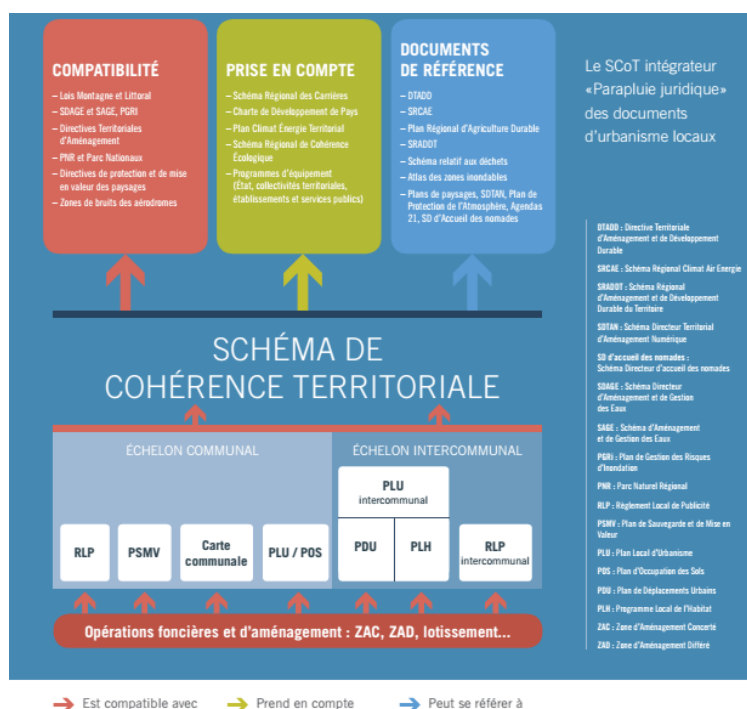
■ Compatibilité

Obligation de non contrariété. Possibilité de divergence entre les deux documents, mais à condition que les options fondamentales ne soient pas remises en cause par le document devant être compatible.

■ Conformité

Obligation de stricte identité. L'acte subordonné ne doit pas s'écarter de la norme supérieure.

Par ailleurs, le schéma ci-après reprend les principaux schémas et documents impactant le droit de l'urbanisme, en précisant les rapports différents. En la matière, les dernières évolutions législatives des lois Grenelle et ALUR ont sensiblement conforté le rôle « intégrateur » du SCoT, celui-ci devant désormais assurer pour les documents de norme inférieure (PLU / PLUi notamment) les différents niveaux de respect des documents lui étant supérieur. Ce SCoT intégrateur permet ainsi à un PLU, en étant compatible au SCoT, d'être compatible avec tous les autres documents de portée supérieure au PLU. A noter que depuis les lois Grenelle (2010) et ALUR (2014), le Schéma de Cohérence Territoriale joue désormais un rôle « intégrateur », à savoir qu'il prend à son compte l'ensemble des normes lui étant réputées supérieures.



Ainsi, le PLU d'une commune couverte par un SCoT approuvé n'a à démontrer que sa simple compatibilité avec le SCoT pour faire valoir l'ensemble des prises en compte et compatibilité qui l'impactent.

■ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine.

Situation et justification des choix retenus pour le PLU de SEMECOURT au sein du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

Approuvé le 20 novembre 2014 et révisé le 1^{er} juin 2021, le SCoTAM est devenu exécutoire au 1^{er} février 2015. Les dispositions de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) s'appliquent, par un principe de compatibilité, aux Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales, ainsi qu'aux Programmes Locaux de l'Habitat et Plans de Déplacements Urbains.

Si le PLU est compatible avec le SCOTAM alors il est compatible avec les documents de planification supérieurs (SDAGE, SRCE, ...).

DOO		Compatibilité PLU
1 - ARMATURE URBAINE ET ORGANISATION DE L'ESPACE	1/ORGANISATION DE L'ESPACE	
	1.1. Confirmer le cœur de l'agglomération messine dans ses fonctions métropolitaines	Développement de SEMECOURT en cohérence avec sa place dans l'armature territoriale du SCoTAM et sa position dans son grand territoire.
	1.1. Améliorer l'articulation et la coopération entre les polarités du bassin Orne Moselle, pour structurer un véritable bassin de vie	
	1.2. Renforcer la vie locale en s'appuyant sur le rayonnement des centres urbains de services et des bourgs-centres	
	1.3. Assurer un maillage de services au plus près des habitants, à travers les pôles-relais et les pôles de proximité	
	1.4. Maintenir des espaces périurbains et ruraux vivants et animés	
	2/DÉVELOPPEMENT DE LA VIE LOCALE	
	1.5. Renforcer l'offre de services de proximité	Développement de SEMECOURT tenant compte des équipements de la commune et de leur capacité, notamment par le phasage de l'OAP.
	1.6. Accueillir de nouveaux habitants en fonction du niveau de services qui peut leur être fourni	
	1.7. Améliorer le niveau de desserte des différentes polarités par les transports collectifs	
	3/GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES	

DOO		Compatibilité PLU
	1.8. Achever le déploiement du réseau de communications numériques	Règlement prescrivant la mise en place de fourreaux pour la fibre optique.
	1.9. Ancrer les équipements de portée métropolitaine sur le territoire	Projet du nouveau centre hospitalier de Maizières-lès-Metz considéré dans le projet de PLU.
	1.10. Couvrir le territoire en équipements de niveau intermédiaire	/ Pas de besoin en équipement identifié
2 - ARMATURE ÉCOLOGIQUE	1/CONSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE EXISTANTE	
	2.1. Préserver les continuités forestières	/ Pas de continuité identifiée à SEMECOURT
	2.2. Maintenir la qualité et la diversité biologique des grands massifs forestiers	/ Pas de grand massif forestier à SEMECOURT
	2.3. Conserver l'intégrité des petits espaces boisés	Petits espaces boisés classés en zone N inconstructible
	2.4. Assurer la gestion de l'occupation des sols au niveau des lisières	Traitement de lisière de la nouvelle opération urbaine demandé dans l'OAP
	2.5. Limiter la disparition des prairies et la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale	Espaces naturels hors trame urbaine classés en zone N inconstructible.
	2.6. Préserver les vergers périurbains	Vergers identifiés et préservés par un zonage N ou Nj.
	2.7. Préserver et gérer les milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques	Espaces naturels hors trame urbaine classés en zone N inconstructible.
	2.8. Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau	Prescriptions graphiques et/ou réglementaires permettant la préservation des cours d'eau et de leur ripisylve.
	2.9. Préserver les zones humides et leurs pourtours	/ Pas de zone humide identifiée à SEMECOURT
	2.10. Prévenir l'apparition de ruptures biologiques	Guide des essences adaptées au territoire annexé au règlement du PLU afin d'accompagner les choix des habitants et d'éviter les espèces invasives.
	2.11. Favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et périurbain	Règlement prescrivant la végétalisation des espaces non bâtis. Parc paysager et berges des cours d'eau classés en zone N.
	2/EFFACER LES RUPTURES PHYSIQUES ET METTRE EN RÉSEAU LES CŒURS DE NATURE ISOLÉS	

DOO		Compatibilité PLU
	2.12. Reconnecter les espaces forestiers et renforcer les trames boisées	Espaces naturels hors trame urbaine classés en zone N inconstructible.
	2.13. Supprimer les ruptures liées aux infrastructures terrestres au niveau des corridors forestiers	/ Pas de corridors identifiés à SEMECOURT.
	2.14. Atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation	Développement de la commune en compacité du tissu existant.
	2.15. Conforter le continuum des espaces thermophiles ouverts	Espaces naturels hors trame urbaine classés en zone N inconstructible.
	2.16. Réduire les obstacles sur les cours d'eau	/
	2.17. Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques	/
	3/COUPLER LES ENJEUX DE VALORISATION PAYSAGÈRE AVEC CEUX DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA SANTÉ	
	2.18. Définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels	Classement de l'intégralité des espaces non-bâti en zone N inconstructible afin d'assurer la préservation du paysage et de la biodiversité.
	2.19. Aménager des cheminements piétons-vélos pédagogiques associant pratiques sportives, découverte de la biodiversité et lecture du paysage	Aucun besoin en emplacement réservé et/ou règlement particulier n'a été recensé pour mettre en place les projets de la commune.
	2.20. Partager la connaissance et les expériences	/
3 - STRATÉGIE PAYSAGÈRE	1/L'INSERTION DES PROJETS DANS LEUR SITE ET LEUR ENVIRONNEMENT	
	3.1. Diagnostiquer le paysage pour mieux aménager	Classement de l'intégralité des espaces non-bâti en zone N inconstructible afin d'assurer la préservation du paysage.
	3.2. S'appuyer sur les composantes paysagères locales pour déterminer les caractéristiques des projets urbains	
	3.3. Développer la qualité des entrées et traversées de villes et de villages	/
	3.4. Prévoir les transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers	Traitement des espaces de transition intégré à l'OAP. Mise en place de zone Nj pour assurer une transition douce dans les secteurs disposant de fonds parcelle importants.
	2/LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DANS LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT	
	3.5. Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant	Perméabilité des espaces non-bâti prise en compte dans le règlement.
	3.6. Intégrer le patrimoine local dans les projets d'aménagement	Organisation de l'extension urbaine cohérente avec la forme urbaine du secteur.

DOO		Compatibilité PLU
	3.7. Développer des espaces publics multifonctionnels	Règlement permettant la multifonctionnalité de la commune.
	3.8. Soigner les activités économiques à fort impact visuel	Prescriptions règlementaires encadrant les activités.
	3/LES PAYSAGES AU SERICE DES TRANSITIONS	
	3.9. Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique	/
	3.10. Maîtriser les îlots de chaleur urbains et la densification	
	3.11. Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère	
	4/METTRE EN SCÈNE ET EN RÉCIT L'IMPORTANT PATRIMOINE PAYSAGER DU TERRITOIRE	
	3.12. Préserver la diversité paysagère	Classement de l'intégralité des espaces non-bâtis en zone N inconstructible afin d'assurer la préservation du paysage et des points hauts.
	3.13. Valoriser le patrimoine paysager emblématique	
	3.14. Raconter et faire connaître les paysages	
4 - GESTION DURABLES DES RESSOURCES	1/MODÉRER ET OPTIMISER L'USAGE DE L'EAU	
	4.1. Gérer l'eau potable de manière économe	Projet en cohérence avec la capacité des réseaux. Prescriptions règlementaires conformes à la letgislation en vigueur.
	4.2. Gérer les eaux pluviales en tant que ressources à part entière et limiter les risques d'inondations en aval	Prescriptions visant à limiter le rejet des eaux pluviales dans le réseaux : infiltration favorisée. Réemploi possible.
	4.3. Valoriser l'eau comme élément d'aménité et support d'activités de loisirs	/
	4.4. Gérer efficacement les eaux usées	Projet en cohérence avec la capacité des réseaux. Prescriptions règlementaires conformes à la legislation en vigueur.
	2/EXPLOITER AVEC SOBIRÉTÉ LES RESSOURCES DU SOUS-SOL	
	4.5. Atténuer l'empreinte de l'exploitation de matériaux alluvionnaires et de pierre de taille	/
	3/UTILISER LES RESSOURCES DU SOL DE MANIÈRE PÉRENNE	
	4.6. Développer une agriculture urbaine et périurbaine et favoriser l'émergence de filières locales	/
	4.7. Favoriser la structuration d'une filière bois	/
	4.8. Protéger les exploitations et limiter le morcellement des terres	/
	4/AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET DIVERSIFIER LES SOURCES D'ÉNERGIE	
	4.9. Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère	OAP préconisant les performances énergétiques des bâtiments.

DOO		Compatibilité PLU
		Secteur de développement situé à proximité immédiate d'un arrêt de transport en commun.
	4.10. Valoriser l'énergie solaire	Règlement autorisant les dispositifs de production d'énergie solaire pour les particuliers.
	4.11. Développer l'énergie éolienne	/
5 - PRÉVENTION DES RISQUES	AGIR POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS OU LIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES	
	5.1. Améliorer la connaissance des aléas	Risques identifiés et considérés dans le document d'urbanisme.
	5.2. Prévenir les risques d'inondations et de remontée de nappe	
	5.3. Prévenir les risques de mouvements de terrain	
	5.4. Prévenir les risques miniers	
	5.5. Prévenir les risques technologiques et industriels et ceux liés au transport de matières dangereuses	
	5.6. Limiter l'exposition de la population aux champs électromagnétiques	
	5.7. Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores	
	5.8. Anticiper et s'adapter au risque de sécheresse	
6 – ECONOMIE U FONCIER, POLITIQUE FONCIÈRE ET D' AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE	1/OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	
	6.1. Développer le territoire en économisant le foncier	Projet économe en foncier : réduction de la consommation foncière par rapport au PLU précédent et aux 10 dernières années.
	6.2. Optimiser les possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	Potentiels mesurés et pris en compte.
	6.3. Promouvoir la mixité et la densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation	Mixité des typologies de logements dans le secteur de développement.
	2/VERS UNE COHÉRENCE URBANISME ET TRANSPORT	
	6.4. Assurer une cohérence urbanisme et transport	Secteur d'urbanisation future desservi par les transports en commun.
	6.5. Renforcer l'urbanisation autour des infrastructures de transport collectif les plus performantes	
	6.6. Mettre à profit le potentiel foncier disponible autour des gares et des pôles d'appui des transports collectifs pour favoriser le développement de l'habitat et de nouveaux services	/
	3/CONSTRUIRE DES STRATÉGIES FONCIÈRES DIFFÉRENCIÉES	

DOO		Compatibilité PLU
	6.7. Mettre en place des stratégies foncières de long terme	/
	6.8 Mettre en place des actions foncières ciblées	/
	4/AMÉNAGER LES PORTES D’AGGLOMÉRATION ET LES ESPACES D’ARTICULATION	
	6.9. Orientations relatives aux principales portes d’agglomération	/
	6.10. Orientations particulières aux grands sites en reconversion	/
	6.11. Orientations relatives aux espaces d’articulation	/
7 – POLITIQUE DE L’ HABITAT	1/OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS	
	7.1. Répartir la production de logements entre les différentes intercommunalités	Projet compatible au regard des objectifs du SCoTAM et du PLH.
	7.2. Diversifier l’offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie	
	7.3. Développer le parc de logements locatifs aidés	
	7.4. Produire une offre de logements à coûts maîtrisés	
	7.5. Maintenir une offre d’hébergement et une offre de logements accompagnés, à l’attention des publics les plus fragiles	
	7.6. Aménager des terrains destinés à l’accueil des gens du voyage	
	2/OBJECTIFS D’AMÉLIORATION ET DE RÉHABILITATION DU PARC EXISTANT	
	7.7. Remettre sur le marché les logements vacants	Taux de vacance faible ne constituant pas un potentiel mobilisable.
	7.8. Adapter le parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendance et de handicap	Mixité des typologies de logements prévue dans le secteur d’urbanisation future.
	7.9. Lutter contre l’habitat dégradé, indigne ou non décent	/
	7.10. Améliorer les performances énergétiques du parc de logements existant	Règlement permettant la rénovation des constructions notamment pour améliorer leurs performances énergétiques.
8 – ORGANISATION DES MOBILITÉS	1/DÉVELOPPER L’OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS	
	8.1. Coopérer à l’échelle du SCoTAM pour répondre aux besoins des habitants	Pas de nécessité d’adaptation du PLU recensée pour la mise en œuvre de ces orientations.
	8.2. Déployer l’offre urbaine de transports collectifs	
	8.3. Optimiser l’offre de transports interurbains	

DOO		Compatibilité PLU
	8.4. Proposer un mode de desserte adapté aux espaces ruraux	
	2/ORGANSIER L'INTERMODALITÉ	
	8.5. L'intermodalité ¹ au niveau des gares	Pas de nécessité d'adaptation du PLU recensée pour la mise en œuvre de ces orientations.
	8.6. L'intermodalité au niveau des lignes interurbaines structurantes	
	8.7. L'intermodalité au niveau des réseaux de transports urbains	
	3/CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES DÉPLACEMENTS ACTIFS	
	8.8. Intégrer la marche et le vélo dans la mobilité quotidienne	Pas de nécessité d'adaptation du PLU recensée pour la mise en œuvre des liaisons communales. Reflexion intégrée au choix du secteur d'urbanisation future : liaison piétonne et desserte piste cyclable .
	8.9. Assurer une continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels	
	4/ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES USAGES DE L'AUTOMOBILE	
	8.10. Organiser le covoiturage	Pas de nécessité d'adaptation du PLU recensée pour la mise en œuvre de ces orientations.
	8.11. Anticiper les évolutions des nouveaux usages de la voiture	
9 – ÉVOLUTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	9.1. Développer le caractère multimodal des voies urbaines	Pas de nécessité d'adaptation du PLU recensée pour la mise en œuvre des liaisons communales.
	9.2. Compléter le maillage routier interne	
	9.3. Améliorer l'accessibilité du territoire	
	10 – ACCEUIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	1/EQUILIBRES ÉCONOMIQUES
10.1. Privilégier l'implantation des activités économiques au coeur du tissu urbain mixte des villes et des villages		Tissu urbain multifonctionnel autorisant l'implantation d'activités. Pas d'extension des zones d'activités prévue.
10.2. Répartir les activités économiques de manière cohérente et équilibrée, en lien avec leur nature et leur espace d'influence		
2/OBJECTIFS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES		
10.3. Implanter le grand commerce dans le coeur d'agglomération et les sites d'importance		Tissu urbain multifonctionnel autorisant l'implantation de commerces. Pas d'extension des zones d'activités prévue.
10.4. Implanter le commerce à vocation locale dans les différentes polarités		
3/OBJECTIFS GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES		

DOO		Compatibilité PLU
11 – DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL	10.5. Accueillir des projets commerciaux et artisanaux qualitatifs	Tissu urbain multifonctionnel autorisant l'implantation de commerces et des artisans. Pas d'extension des zones d'activités prévue.
	10.6. Objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale	
	11.1. S'appuyer sur les équipements et les thématiques touristiques porteurs	/
	11.2. Promouvoir le patrimoine local, marqueur fort du territoire	

■ Analyse de la compatibilité du PLU avec le SDAGE

Le PLU de la commune, afin d'être entièrement compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions.

Au-delà, les objectifs du SDAGE ont eux-mêmes été intégrés aux réflexions du PLU et se retrouvent dans ce document au travers de différentes orientations.

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
INONDATIONS	
■ Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?	
Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ?	Il n'existe pas de grandes masses d'eaux ou cours d'eau susceptibles de créer un aléa inondation. Le risque est donc inexistant.
Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ?	Aucune connaissance de digue, merlon, barrage relevée sur la commune.
Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?	Un risque de ruissellement induit par l'imperméabilisation future des sols a été anticipé par la commune. Ainsi l'OAP prévoient la mise en œuvre de haies et d'un bassin de rétention et privilégie également que l'infiltration des eaux de pluie doit être privilégiée à la parcelle par tout dispositif approprié et que l'imperméabilisation des sols doit être limitée.
Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?	
Existe-t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ?	
Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ?	
Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?	

■ Comment la prévention des risques est-elle considérée ?	
Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ? Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ? Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?	Il n'existe pas de zones d'expansion de crue sur la commune de SEMECOURT. Il n'existe pas sur la commune de SEMECOURT de risques d'inondations forts et répétés. Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle.
PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	
■ Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?	
Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ? Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?	Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle.
■ Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?	
Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel inconstructible.

Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ? Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?	Il n'y a pas de Zones humides remarquables identifiées sur le ban communal de SEMECOURT.
La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ? Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?	Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel inconstructible.
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	
Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?	Aucune zone de captage ne se situe sur la commune de SEMECOURT.
Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	Le rattachement au service de collecte des eaux usées s'inscrit comme une obligation dans le règlement.